

HAUTE-GARONNE
BOURG-SAINT-BERNARD

PLAN LOCAL D'URBANISME

Maîtrise d'œuvre

AMENA-Etudes

PLURALITÉS

06 82 05 00 64
vzerbib1@gmail.com

1ère RÉVISION

Arrêté le :

Approuvé le :

RAPPORT DE PRESENTATION – *POUR APPROBATION*

1

UNE MISE EN CONTEXTE	4	VII - L'AGRICULTURE	85
I - LE CONTENU DU RAPPORT DE PRÉSENTATION	5	LES JUSTIFICATIONS DU PROJET DE PLU	91
II - LE RAPPEL DES DISPOSITIONS, MOTIVATIONS ET OBJECTIFS D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	5	I - LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT	93
III - LE POSITIONNEMENT TERRITORIAL DE BOURG-SAINT-BERNARD	7	II - LES PRINCIPES RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD	95
L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	12	III - LA NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	97
I. L'EAU ET LES RESSOURCES NATURELLES	13	IV - LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	102
II - LA BIODIVERSITÉ, LES MILIEUX ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	24	V - LA COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT AVEC LES OAP	105
III - LES NUISANCES, LA POLLUTION ET LA SANTÉ PUBLIQUE	33	VI - LA DÉLIMITATION DES ZONES	108
IV - LES RISQUES MAJEURS	38	VII - LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT	135
V - LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	42	LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	146
VI - LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE	45	I - EVALUATION D'INCIDENCES ET MESURES DU PROJET COMMUNALE ET SA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE	147
LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	49	II - DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLU	172
I - LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE	50	III - DESCRIPTION DE LA MÉTHODE	175
II - L'URBANISATION	57	LEXIQUE	178
III - LA STRUCTURE URBAINE ET LES CAPACITÉS D'ACCUEIL	61		
IV - LES MOBILITÉS	73		
V - LES TENDANCES ET PROJECTIONS SOCIO-ECONOMIQUES	78		
VI - LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	83		

UNE MISE EN CONTEXTE

I - LE CONTENU DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Selon l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme, le Rapport de Présentation **explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement.**

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des **prévisions économiques et démographiques** et des **besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.**

Il **analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la **capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis**, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Il expose les **dispositions qui favorisent la densification** de ces espaces ainsi que la **limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.**

Il justifie les **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** compris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le Schéma de Cohérence Territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un **inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos** des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

II - LE RAPPEL DES DISPOSITIONS, MOTIVATIONS ET OBJECTIFS D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le territoire communal de Bourg-saint-Bernard a été géré par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2008. Depuis, le PLU a fait l'objet de deux modifications, respectivement le 9 janvier 2012 et le 17 juillet 2017.

Compte tenu des évolutions législatives, la commune de Bourg-saint-Bernard a prescrit la révision du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2017.

En application de l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme en vigueur en juillet 2023, la collectivité doit atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de

ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

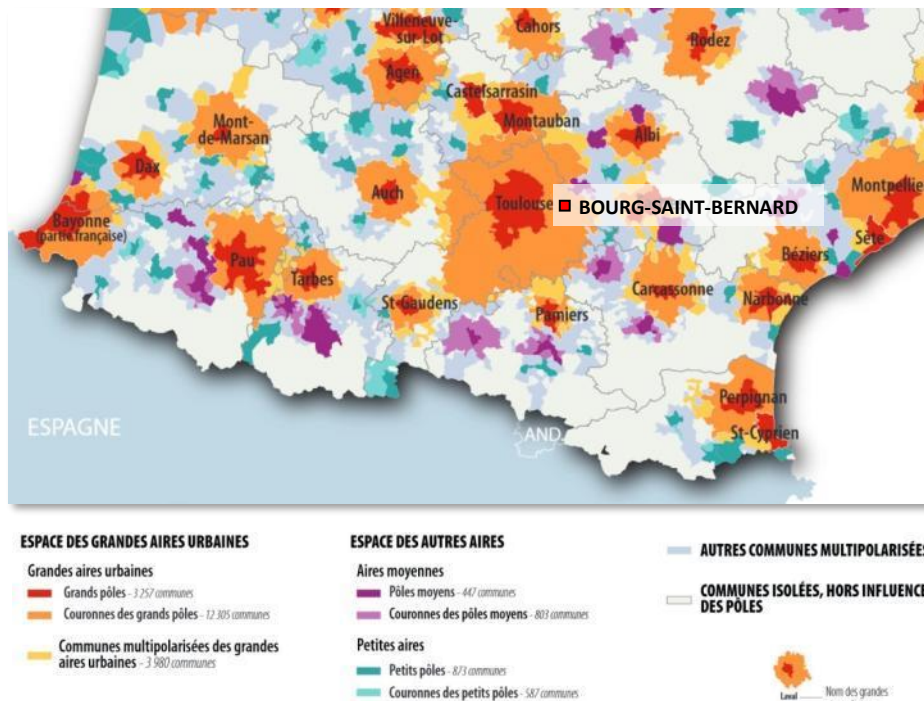
6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

III - LE POSITIONNEMENT TERRITORIAL DE BOURG-SAINT-BERNARD

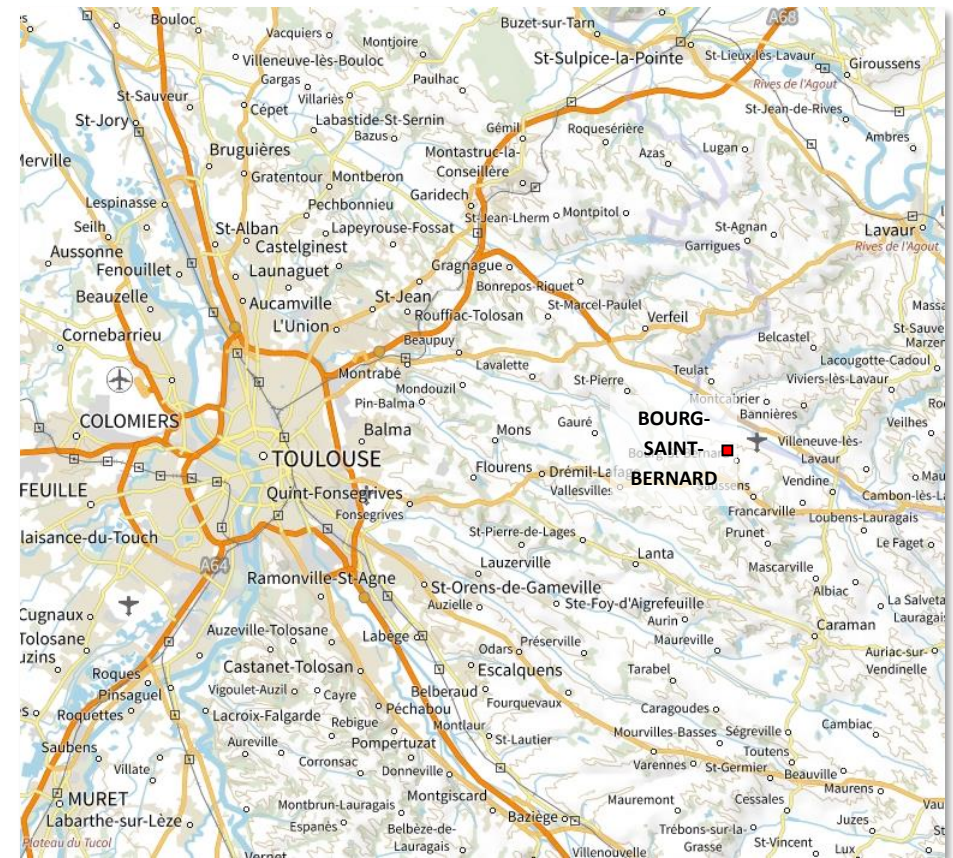
1. Un territoire de vie en lien avec la métropole toulousaine



Positionnement de Bourg-saint-Bernard dans le grand Sud-Ouest

Bourg-saint-Bernard, commune de 1110 habitants (INSEE 2020), se situe à l'est de la Haute-Garonne, en limite du département du Tarn. Appartenant au canton de REVEL, la commune se situe à environ 25 kilomètres et à une

quarantaine de minutes du centre-ville de Toulouse. La commune se situe ainsi dans l'aire urbaine de Toulouse (INSEE 2010).



Positionnement de Bourg-saint-Bernard dans l'agglomération toulousaine

Accessible au nord depuis la RN126 (Verfeil-Castres) et au sud par la RD 826, la commune se situe à 19 kilomètres de l'autoroute A680 (dite Autoroute du Pastel) menant à Toulouse et Albi.

2. Le contexte supra-communal

a. La Communauté de Communes Terres du Lauragais

La commune de Bourg-saint-Bernard est membre de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais » issue de la fusion de trois intercommunalités au 1^{er} janvier 2017. La nouvelle intercommunalité fusionnée réunit en son sein 58 communes représentant plus de 39 000 habitants. La commune faisait jusqu'alors partie de la Communauté de Communes Cœur Lauragais, réunissant 27 communes autour du bassin de vie Lanta-Caraman.

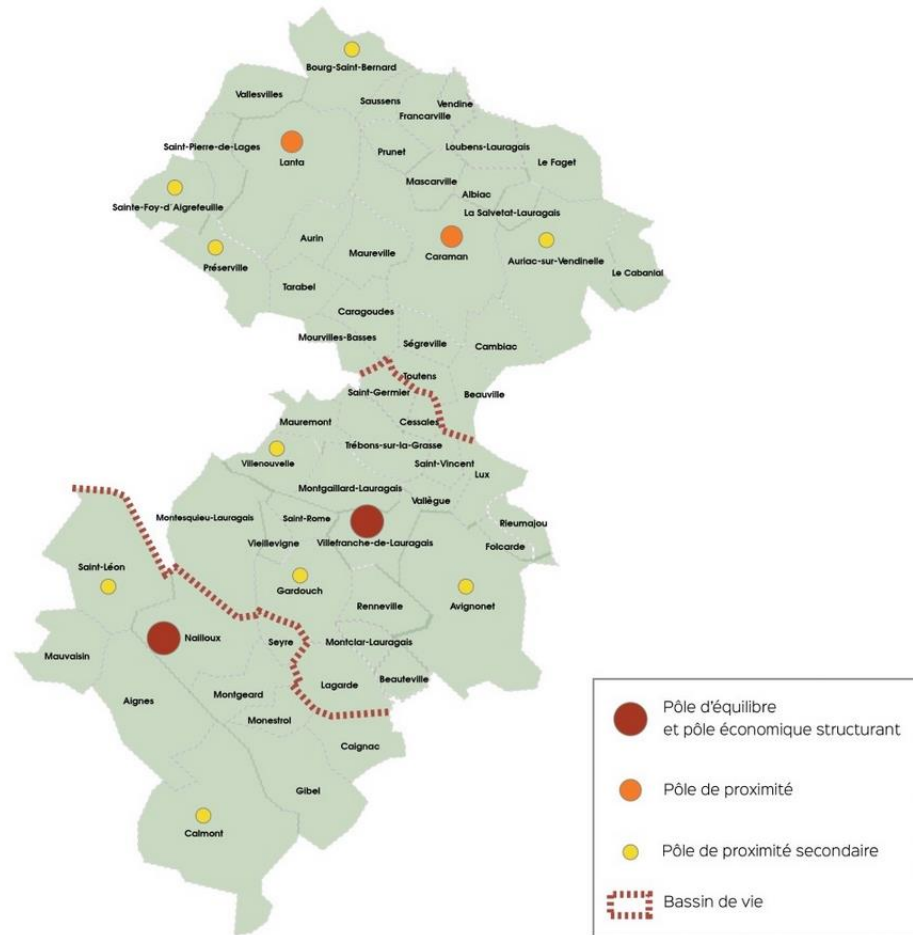
Ses compétences obligatoires sont :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaire et Zone d'Aménagement Concernée (superficie supérieure à 1 ha)
- Actions de développement économique (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique / promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme)

Ses compétences optionnelles sont :

- Protection et mise en valeur de l'environnement (animation et concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques)
- Politique du logement et du cadre de vie (mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le SCoT du PETR du Pays Lauragais)
- Création, aménagement et entretien de la voirie (voies communales et chemins ruraux d'intérêts communautaire)

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale (fourniture et portage de repas à domicile, Maisons d'Accueil Résidence pour l'Autonomie, services d'aides à domicile existant ou à créer)
- Eau (production, transport, stockage et distribution de l'eau potable / extension de réseau, raccordement et branchement des équipements publics)
- Assainissement des eaux usées (assainissement non collectif)
- Création et gestion de maison de service au publics (MSAP reconnues par les services de l'Etat, création d'antennes fixes ou itinérantes rattachées à la MSAP mère)



Périmètre de la communauté de communes Terres du Lauragais

La commune de Bourg-saint-Bernard est pôle de proximité secondaire.

b. Le Pays Lauragais

Le Pays Lauragais regroupe actuellement 167 communes et un peu plus de 100 000 habitants sur 1 927 km². Son périmètre a la particularité d'être inscrit sur trois départements : l'Aude, la Haute-Garonne et le Tarn.

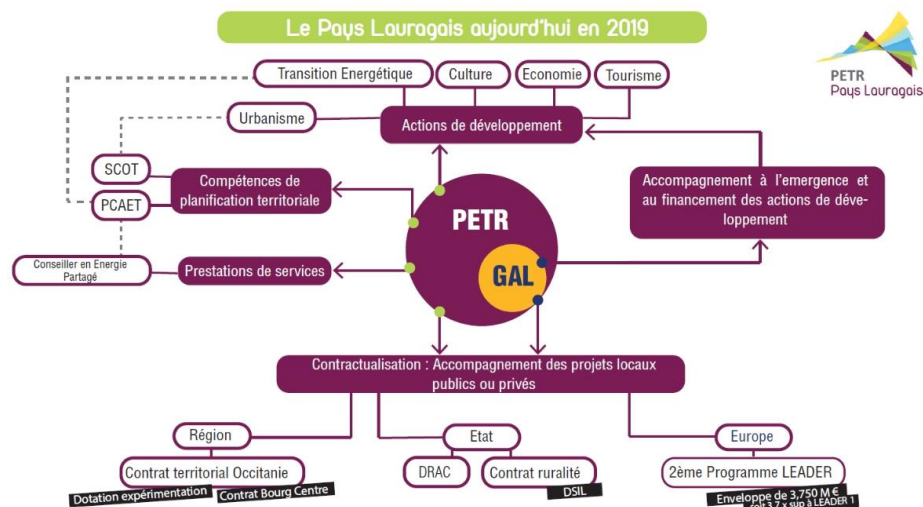
Le territoire est composé de 4 communautés de communes :

- Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois : 28 communes
- Communauté de communes Terres du Lauragais : 58 communes
- Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois : 43 communes
- Communauté de communes Piège Lauragais Malepère : 38 communes

D'abord structuré en Association puis en Syndicat Mixte pour développer le Schéma de Cohérence Territoriale, il devient depuis le 1^{er} janvier 2015, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Il rassemble sous une même entité l'exercice de la compétence SCoT, les missions de Pays et les fonctions du GAL des Terroirs du Lauragais.

Le PETR a réalisé en 2015 un projet de territoire qui définit les conditions d'un développement économique, écologique, social et culturel. Dès début 2016, une convention territoriale a été travaillée avec les différents partenaires afin de mettre en œuvre ce projet de territoire et de bénéficier notamment de cofinancements sur des projets structurants pour le Lauragais. Un bilan a été dressé pour la période 2016-2019 qui conclut à l'atteinte des objectifs fixés en 2015. Pour rappel, il avait été fixé 4 ambitions :

- Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires (7 objectifs)
- Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique (3 objectifs)
- Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire (14 objectifs)
- Accompagner le territoire et les EPIC, optimiser le portage des actions collectives (4 objectifs)



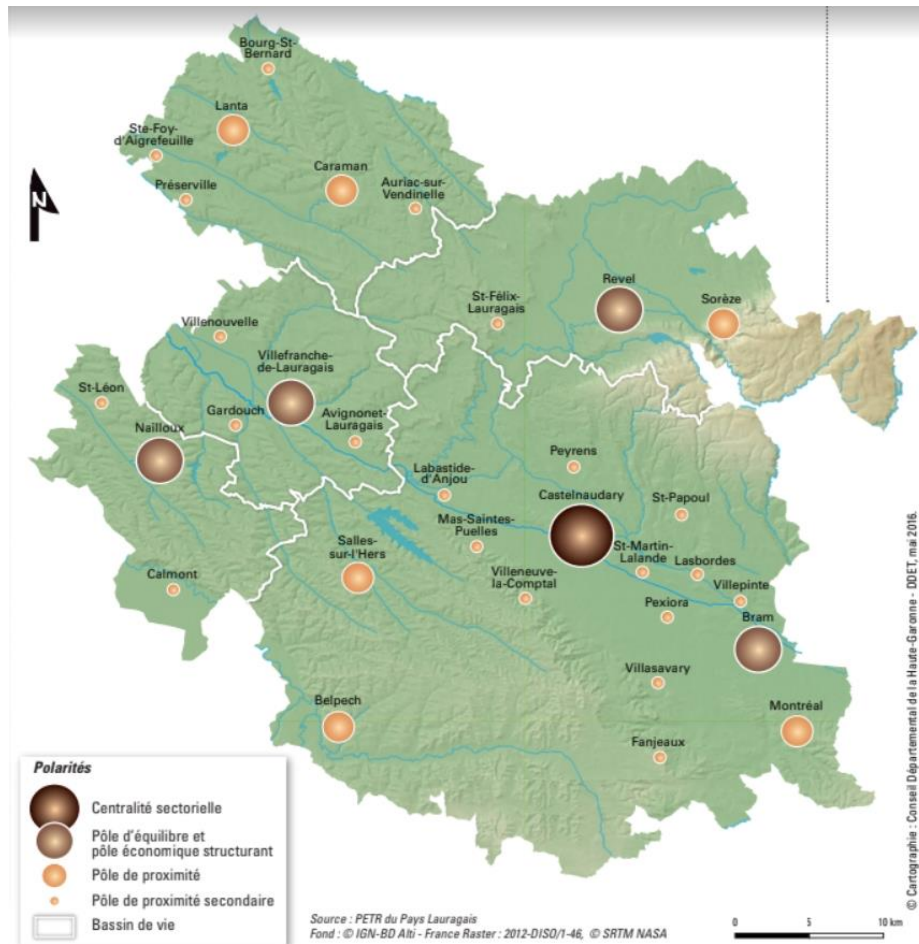
« Le Pays Lauragais aujourd'hui, en 2019 » (source : Pays Lauragais)

Le PETR porte également le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont la révision a été approuvée le 12 novembre 2018. Le SCoT est ainsi organisé autour de quatre grands objectifs :

- Axe 1 : préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques
- Axe 2 : conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
- Axe 3 : assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population
- Axe 4 : améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCoT et au-delà du SCoT.

Le PLU de Bourg-saint-Bernard doit être compatible avec les objectifs et orientations du SCoT du PETR du Pays Lauragais.

La 2ème révision du SCOT a été prescrite par délibération du Comité Syndical du PETR le 8 Décembre 2022



Modèle de développement du SCoT du pays Lauragais (extrait : PADD du SCoT du PETR du Pays Lauragais)

Enfin, une commission urbanisme se réunit environ une fois par mois pour étudier les projets d'urbanisme en cours, sur le périmètre du SCoT. Elle peut être amenée à formuler des avis sur divers projets :

- L'élaboration, la révision et la modification de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLUi) et des Cartes Communales des communes

membres du territoire, tout en vérifiant la mise en compatibilité avec le SCoT,

- Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans de Déplacement Urbain (PDU),
- Les Plans de Prévention des Risques Inondation ou Naturel (PPRI ou PPRN),
- Les schémas régionaux ou départementaux (SRADDT, SDADDT, SRCE, SRCAE, etc.).

L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cotation des enjeux :

Combinaison de l'état (constats, atouts, opportunités) et de la **vulnérabilité** (constats, faiblesses, menaces)

Vulnérabilité	Pas de vulnérabilité	Vulnérabilité faible	Vulnérabilité moyenne	Vulnérabilité forte
Etat				
Très bon état	Très faible	Faible	Moyen	Fort
Bon état	Faible	Faible	Moyen	Fort
Etat moyen	Moyen	Moyen	Très Fort	Très Fort
Mauvais état	Fort	Fort	Très Fort	Prioritaire

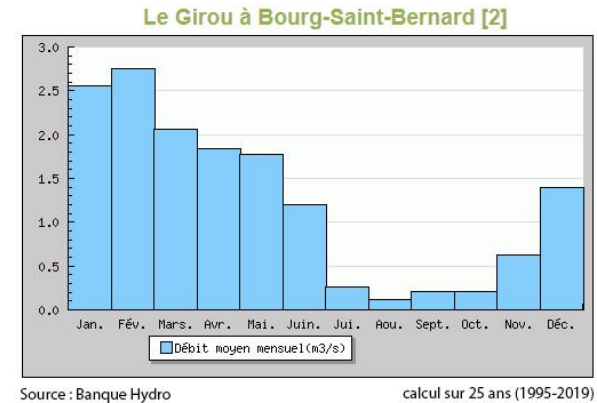
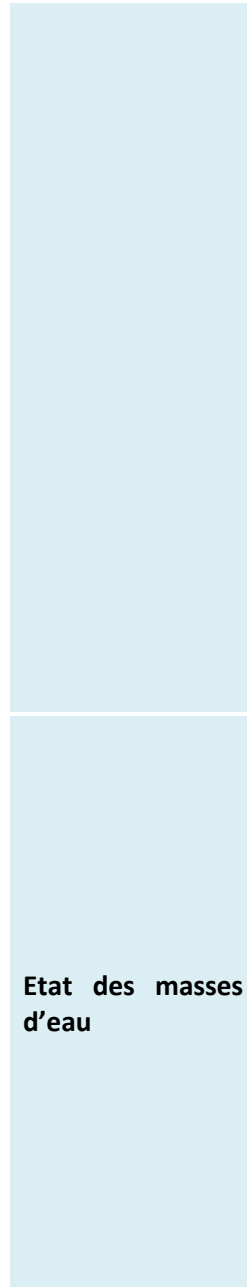
Tendances évolutives	Dégradation	Stable	Amélioration	Non évaluable
	↘	=	↗	X

I. L'EAU ET LES RESSOURCES NATURELLES

1. Constats

Données générales : EAU

Réseau hydrographique	<p>Nord du territoire traversé par le Girou et irrigué par ses affluents essentiellement en rive gauche (La Sausse, le Dagour, Ruisseau des Chèvres, Ruisseau de Maynague, Ruisseau de Buguet et le Riou Tort), le Nadalou est le seul affluent en rive droite.</p> <p>Le SDAGE recense 4 masses d'eau superficielle et 4 masses d'eau souterraine (voir tableau sur les objectifs d'atteinte du bon état ci-après).</p>
Classement de cours d'eau	<p>Aucun de ces cours d'eau ne fait l'objet d'un classement sur les listes 1 ou 2 ou en tant qu'axe pour migrateurs amphihalins ou cours d'eau en très bon état écologique.</p>
Sensibilité de la ressource en eau	<p>Masse d'eau superficielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone de répartition des eaux - Zone sensible - Zone vulnérable - Le Girou a un étiage fort entre juillet et octobre



Masse d'eau souterraine :

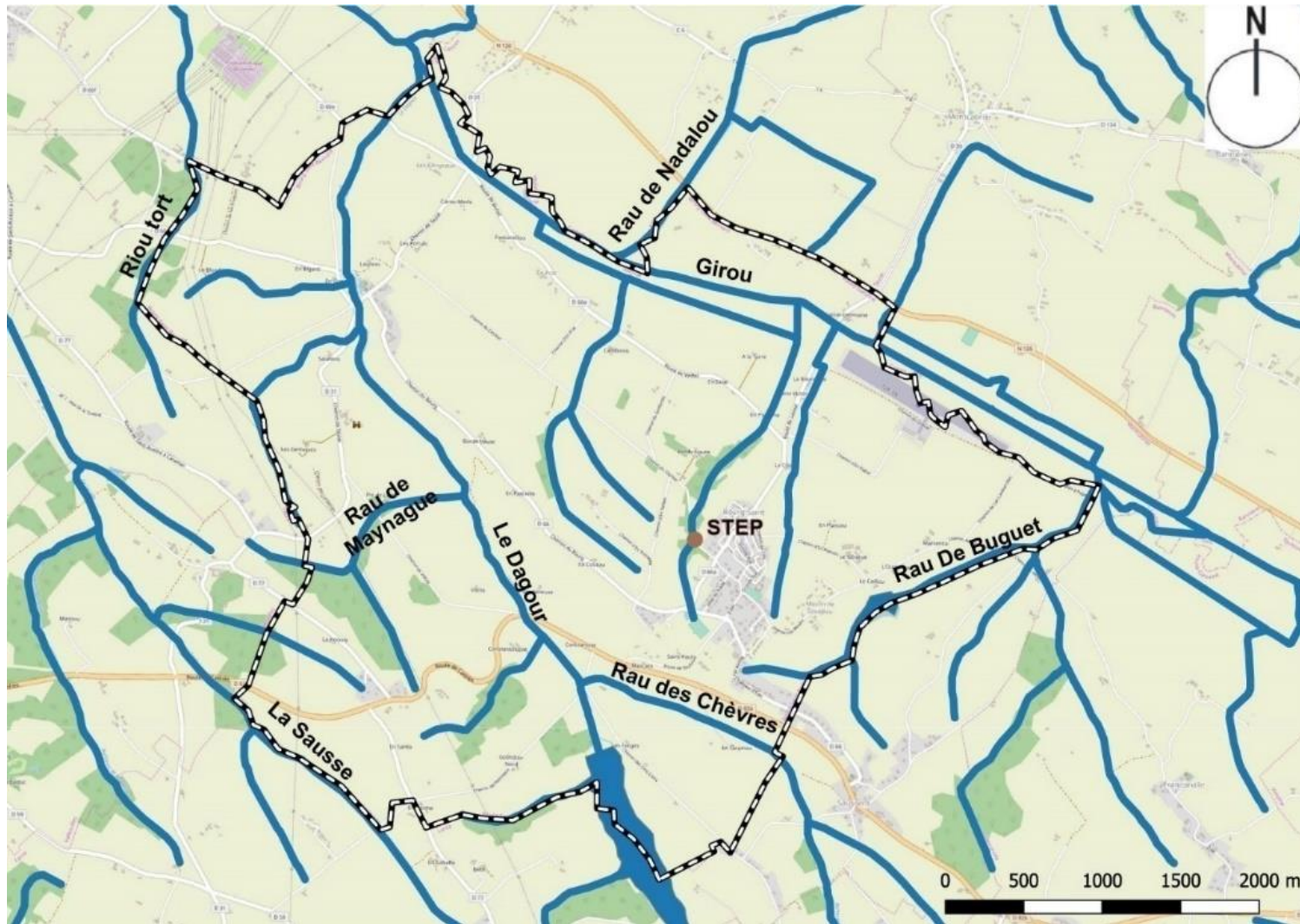
- Zone de répartition des eaux
- Zone vulnérable (alluvions du Girou)
- Zone à protéger pour le futur (sables et calcaires de la Garonne – FRFG82 et 83)

Tendance à la hausse de la concentration en nitrate (calcaires et sable de l'Ouest de la Garonne FRFG83).

Les masses d'eau superficielles ont un bon état chimique (sauf le Girou en état mauvais avec ubiquiste) mais un état biologique dégradé avec objectif repoussé à 2027 (sauf le Dagour à 2021) du fait de la présence de pollutions d'origine agricole (azote, nitrate, phosphates, pesticides – pressions identifiées pour l'ensemble des cours d'eau) et aussi de métaux et matière organique (Girou et Sausse). Toutes les masses d'eau superficielles ont des conditions morphologiques également dégradées. Le SAGE Hers Girou identifie un besoin de restauration morphologique pour le Girou et le Dagour, une amélioration des pratiques agricoles pour le Dagour et une analyse plus fine pression/impact sur le Girou.

Etat des masses d'eau

	<p>Le Girou et la Sausse subissent des pressions liées aux rejets domestiques (STEP). Avec le Dagour, ils subissent aussi une pression quantitative avec les prélèvements pour l'irrigation.</p> <p>Les masses d'eau souterraines ont globalement un bon état quantitatif (objectif à 2015) sauf les sables captifs du sud Adour Garonne plus sensibles sur cet aspect (état mauvais et objectif à 2027 du fait d'un déséquilibre quantitatif). Ces sables sont situés sous les alluvions et les molasses.</p> <p>Les prélèvements sont identifiés comme une pression sur les masses alluvions du Girou et calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne.</p> <p>Les alluvions du Girou et molasses ont un état chimique mauvais avec objectif reporté à 2027 (nitrates, pesticides, avec pression significative pour les alluvions).</p> <p>Une station de mesure de la qualité des eaux est présente à Bourg-saint-Bernard sur le Dagour. Seul l'état écologique est suivi et celui-ci est mauvais (physico-chimie et biologie) depuis les mesures de 2011.</p>	<p>Gestion des eaux usées</p>	<p>traitement de l'eau sur lit bactérien et traitement des boues en filtre plantés de roseaux).</p> <p>Rejet dans un affluent direct du Girou (zone sensible « Hers Mort », sensibilité au phosphore).</p> <p>Les suivis depuis 2011 montrent un respect de la capacité de la station (sauf un dépassement en 2013), mais la capacité est quasiment atteinte en 2017 (525 EH). Le débit moyen entrant est conforme au débit de référence depuis 2012 (débit supérieur en 2011).</p> <p>Le suivi indique cependant une conformité en équipement et en performance chaque année depuis 2011.</p> <p>La révision du SCA est en cours. Elle prévoit l'agrandissement de la STEP qui est reconnue comme une priorité.</p>
	<p>Une station d'épuration dessert le village. Le reste du territoire et une partie des extensions récentes sont en assainissement non collectif.</p> <p>La station a été mise en service en novembre 2010 pour une capacité nominale de 550EH et un débit de référence de 83 m³/j (station de type urbaine,</p>	<p>Eau irrigation et eau potable</p>	<p>Un point de prélèvement existe sur le Dagour (retenue collinaire). 331 000 m³ prélevés en 2017 sur 2 ouvrages sur le territoire (SIE Adour Garonne).</p> <p>Part de la SAU irriguée (2007-2010) : 11,4%</p> <p>Il n'y a pas de captage d'eau potable sur le territoire.</p> <p>Stockage à Prunet (400 m³), Bourg-saint-Bernard village (200 m³) et Roques (150 m³), Caraman pour le hameau de Cassagne. Pression entre 2 et 10 bars.</p>
		<p>Eau Pluviale</p>	<p>Zonage du pluvial réalisé avec le schéma directeur d'assainissement.</p> <p>Exutoire final : le Girou.</p>



Carte de l'hydrographie sur la commune

Tableau des objectifs des MESO											
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Dépts	Catégorie	Type	Objectif quantitatif			Objectif chimique			Polluants dont la tendance à la hausse est à inverser
					Objectif quantitatif	Motif de l'exemption	Paramètres justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Objectif chimique	Motif de l'exemption	Paramètres justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	
FRFG020	Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou	81, 82, 47, 32, 31	souterraine	A	Bon état 2015			Bon état 2027	CN	Nitrates – Pesticides	
FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	46, 33, 24, 81, 11, 09, 82, 47, 32, 65, 31	souterraine	IL	Bon état 2015			Bon état 2027	CN	Nitrates – Pesticides	
FRFG082	sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	64, 40, 81, 11, 09, 82, 32, 65, 31	souterraine	DS	Bon état 2027	CN	DQ	Bon état 2015			
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	46, 64, 33, 40, 81, 82, 47, 32, 65, 31	souterraine	DS	Bon état 2015			Bon état 2015			Nitrates

Objectifs des masses d'eau rivières et lacs											
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Dépts	Catégorie	Nature	Objectif écologique			Objectif chimique sans ubiquistes			
					Objectif écologique	Motif de l'exemption	Paramètres exemption (1)	Objectif chimique sans ubiquistes	Motif de l'exemption	Paramètres exemption	
Unité hydrographique de référence : Hers Mort Girou											
FRFR153	Le Girou du confluent de l'Algars au confluent de l'Hers mort	31, 81	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	CN, RT	MA,MO,NI,MX,MP,PE,FA,IC,CM	Bon état 2015			
FRFR598	La Sausse	31	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	CN, RT	MA,MO,NI,MX,MP,PE,FA,BI,CM	Bon état 2015			
FRFR153_7	Le Dagour	31	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2021	CN, RT	NI,PE,CM	Bon état 2015			
FRFR153_8	Le Nadalou	31, 81	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	CN, RT	NI,PE,CM	Bon état 2015			

Objectif d'atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielle et souterraine du territoire

Station de mesure de la qualité des rivières



Le Dagour au niveau de Bourg-Saint-Bernard (05158170) Evaluation de l'état écologique (Données de 2011 à 2018) pour l'année de référence 2018

Ecologie	Mauvais
Physico chimie	Moyen
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.	
Oxygène	Moyen
Carbone Organique	Bon
<u>Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)</u>	Très bon
Oxygène dissous	Bon
Taux de saturation en oxygène	Moyen
Nutriments	Bon
Ammonium	Très bon
Nitrites	Bon
Nitrates	Bon
Phosphore total	Bon
Orthophosphates	Très bon
Acidification	Très bon
Potentiel min en Hydrogène (pH)	Très bon
Potentiel max en Hydrogène (pH)	Très bon
Température de l'Eau	Très bon
Biologie	Mauvais
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.	
Indice biologique diatomées	Bon
Indice Biologique macroinvertébrés (IBG RCS)	Inconnu
Variété taxonomique 2016-2017-2018	20-20-19
Groupe indicateur 2016-2017-2018	2-3-3
Indice Invertébrés Multimétrique (IM2)	Mauvais
Nb de taxons contributifs 2016-2017-2018	20-22-24
Richesse Taxonomique 2016-2017-2018	0-0-0,042
Ovoviviparité 2016-2017-2018	0-0-0
Polyvoltinisme 2016-2017-2018	0-0-0
ASPT 2016-2017-2018	0-0-0,259
Indice de shannon 2016-2017-2018	0-0,44-0,068
Polluants spécifiques	Inconnu
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.	

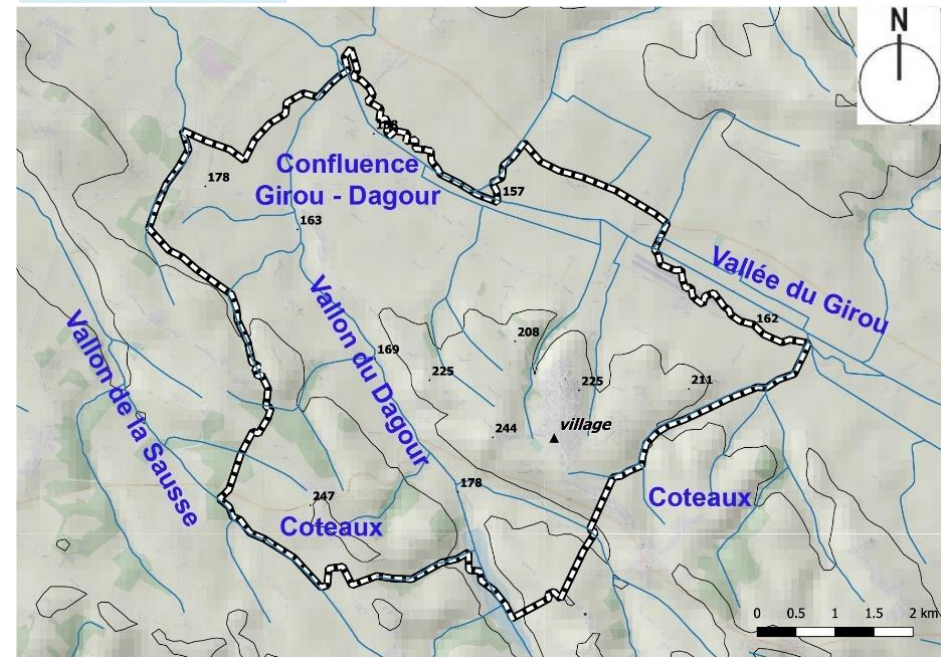
Mesures de la qualité du Dagour à Bourg-saint-Bernard

Données générales : RESSOURCES NATURELLES

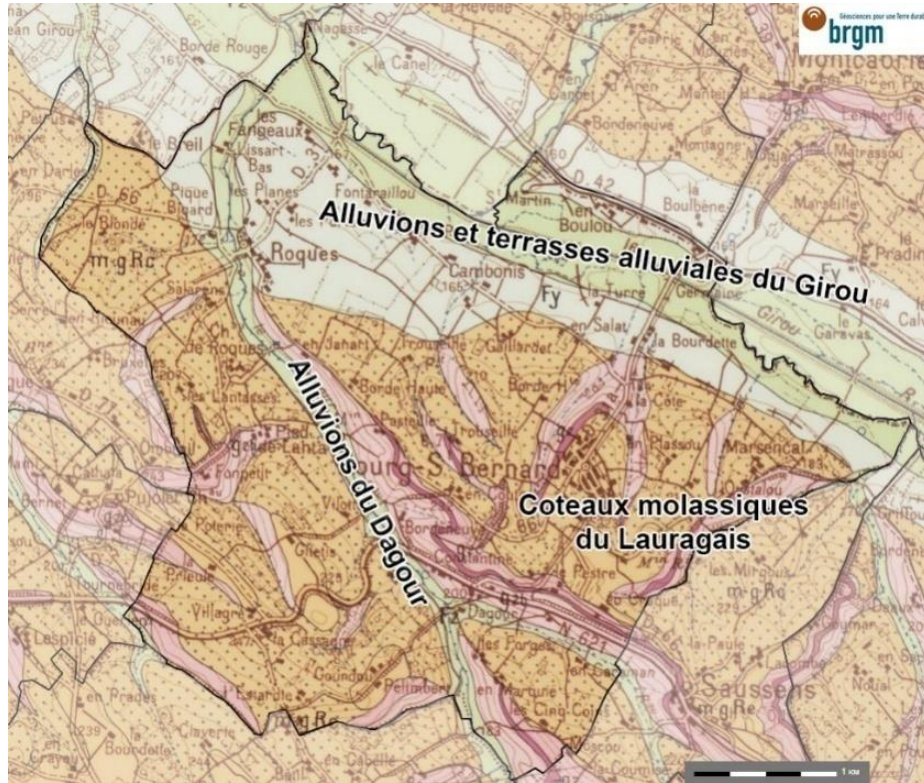
Relief et occupation du sol	<p>Plaine du Girou. Vallon du Dagour entaillant un coteau molassique du Lauragais. Le profil en dent de scie s’observe sur cette érosion (pente orientée nord plus douce qu’en rive droite du Dagour – talus plus prononcé).</p> <p>Territoire très agricole (96% du territoire), boisement sur les pentes les plus fortes et ripisylve du Girou, du Dagour et autres affluents (2% de boisement). L’urbanisation occupe 2% de la surface communale et un plan d’eau (retenue sur le Dagour moins d’1%.</p> <p>Village implanté sur un coteaux surplombant la confluence entre le Girou et le Dagour.</p> <p>Le SAGE Hers Mort et Girou identifie le bassin du Dagour sensible à l’érosion.</p>
Géologie	<p>Formations alluviales modernes et basses terrasses du Girou au nord du territoire.</p> <p>Formations alluviales récentes en fond de vallon du Dagour.</p> <p>Formations molassiques sur les coteaux sur le reste du territoire, entaillées par les ruisseaux et le Dagour.</p>
Exploitation minière	<p>Aucune exploitation du sous-sol sur le territoire.</p>
Forêt	<p>Inventaire National Forestier :</p>

- ✓ Région forestière : Lauragais de l’Inventaire National Forestier.
- ✓ Sylvoécorégion : Coteaux de la Garonne.
- ✓ sylvoécorégions alluviales du bassin Adour-Garonne : La vallée du Girou.

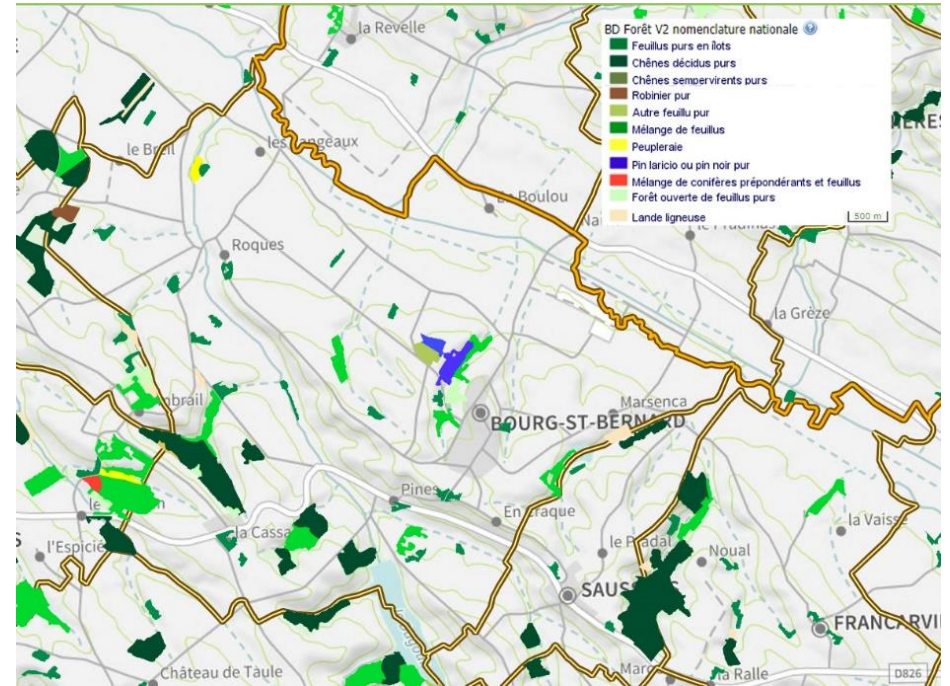
Il n’y a pas de forêt publique sur la commune. Boisements épars sur le territoire, essentiellement des chênaies ou mélanges de feuillus. Certains font l’objet d’une exploitation sylvicole selon l’Institut National de l’Information Géographique et Forestière (voir carte ci-dessous). Plantation de pins et autres conifères au nord du village (lieu-dit le Cyprès). Une peupleraie sur le lieu-dit La Mouline.



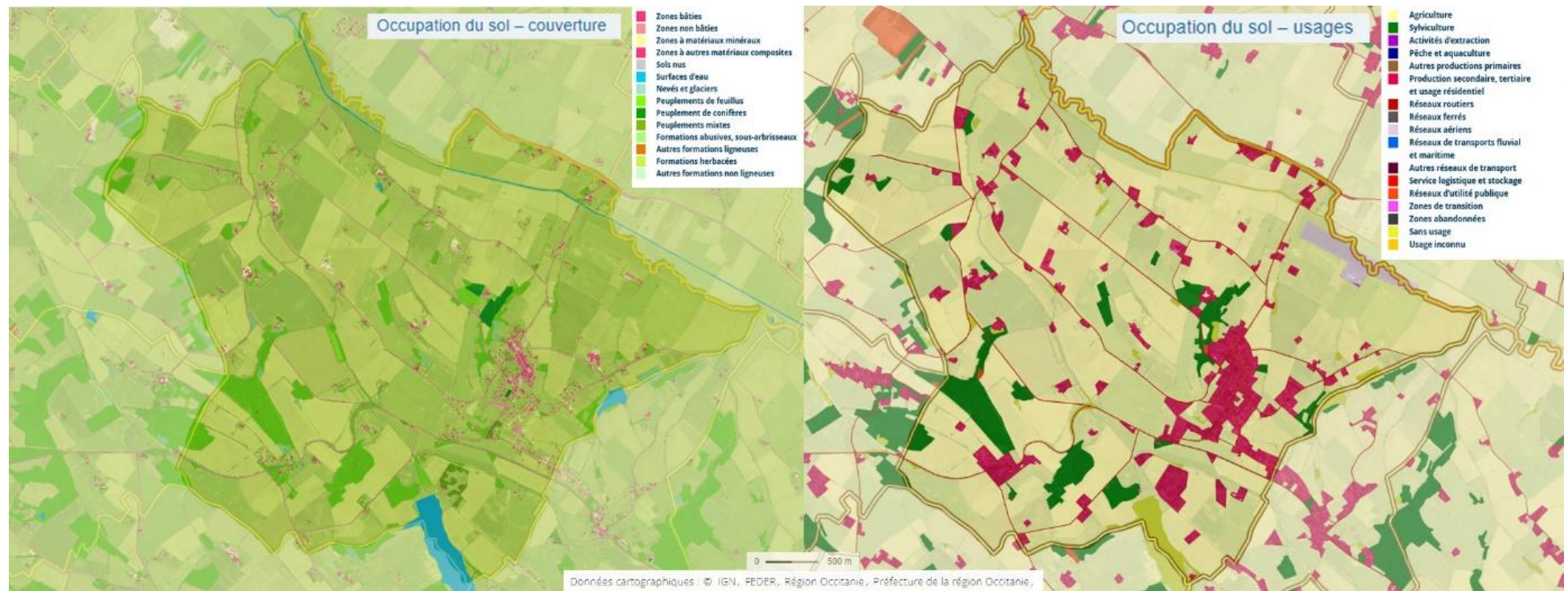
Topographie



Géologie



Base de données Forêt (V2 – IFN)



Occupation du sol, couverture et usages (IGN)

2. AFOM

ATOUPS / OPPORTUNITES

- ⇒ Réseau hydrographique maillant le territoire avec une retenue collinaire sur le Dagour (irrigation agricole).
- ⇒ Schéma pluvial réalisé avec le schéma directeur d'assainissement.
- ⇒ Faible part de la surface urbanisée/artificialisée sur le territoire.
- ⇒ Station d'épuration récente (2010), conformité des équipements depuis sa mise en service.

FAIBLESSES / MENACES

- ⇒ Des problèmes de pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides liés à l'activité agricole. L'indicateur spatial créé par le BRGM vise à modéliser la vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses. Sur le territoire, les vallées du Girou et du Dagour sont plus sensibles (alluvions) que les coteaux.
- ⇒ Le Girou et la Sausse subissent aussi les pressions liées aux rejets domestiques (STEP de Bourg-saint-Bernard en lien avec le Girou et territoire hors village en assainissement non collectif).
- ⇒ Qualité écologique des masses d'eau superficielle dégradée (station de mesure sur le Dagour, conditions morphologiques dégradées selon le SDAGE sur l'ensemble des masses d'eau superficielle).
- ⇒ Des besoins importants pour l'irrigation.
- ⇒ L'impact du changement climatique sur l'hydrographie et la ressource en eau.
- ⇒ Eaux de surface : territoire en zones sensibles (pollution, eutrophisation), vulnérables (nitrates) et de répartition des eaux (insuffisance de la ressource). Etiage fort sur le Girou.
- ⇒ Eaux souterraines : territoire en zones vulnérables (nitrates, alluvions) et à protéger pour le futur (tendance à la hausse de la concentration en nitrate).

⇒ Boisements relativement peu présents, avec un enjeu plus paysager et écologique que ressource.

3. Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire

SCoT Pays Lauragais

- Créer les conditions de gouvernances favorables.
- ✓ Consulter le plus en amont possible les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau (A32).
 - ✓ Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure (A36).
 - ✓ Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie (A37).
 - ✓ Identifier les solutions et limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire (A39).
- Réduire les pollutions.
- ✓ Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale (B2)
 - ✓ Préserver les ressources stratégiques pour le futur (ZPF) (B24).
 - ✓ Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés (B25).
 - ✓ Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignades, dans le cadre concerté à l'échelle des bassins versants (B30).
- Améliorer la gestion quantitative.

SDAGE Adour Garonne 2016-2021

Créer les conditions de gouvernances favorables.
Réduire les pollutions.
Améliorer la gestion quantitative.
Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières).

SAGE Hers Mort Girou

Faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.
Gestion quantitative :

- ✓ Optimiser la gestion des ressources en eau du bassin (en période d'étiage, les plans d'eau, conduite de l'irrigation).
- ✓ Assurer la pérennisation et l'efficacité de la réalimentation de l'Hers-Mort et du Girou aval (gestion des retenues).
- ✓ Assurer l'alimentation en eau potable du bassin sur le long terme.

 Qualité des eaux :

- ✓ Coordonner les actions de restauration de la qualité des eaux.

 Renforcer les actions de lutte contre les pollutions pour atteindre le bon état/potentiel.

SRCE

Préserver et remettre en bon état les continuités latérales et longitudinales des cours d'eau, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques.

Servitudes d'utilité publiques

Périmètre de protection des captages publics et privés.

Schéma Directeur	Schéma directeur d'assainissement (2017).
Documents de gestion forestière	Contrat de filière Forêt Bois d'Occitanie 2019-2021 proposant 13 actions pour consolider et développer l'écosystème forêt bois d'Occitanie (financement, accompagnement, ...).

4. Enjeux, hiérarchisation et tendance évolutive

Qualité de la ressource en eau	Préservation, amélioration de la qualité des eaux soumises à des pressions agricoles (zones vulnérables et sensibles ou masse d'eau souterraines ayant une tendance à la hausse de la concentration en nitrates) ou domestiques (STEP).	↗
Etat : moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes de pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides. 	
Vulnérabilité : forte	<ul style="list-style-type: none"> • Pressions d'origine agricole. • Territoire, hors village, en assainissement non collectif • Territoire en zone sensible et vulnérable. • Incidences du changement climatique sur la qualité des eaux (eutrophisation, réchauffement). • Vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses notamment alluviales (Girou, Dagour). 	
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire. • SPANC assuré par la Communauté de Communes Terres du Lauragais. 	

Quantité de la ressource en eau	Adaptation aux changements climatiques et à la baisse de la disponibilité de la ressource.	↗
Etat : moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Etiage fort sur le Girou. • Consommation d'eau pour l'irrigation. 	
Vulnérabilité : forte	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire en zone de répartition des eaux et zone à protéger pour le futur. • Incidence du changement climatique sur la disponibilité de la ressource et les consommations (AEP, irrigation) et incidences de l'augmentation de ces consommations (hydratation, rafraîchissement). 	
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire. • PLU pour maîtrise de la croissance. 	

Capacité des réseaux d'eau (usée, potable, pluvial)	Penser le développement du territoire en fonction des capacités d'alimentation en eau de la population et des capacités épuratoires des installations et milieu récepteurs.	=
Etat : moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité résiduelle STEP relativement faible. • Disponibilité de la ressource pour AEP • Augmentation de la population 	
Vulnérabilité : ∅	<ul style="list-style-type: none"> • - 	
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de l'eau qui va évoluer avec le changement climatique. • PLU pour maîtrise de la croissance. 	

Ressource forestière	Valoriser la ressource bois communale	
		=
Etat : bon	<ul style="list-style-type: none"> • Atouts paysagers et écologiques, peu d'exploitations (pas atout économique, ni ressource pour le bois énergie). 	
Vulnérabilité : faible	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des types de boisements • Impact du changement climatique à anticiper sur la disponibilité et la qualité d'une ressource par ailleurs très limitée. 	
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • PLU par zonage naturel et protections (EBC, EPI...) 	

II - LA BIODIVERSITÉ, LES MILIEUX ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1. Constats

Données générales

Inventaires environnementaux

1 ZNIEFF de Type 1: La Vendinelle, le Girou et prairies annexes. Concernant uneapb petite partie du territoire aux abords immédiats du Girou dans sa partie amont.
Inventaire des zones humides du département de la Haute Garonne, mais aucun site sur la commune.

Zone de protection et de gestion environnementale

Aucune zone de protection ou de gestion.

Sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 sur la commune ou une commune limitrophe.

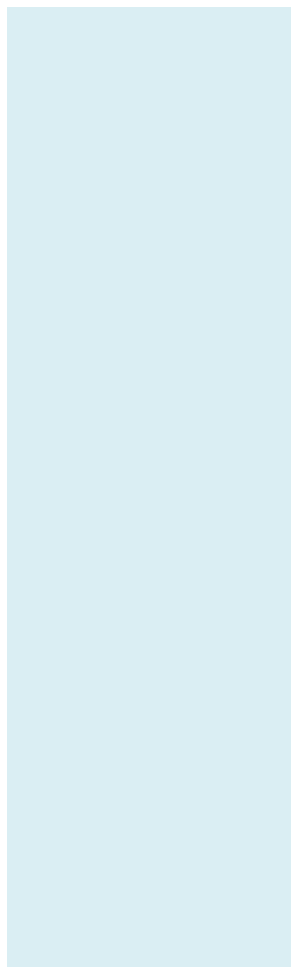
Milieux

Aquatiques et humides :

- Réseau hydrographique structuré autour du Girou et du Dagour et leurs affluents
- Plan d'eau (retenue collinaire sur le Dagour)

Boisés :

- Arbres isolés et haies sur le territoire agricole.



- Boisements épars (dont certains de plus de 4 ha).
- Ripisylves.

Ouverts et semi-ouverts :

- Cultures diverses (céréales, oléagineux, pois chiches,...) en rotation et en parcelles relativement petites (10-20 ha). Quasiment tout le territoire est déclaré à la PAC.
- Prairies dont temporaires de 5 ans ou moins ou permanentes (PAC).
- Jachère (de 5 ans ou moins - PAC).

Nature en ville :

- Jardins privés, relativement grands dans les habitats isolés de la campagne.
- Grand jardin boisé au cœur du village (au sud du centre bourg dense).
- Alignement de platanes sur la RD 826, lieu-dit Le Pestre.
- Espaces verts publics, place avec platanes coupés en trognes, place de l'église avec parking replanté en platanes.
- Cyprès du cimetière.

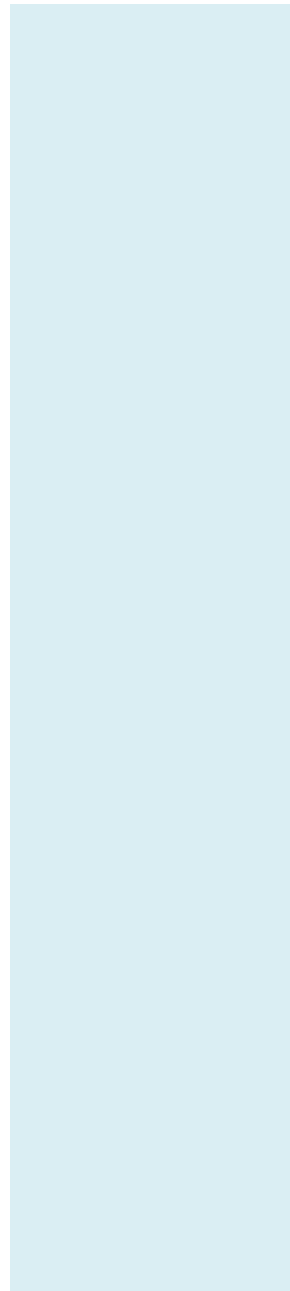
Il n'y a pas de PNA sur le territoire.

Espèces remarquables inventoriées sur le territoire :

- Ophrys Araignée (Ophrys arachnitiformis) : sensibilité de l'habitat, pelouses calcaires.
- Grand Capricorne (Cerambyxcerdo) : espèce patrimoniale liée aux vieux chênes.

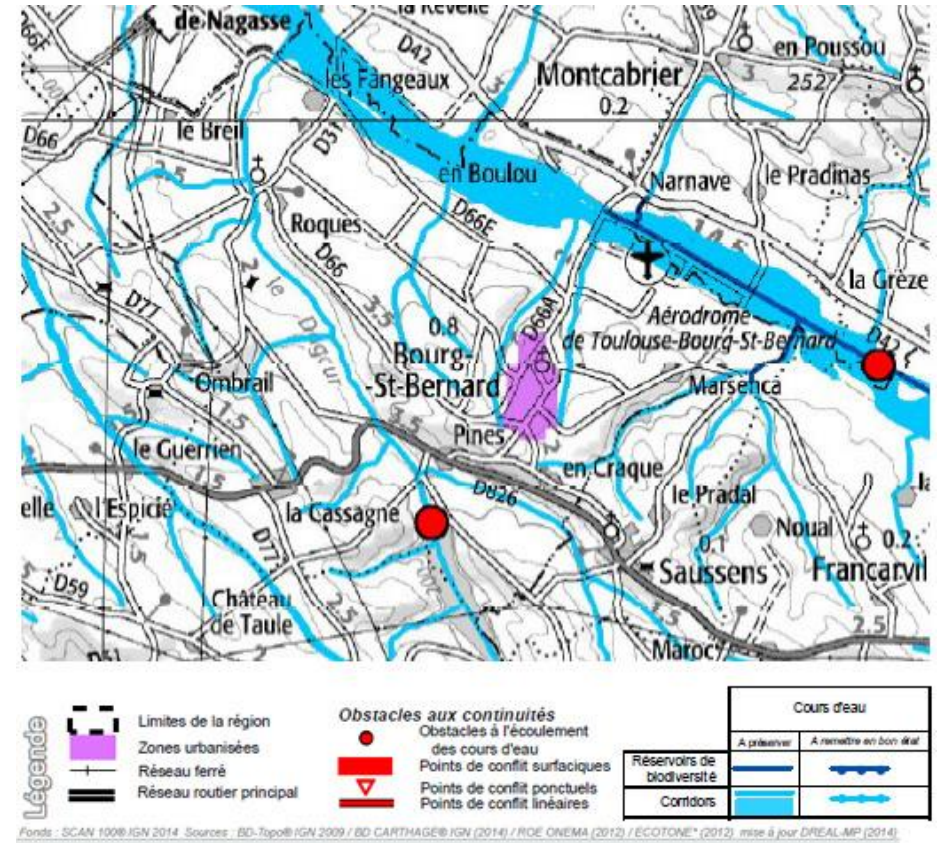
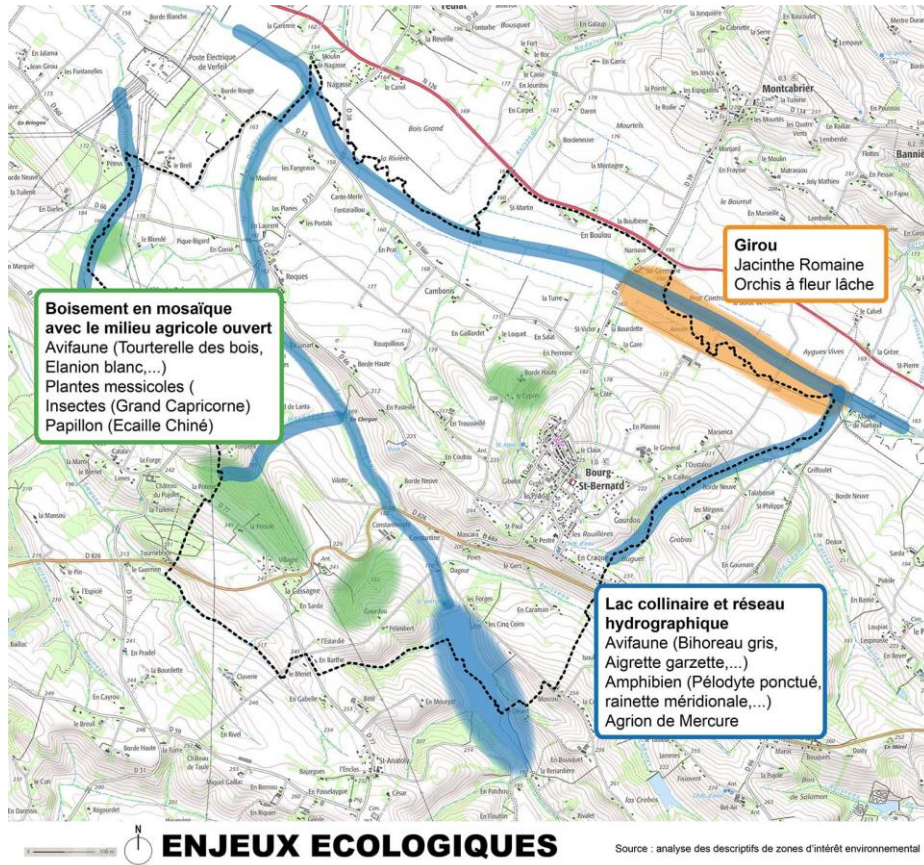


Biodiversité

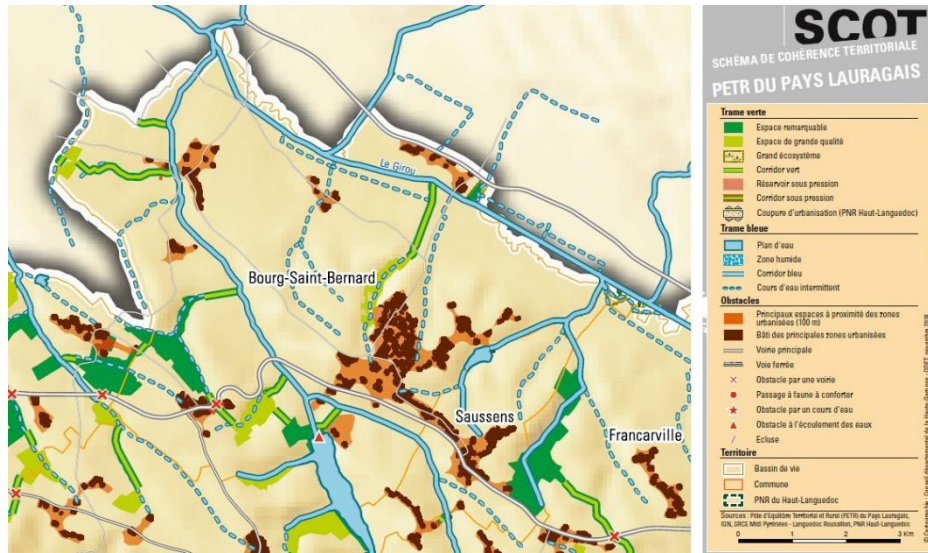


- Ecaille Chinée (Euplagia quadripunctaria) : espèce patrimoniale liée aux bois clairs et broussailles.
- Agrion Mercure (Coenagrion mercuriale) : espèce patrimoniale liée aux ruisseaux et fossés non pollués.
- Plongeon Catmarin (Gavia stellata), Aigrette garzette (Egretta garzetta) : espèces patrimoniales liées au plan d'eau (retenue collinaire du Dagour).
- Alouette lulu (Lullula arborea) : espèce patrimoniale liée aux boisements clairs et landes alternant avec les prés et zones boisées.
- Tourterelle des bois (Streptopelia turtur) : espèce sensible, espèce des paysages ouverts parsemés de bois, buissons, haies, bosquets et fourrés bordant les terres cultivées.
- Circaète jean-le-Blanc : Sensibilité de l'habitat et espèce patrimoniale liée aux milieux ouverts.
- Elanion blanc : espèce patrimoniale liée aux milieux ouverts avec bosquets dispersés.
- Bihoreau gris : sensibilité de l'habitat et espèce patrimoniale liée à la proximité des lac, rivière à végétations denses.
- Espèces vulnérables ou en danger (liste rouge française) : Martin pêcheur, Cisticole des joncs, Gobemouche noir, Serin cini, chardonneret élégant, Bouvreuil pivoine, Tourterelle des bois, Bruant des Roseaux [*en danger*] et orchis à fleurs lâches).

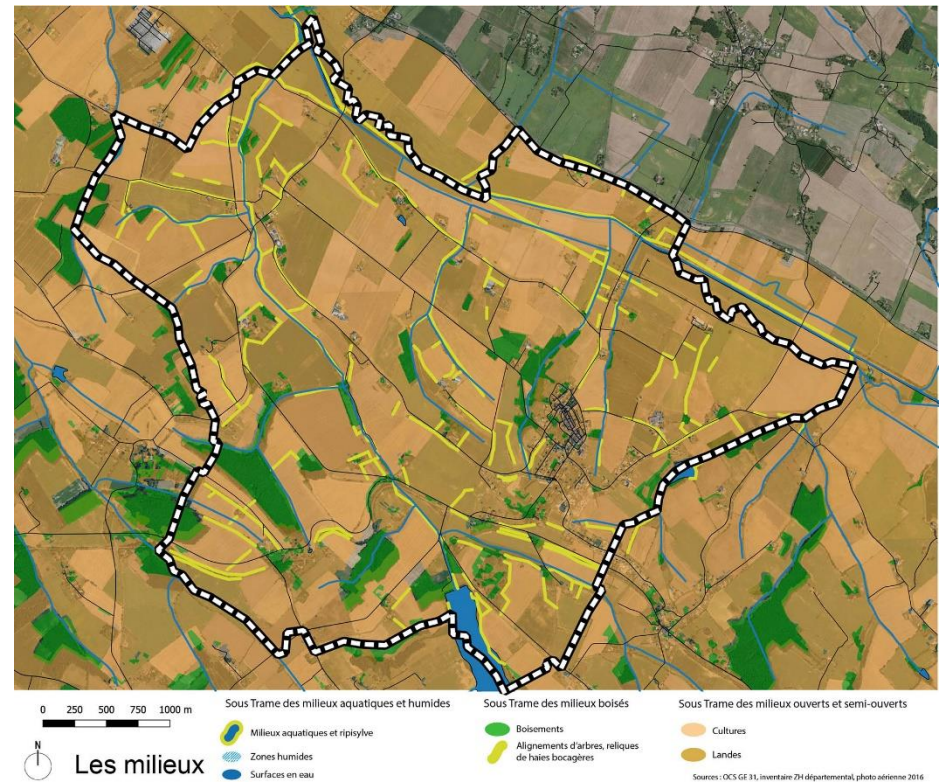
	<p>Inventaires faune flore (INPN et Baznat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grande richesse avifaunistique, espèces fréquentant les plans d'eau ou les milieux ouverts avec boisements. - Coteaux à orchidées - Espèces liées aux milieux aquatiques et humides (libellules, oiseaux, amphibiens) - Papillons, reptiles des milieux ouverts. - 		<ul style="list-style-type: none"> - Trame bleue (+ verte) : l'ensemble du réseau hydrographique local et leur ripisylve (SRCE / SCoT) et la retenue collinaire sur le Dagour.
<p>SDAGE</p>	<p>Aucun axe de migrateurs amphihalins. Aucun cours d'eau en très bon état. Aucun réservoir de la trame bleue.</p>		<p>Obstacles aux continuités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ponctuel : Barrage de la retenue collinaire sur le Dagour (SRCE/SCoT). - Linéaire : RD 826 au lieu-dit La Cassagne (SCoT).
<p>TVB</p>	<p>Réservoirs écologiques sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Girou et boisements riverains dans sa partie amont (SRCE, espace remarquable du SCoT). - Retenue collinaire du Dagour. - Bois autour du ruisseau de la Maynague et bois à l'exutoire de la retenue sur le Dagour (espaces remarquables du SCoT). - Boisement à l'Est de la Cassagne, près du RiouTor à l'ouest du Blondé, boisement de fond de vallon entre la station d'épuration et En Perreine (espaces de grande qualité du SCoT). <p>Corridors écologiques sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous trame des milieux boisés : importance des boisements répartis sur le territoire, dont haies, parcs et jardins (présence du Bouvreuil pivoine identifié comme représentatif pour la TVB). 		<p>Le barrage de la retenue collinaire sur le Dagour est identifié comme obstacle aux continuités sur ce cours d'eau. Cette notion d'obstacle est à nuancer du fait de la création d'un milieu aquatique attirant une faune riche (avifaune notamment) et d'une zone humide (queue de retenue) intéressantes pour la biodiversité (zone humide identifié à l'inventaire départemental sur la commune voisine).</p>



La trame verte et bleue, SRCE

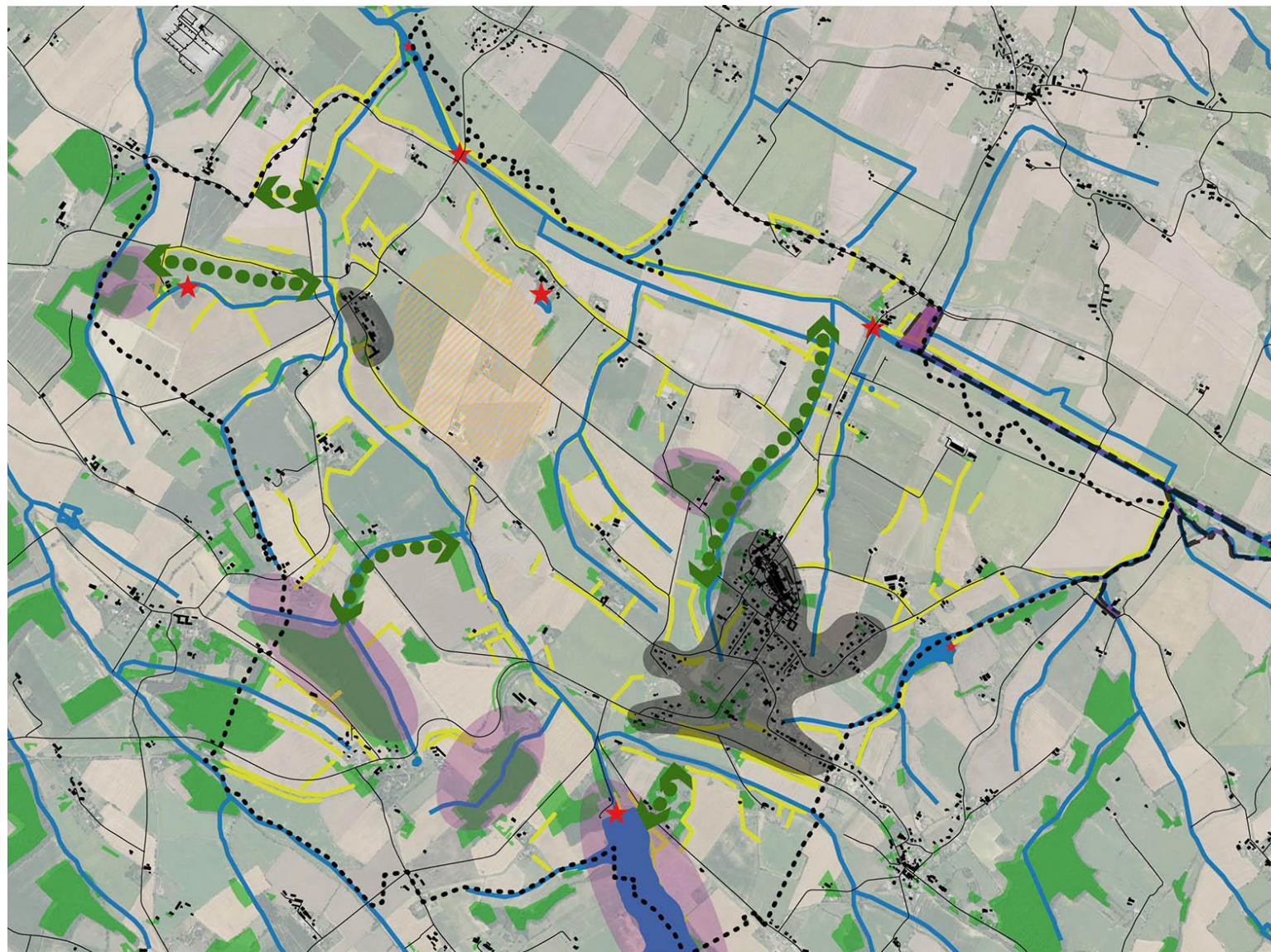


La trame verte et bleue, SCoT du pays lauragais



Les sous-trames du territoire

La trame verte et bleue communale






0 250 500 750 1000 m




Sources : SRCE, SCOT Pays Lauragais


Réservoir et espaces à enjeux écologiques

-  Zone de protections et d'inventaires
-  Autres enjeux écologiques localisés
-  Alignements d'arbres, reliques de haies bocagères

Corridors SRCE

-  Corridors trame bleue (continu)

Corridors SCOT

-  sous-trame milieux boisés et semi-ouverts (en « pas japonais »)

Obstacles aux continuités

-  Routes
-  Obstacle à l'écoulement
-  Zones habitées
-  Restauration des trames bocagères

2. AFOM

ATOUTS / OPPORTUNITES

- ⇒ Une certaine richesse patrimoniale liée à la mosaïque des milieux présents sur le territoire dont une reconnaissance des milieux aquatiques et humides (ZNIEFF), un intérêt écologique des milieux ouverts entrecoupés de haies, de boisements et de la retenue collinaire sur le Dagour.
- ⇒ Le territoire est principalement un espace de circulation pour la biodiversité.
- ⇒ Forte représentation de la nature en ville (tissu urbain lâche et nombreux espaces verts artificialisés).

FAIBLESSES / MENACES

- ⇒ Quasiment pas de protection ou inventaire environnementaux sur le territoire (1 ZNIEFF à faible emprise).
- ⇒ Menaces sur la ZNIEFF : mauvaise gestion des eaux, pratiques agricoles et pastorales intensives.
- ⇒ Quelques obstacles aux continuités écologiques sur la trame bleue (barrages, seuils).

3. Politiques et outils de mise en œuvre sur le territoire

SRCE

Un besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau. La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau.

De difficiles déplacements au sein de la plaine.

- ✓ Les secteurs de plaine les moins favorables aux continuités écologiques : le bassin de vie toulousain et ses alentours,

Le besoin de flux d'espèces entre Massif central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations.

Plus particulièrement pour le secteur de Bourg-saint-Bernard :

- ✓ Enjeu 5 : Amélioration des déplacements des espèces de la plaine : bassin de vie Toulousain, sous trame des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine.

SDAGE AG 2016-2021

Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

SAGE Hers Mort Girou

Milieux aquatiques et zones humides :

- ✓ Organiser l'intervention des acteurs sur les cours d'eau (identifier et protéger).

SCoT du Lauragais

- ✓ Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau pour atteindre les objectifs de bon état ou bon potentiel (morphologie et lutte contre l'érosion, et le ruissellement en zone rurale).
- ✓ Maintenir et restaurer les zones humides.

Conservation biologique des espaces remarquables.

Préserver et remettre en état les continuités écologiques. Préserver les ripisylves.

Protéger les zones humides et les zones d'expansion de crues. Réservoirs bleus pour plans d'eau de plus de 5 000 m².

- Identifier les espaces de nature ordinaire :
- ✓ Zones humides, cours d'eau irréguliers, plans d'eau et boisements de petite dimension, zones bocagères, parcs et jardins publics...
 - ✓ Limites entre espaces urbanisés et agricoles (espaces tampons)

4. Enjeux, hiérarchisation et tendance évolutive

Biodiversité (dont risques espèces invasives)	Maintien de la diversité des milieux naturels et des conditions écologiques favorables à une biodiversité riche et patrimoniale (mosaïque de milieux, préserver les espaces agricoles qualitatifs)	
Etat : bon	<ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation faible sur le territoire. • Richesse écologique du fait de la diversité des milieux représentés sur le territoire. • Plusieurs espèces remarquables inventoriées sur le territoire pour des milieux variés. 	=
Vulnérabilité : faible	<ul style="list-style-type: none"> • Menaces : pollution de l'eau, intensification de l'activité agricole. • Reconnaissance faible sur le territoire (une seule ZNIEFF I). • Incidences du changement climatique sur la répartition de la biodiversité. 	
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Politique nationale en faveur de la biodiversité. • PLU (TVB, EPI, ZH, séquence ERC...) 	

Milieux aquatiques et humides	Préserver les milieux d'intérêt écologique, faunistique et floristique notamment inclus dans un périmètre d'inventaire environnemental	
Etat : mauvais	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau hydrographique structuré autour du Girou et du Dagour et retenues collinaires. • La seule ZNIEFF du territoire concerne le Girou. • Etat écologique du Girou mauvais (indice biologique mauvais). 	↗
Vulnérabilité : faible	<ul style="list-style-type: none"> • L'assèchement ou les labours sont des menaces pour la ZNIEFF. 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Impact du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de l'eau et sur l'intensification des inondations et donc sur les milieux aquatiques, et zones humides.
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire. • Plusieurs structures de gestion de l'eau sur le territoire. • PLU (TVB, EPI, ZH, séquence ERC ...)

Boisements	Préserver et pérenniser ces espaces naturels remarquables et leurs fonctionnalités écologiques.	
	=	
Etat : bon	<ul style="list-style-type: none"> • Boisement en mosaïque en milieu agricole ouvert. • Bois identifiés comme espaces remarquables et espaces de grande qualité par le SCoT. 	
Vulnérabilité : faible	<ul style="list-style-type: none"> • Point de vigilance : fragmentation des ripisylves • Impact du changement climatique sur la sécheresse estivale. 	
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de plantations de haies porté par le département. • PLU (TVB, EPI, séquence ERC...) 	
Milieux ouverts et semi-ouverts	Maintien d'une activité agricole respectueuse de l'environnement, en tant qu'entretien des milieux ouverts	
	=	
Etat : bon	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire essentiellement agricole quasiment la totalité du territoire déclaré à la PAC. • Présence de prairies permanentes ou de 5 ans ou moins et de jachère (intérêt écologique de ces milieux). 	

Vulnérabilité : faible	<ul style="list-style-type: none"> • Point de vigilance sur l'évolution de l'activité agricole de l'extensif à l'intensif, et sur l'extension de l'urbanisation.
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun identifié. • PLU (zonage agricole)

Nature en ville	Intégrer la nature en ville au projet communal	
	=	
Etat : très bon	<ul style="list-style-type: none"> • Jardins privés, grands jardins boisés au cœur du village, alignements de platanes, espaces verts publics, cyprès du cimetière. 	
Vulnérabilité : faible	<ul style="list-style-type: none"> • À préserver sous la pression de la densification de l'urbanisation. 	
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • PLU (OAP, EPI, règlement, séquence ERC...). 	

Continuité écologique (trame verte, trame bleue)	Limiter la fragmentation des milieux, par l'urbanisation et les infrastructures routières	↘
Etat : bon	<ul style="list-style-type: none"> • Corridor en bon état et bien distribué sur le territoire. • Réservoirs variés et bien représentés sur le territoire (Girou, Dagour et sa retenue, bois identifiés par le SCoT). • Pas d'obstacles identifiés par le SRCE en dehors du barrage de la retenue du Dagour. D'autres obstacles à l'écoulement des eaux sont présents sur le Girou et d'autres ruisseaux (seuil identifié par l'Onema). • RD 826 au lieu-dit La Cassage identifié comme obstacle par le SCoT. 	
Vulnérabilité : moyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Pressions : changement des pratiques agricoles, développement de l'urbanisation. • Impact du changement climatique sur la qualité des milieux et donc de leur fonctionnalité en tant que réservoir et/ou corridors. 	
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • PLU (stratégie d'urbanisation, séquence ERC...). • Augmentation de la fréquentation de la RD 826. • Future autoroute Toulouse – Castres. 	

III - LES NUISANCES, LA POLLUTION ET LA SANTÉ PUBLIQUE

1. Constats

Données générales

3 sites Basias (STEP et dépôt de liquides inflammables de l'aéroclub encore en activité, ancien dépôt de liquides inflammables en ville).

Aucun site Basol.

Aucun site au registre français des émissions polluantes.

Aucune ICPE.

Territoire agricole exposé au risque de saturation des sols par les produits phytosanitaires et au tassement du sol.

Erosion des sols en cas de forte pluie (sols agricoles laissés nus, pente forte (>10%) dans les coteaux).

Peu ou pas de risque Radon (potentiel de catégorie 1 = localisé sur des formations géologiques à teneurs en uranium les plus faibles. Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles).

Qualité du sol

Qualité de l'air

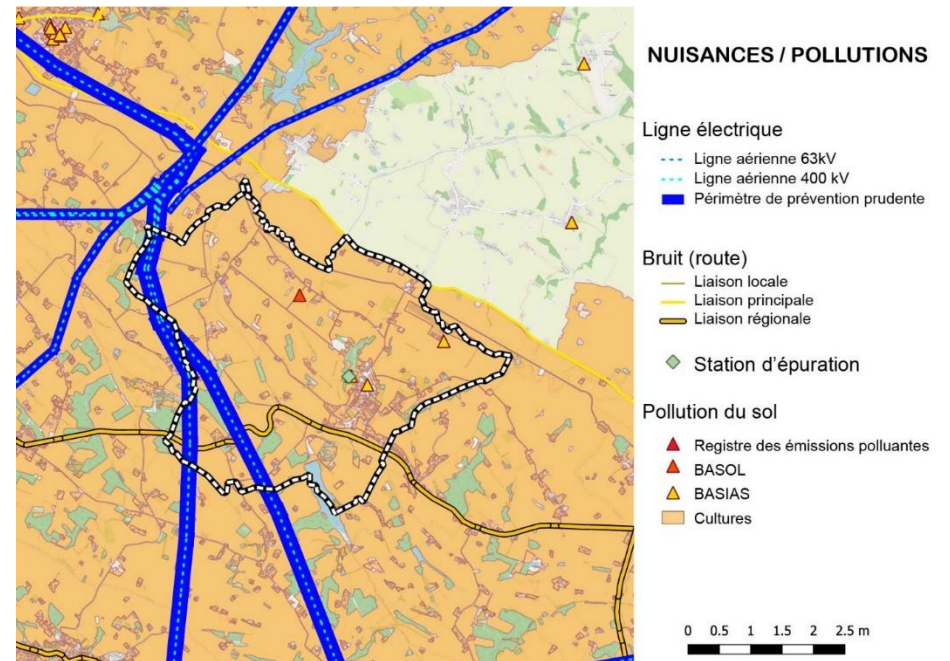
Campagne de suivi des phytosanitaires dans l'air lancé en 2018 avec un site de mesure dans le Lauragais (secteur grande culture).

Le trafic routier est une source importante de pollution de l'air en Haute-Garonne.

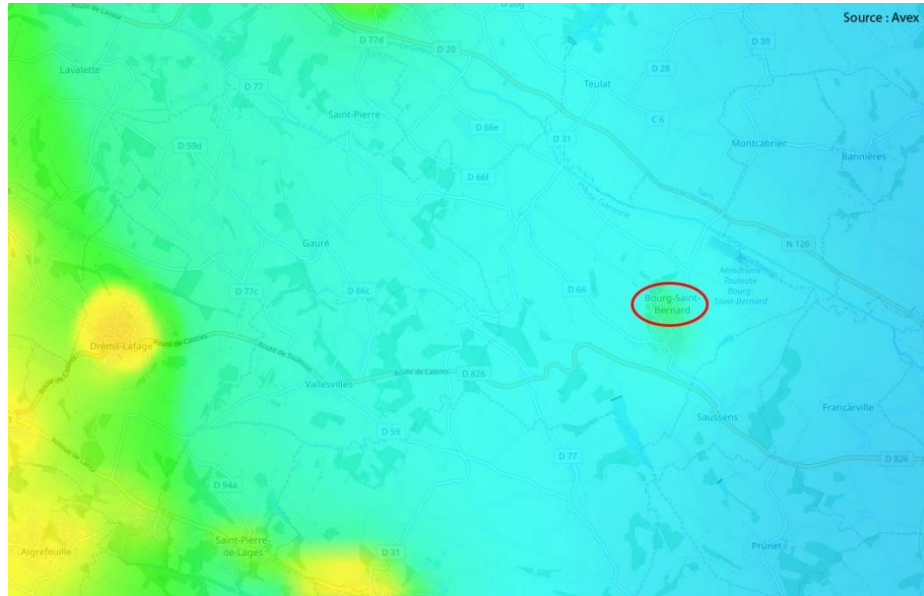
Le caractère agricole du territoire et le développement urbain sont des sources de pollution (oxyde d'azote et particules fines) sur la commune.

Bruit	L'aérodrome peut être une source de bruit pour le voisinage. La RN 126 est en catégorie 3 avec un recul des implantations de 100m.
Autres nuisances	STEP source potentielle de gênes olfactive, saisonnière ou ponctuelle en cas de dysfonctionnement.
Pollution lumineuse	Niveau moyen de pollution lumineuse sur le territoire (voie lactée visible la plupart du temps) avec une influence de l'agglomération toulousaine proche. Impact lumineux du village plus fort (halos de pollution lumineuse occupant une partie du ciel).
Champs électromagnétiques	<p>2 lignes à très haute tension (400kV) et 1 ligne haute tension (63kV) partant du poste de Verfeil au nord-ouest et traversant la frange ouest du territoire.</p> <p>Plusieurs supports de radiofréquence : une antenne (2-3-4G) à la Cassagne, une antenne (2-3-4G, faisceau hertzien) à En Trousillé.</p> <p>Deux servitudes de protection contre les obstacles à la propagation d'ondes électromagnétiques concernent la pointe nord-ouest du territoire.</p>
Déchets	La commune dépend de la déchèterie Trifyl à Caraman.

Le SIPOM de Revel est le syndicat mixte en charge de la collecte de déchets ménagers sur plusieurs communes de Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude. Depuis 2010, malgré l'augmentation de la population sur le territoire du SIPOM, la collecte des déchets est relativement stable (tri sélectif et verre) et en baisse pour les déchets résiduels, montrant une politique efficace de diminution de production des déchets (338kg/an/hab en 2018).



Carte des sources de nuisances et de pollutions



Carte de la pollution lumineuse

2. AFOM

ATOUS / OPPORTUNITES

- ⇒ Une diminution de la production de déchets par habitants.
- ⇒ Poursuivre la réduction des quantités de déchets produites (sensibilisation, promotion du compostage) et favoriser le réemploi.
- ⇒ Peu de sites potentiellement pollués (sol).
- ⇒ Peu de nuisances particulières sur le territoire (bruit, odeur, pollution lumineuse), mais vigilance autour de l'aérodrome.

FAIBLESSES / MENACES

- ⇒ Sensibilité du territoire à l'érosion des sols par la présence de pentes fortes dans les coteaux.
- ⇒ L'activité agricole est une source de pollution et nuisance sur le territoire (pollution de l'air, du sol et de l'eau). Campagne de suivi des phytosanitaires en cours dans le Lauragais.
- ⇒ Principe de précaution à appliquer autour des lignes à très haute et haute tension traversant la frange ouest du territoire.
- ⇒ Impact du trafic routier sur la qualité de l'air dans le département.

3. Politiques et outils de mise en œuvre sur le territoire

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Prévention quantitative et qualitative des déchets. Optimiser la collecte et le traitement. Privilégier la valorisation, le recyclage, le réemploi. La valorisation des déchets organiques. Les coopérations avec les départements limitrophes. La gestion des boues d'épuration et autres déchets pris en compte dans le plan.

Servitudes d'utilité publiques

Servitude de dégagement aéronautique (T5) : aérodrome de Bourg-saint-Bernard. Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4) : Cazaril-Verfeil I et II (400kV) / Gaudière – Verfeil I, Gaudière – Issel – Verfeil II (400kV) / Marzens-Verfeil (63 kV). Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et contre les obstacles (PT2).

4. Enjeux, hiérarchisation et tendance évolutive

Air	Préserver la qualité de l'air sur le territoire	
		↗
Etat : bon	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de dégradation particulière sur le territoire (contexte rural). • Plusieurs sources de dégradation sur le département : trafic routier, agriculture. 	
Vulnérabilité : faible	<ul style="list-style-type: none"> • Contexte rural exposant surtout l'espace urbanisé à la pollution potentielle liée à l'activité agricole. 	
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation nationale sur la qualité de l'air. • Amélioration des performances des moyens de transport. 	

Sol	Encourager les pratiques agricoles limitant les risques de pollution et d'érosion du sol Prendre en compte les sites BASIAS	
		↗
Etat : moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire agricole exposé au risque de saturation des sols par les produits phytosanitaires et au tassement du sol. • Erosion des sols en cas de forte pluie. • 3 sites BASIAS identifiés. 	
Vulnérabilité : faible	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'exposition de la population. • Projet de réaménagement d'une ancienne station-service en habitat. 	
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • PLU sur EBC et EPI. • Politique du département sur la replantation de haies. 	

Bruit	Tenir compte des zones de bruit (aérodrome, RN126)	
		↗
Etat : bon	<ul style="list-style-type: none"> • Deux sources de bruit : l'aérodrome et la RN. 	
Vulnérabilité : faible	<ul style="list-style-type: none"> • Bourg situé à plus de 1km de l'aérodrome et de la RN. • Quelques rares habitations situées à proximité de ces infrastructures (Saint Victor, la Bourdette, la Gare, Ste Germaine). 	
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Servitude applicable autour de l'aérodrome. • Arrêté de classement sonore transport terrestre. • PLU 	

Pollution lumineuse	Possibilité d'améliorer la qualité du ciel au niveau du bourg par l'amélioration des performances de l'éclairage public.	
		=
Etat : bon	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de pollution correct avec l'influence de l'agglomération toulousaine proche. 	
Vulnérabilité : faible	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution lumineuse diffuse sur le territoire avec un niveau légèrement plus dégradé sur le bourg. • Impact sur la « trame sombre » écologique. 	
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'actions possibles pour la commune si ce n'est l'amélioration des performances de l'éclairage public. Pas d'action possible sur le niveau de pollution lumineuse ambiant (proximité de l'agglomération toulousaine). 	

Autres nuisances (dont conflits d'usage et de voisinage)	Tenir compte des nuisances dans l'élaboration du projet communal	
		=
Etat : moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Station d'épuration, source potentielle de gêne pour le voisinage. • 2 lignes à très haute tension et haute tension passant dans l'ouest du territoire. • Activité agricole pouvant être source de nuisances et de gêne pour le voisinage. 	
Vulnérabilité : forte	<ul style="list-style-type: none"> • Station d'épuration située en contre-bas du village, à un peu moins de 100m des premières habitations. • Deux lieux-dits (les Lantasses, Le Blondé) situés dans la bande de prévention prudente de 100m des lignes électriques et d'autres situés proches de cette bande. • L'ensemble du territoire est concerné par l'activité agricole exposant une majorité des habitats du territoire aux nuisances. 	
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Servitude applicable autour des lignes électriques. • PLU (maintien de périmètres de précaution autour des exploitations agricoles et de la STEP). 	

Gestion des déchets	Adapter la gestion des déchets à l'augmentation de la population	
Etat : très bon	<ul style="list-style-type: none"> Filière existante et structurée : SIPOM de Revel. 	=
Vulnérabilité : aucune	<ul style="list-style-type: none"> Politique efficace de diminution de la production de déchets. 	
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> Impact de l'urbanisation future sur l'augmentation des déchets à traiter. Syndicat mixte de gestion. 	

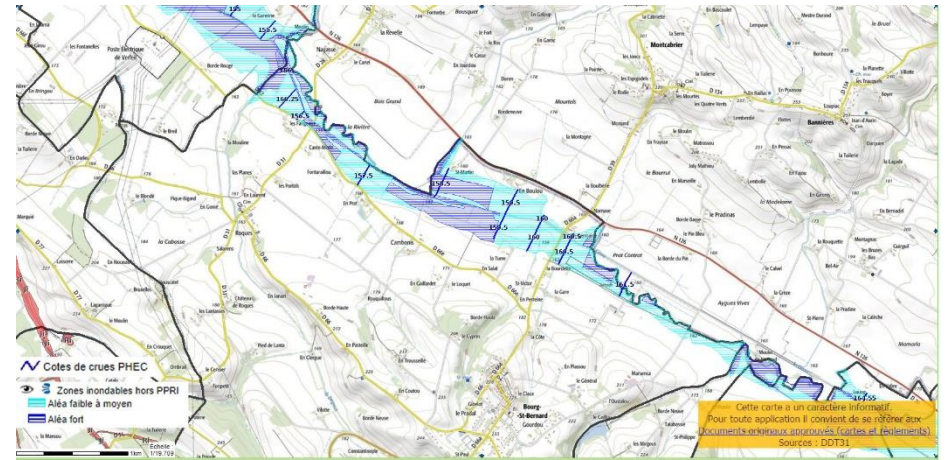
IV - LES RISQUES MAJEURS

1. Constats

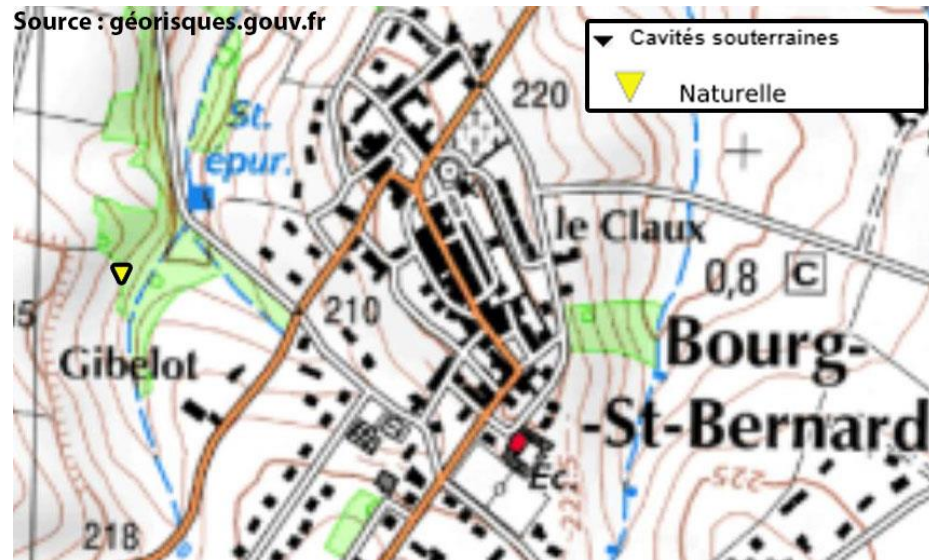
Données générales	
Inondation	<p>3 Arrêtés de Catastrophe Naturelle pour inondation (3 avec coulées de boue, 1 avec mouvement de terrain).</p> <p>Territoire dans le périmètre de la CIZI Garonne amont, Garonne aval, Girou.</p> <p>Risque autour du Girou en aval de la RD66e. Aucune habitation concernée.</p> <p>Risque autour de la Sausse (faible emprise). Aucune habitation concernée.</p>
Incendie de forêt	<p>Pas de risque identifié sur le territoire, faible taux boisé.</p> <p>Défense incendie : village et RD66 jusqu'à Roques avec des bornes incendie.</p>
Phénomène météorologique	<p>Tempête.</p> <p>1 arrêté de Catastrophe Naturelle (1982).</p>
Séisme, mouvement de terrain, « argiles »	<p>Risque sismique très faible (pas de prescriptions techniques).</p> <p>Territoire en aléa fort retrait-gonflements des sols argileux.</p>

PLU DE BOURG-SAINT-BERNARD

	6 arrêtés de Catastrophe Naturelle pour mouvement de terrain différentiel (sécheresse) et 1 arrêté inondation et mouvement de terrain. 1 cavité souterraine naturelle près du lieu-dit Gibelot.
Risque industriel	Aucun.
Transport de matière dangereuse	Aucun.



Carte informative des zones inondables « plus hautes eaux connues »



Cavité naturelle

2. AFOM

ATOUS / OPPORTUNITES

- ⇒ **Risque inondation sans enjeux humains.**
- ⇒ **L'aléa inondation est localisé autour du Girou et de la Sausse, sans qu'il y ait d'enjeu humain ou matériel.**
- ⇒ **Un PPRi a été lancé fin 2023.**
- ⇒ **Absence de risque d'incendie de forêt et bonne couverture de la défense incendie sur le territoire.**
- ⇒ **Des dispositifs de prévention des risques naturels engagés sur le territoire (PPRn Sécheresse)**
- ⇒ **Les niveaux de risque sur le territoire sont relativement faibles.**
- ⇒ **Risques liés au sous-sol limités (1 cavité, pas de mouvement de terrain, risque « Argiles » éloignées des zones urbaines) et peuvent être gérés par des techniques de constructions adaptées.**
- ⇒ **Une cavité naturelle recensée sans enjeu humain ou matériel.**
- ⇒ **Absence de risques industriels et de transports de matières dangereuses.**

FAIBLESSES / MENACES

- ⇒ **Absence actuelle de PPR inondation.**
- ⇒ **PPR sécheresse non approuvé.**

3. Politiques et outils de mise en œuvre sur le territoire

DICRIM / PCS

Aucun.

Plans de Prévention des Risques

PPRn sécheresse « tassements différentiels » prescrit le 24/06/2004.
En limite du PPRi Marcaissonne-Saune-Seillonne prescrit sur la Sausse le 22/12/2011.

PGRI Adour Garonne 2016-2021

Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance de la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité.
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Territoire à Risque Important d'inondation

Territoire non concerné.

4. Enjeux, hiérarchisation et tendance évolutive

Inondation	Prendre en compte le risque d'inondation dans les aménagements, en limitant l'exposition des biens et des personnes, et en anticipant les effets du changement climatique sur la fréquence et l'intensité de ces phénomènes.	
		=
Etat : bon	<ul style="list-style-type: none"> • Risque localisé autour du Girou et de la Sausse. 	
Vulnérabilité : absence	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune habitation concernée par le risque. 	
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de prévention du risque inondation et CIZI. • PLU (prise en considération) 	

Séisme, mouvements de terrain, « argiles »		
		=
Etat : bon	<ul style="list-style-type: none"> • Risque sismique très faible. • Aléas forts retrait-gonflement des sols argileux sur l'ensemble du territoire (avec arrêté de catastrophe naturelle). • Une cavité naturelle près du lieu-dit Gibelot sans exposition de biens ou de personnes. 	
Vulnérabilité : faible	<ul style="list-style-type: none"> • Impact du changement climatique sur l'intensification du phénomène (retrait et gonflement d'argiles). 	
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • PPRn sécheresse. • PLU (prise en considération) 	

V - LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. Constats

Données générales

Climat

Le climat du Lauragais occidental présente une pluviométrie de 700 à 800 mm/an. Le vent est une composante locale importante, avec le vent d’Autan, emblématique du Lauragais.

La station météorologique la plus proche est celle de Toulouse-Blagnac (environ 36 km au nord-ouest du territoire à vol d’oiseau). Le climat des deux territoires est assez comparable.

Un pic de pluviométrie (plus de 60 mm/mois) est visible au printemps (avril – mai) et un autre épisode (entre 50 et 60 mm/mois) sur l’automne et l’hiver (octobre à janvier).

Les températures moyennes mensuelles minimales et maximales sont positives tout au long de l’année. La température maximale s’approche des 30°C en été.

Changement climatique

Augmentation de la température et période de canicule et sécheresse plus marquée. Augmentation de l’évapotranspiration.

Pluies moins efficaces, moins d’écoulement et d’infiltration. Etiages plus précoces plus sévères et plus longs.

Emissions de Gaz à Effet de Serre

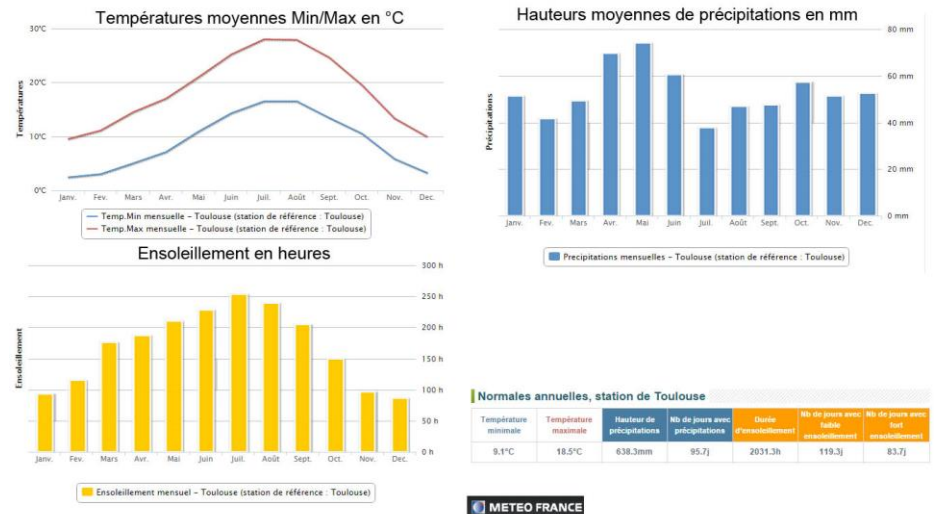
Le caractère agricole du territoire lui confère un potentiel de stockage carbone essentiellement dans le sol (~94%).

Energie

6 installations solaires/photovoltaïques installées en 2015 sur la commune pour une puissance de 0,13 MW.

Sources exploitables sur le territoire :

- solaire (photovoltaïque, thermique)
- éolien (zone favorable du SRCAE « Lauragais »), hors 5km autour du couloir aérien de l’aérodrome
- géothermique (« sèche » ou sur aquifère)
- bois-énergie
- méthanisation



Données météorologiques de la station Toulouse-Blagnac

2. AFOM

ATOUTS / OPPORTUNITES

- ⇒ Plusieurs sources d'énergies renouvelables exploitables sur le territoire.
- ⇒ Bon potentiel pour le développement des énergies renouvelables à l'échelle locale, intégré à l'environnement et au paysage.

FAIBLESSES / MENACES

- ⇒ Secteur déjà soumis à des sécheresses estivales et des pics de pluviométrie au printemps, pouvant être plus fréquents avec le changement climatique.
- ⇒ Impact du changement climatique sur la ressource (eau) et les températures.

3. Politiques et outils de mise en œuvre sur le territoire

PCAET du PETR Pays du Lauragais

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires.
 Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique.
 Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire.
 Quelques objectifs opérationnels peuvent avoir des applications au sein du document d'urbanisme :

- ⇒ Faire des agriculteurs des acteurs énergétiques (économie d'énergie, méthanisation).
- ⇒ Exemplarité dans la gestion énergétique du patrimoine public (rénovation thermique,

éclairage public, constructions à énergie positive).

- ⇒ Développement de réseaux de chaleur.
- ⇒ Maîtrise des risques naturels.
- ⇒ Aménager le territoire pour réduire la portée des déplacements (formes urbaines, mixité fonctionnelle, offre numérique et tiers-lieux).
- ⇒ Réaliser des opérations d'aménagement durable.
- ⇒ Renforcer la trame verte et bleue et intégrer la nature en ville.
- ⇒ Renforcer et diversifier l'offre en transport en commun, renforcer les infrastructures cyclables, proposer des modes de déplacements doux pour les touristes.

SDAGE Garonne 2016-2021 Adour

Le développement de la production énergétique doit pouvoir se concilier avec les objectifs environnementaux du SDAGE.

SRCAE Pyrénées Midi-

Réduire la consommation énergétique.
 Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre.
 Développer la production d'énergies renouvelables.
 Adapter les territoires et les activités socio-économiques face aux changements climatiques.
 Prévenir et réduire la pollution atmosphérique.

SRCE Pyrénées Midi-

Maîtriser l'implantation des énergies renouvelables.

Servitudes d'utilité publiques Servitude I4 relative à l'établissement des canalisations électriques.

4. Enjeux, hiérarchisation et tendance évolutive

Transition énergétique (EnR, performance environnementale et énergétique)	Favoriser la qualité environnementale et énergétique de l'urbanisation et des constructions. Promouvoir la production d'énergie renouvelable dans le respect de l'environnement, du paysage et du patrimoine	
		↗
Etat : bon	• Bon potentiel de production d'énergie renouvelable.	
Vulnérabilité : moyenne	• Quelques contraintes d'ordre paysager et environnemental pour leur mise en œuvre, notamment les 5km autour du couloir aérien de l'aérodrome.	
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Politiques locales (PCAET...) visant la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire. • PLU (stratégie d'urbanisation, OAP, règlement) 	

Changement climatique (mobilité, émission GES)	Mettre en œuvre les moyens de lutte et d'adaptation au changement climatique sur le territoire	
		=
Etat : moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Importance des déplacements quotidiens en voiture. • Contexte rural présentant une "fraîcheur" supérieure à celle du milieu urbain. 	

Vulnérabilité : moyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Vulnérabilité du territoire au changement climatique (risque inondation, besoin en eau, agriculture, continuité écologique fragile, émission de GES...)
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Politiques locales (PCAET...) visant la lutte et l'adaptation au changement climatique sur le territoire. • PLU (OAP, ...)

VI - LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

1. Constats

Voir également structuration du territoire dans la partie diagnostic.

Données générales

Entités paysagères

À l'échelle de la région : Paysage des coteaux et collines - Lauragais
 À l'échelle de la commune : large vallée du Girou, vallon du Dagour, zone de confluence du Girou et du Dagour, coteaux séparant les deux vallées où s'est implanté le village.

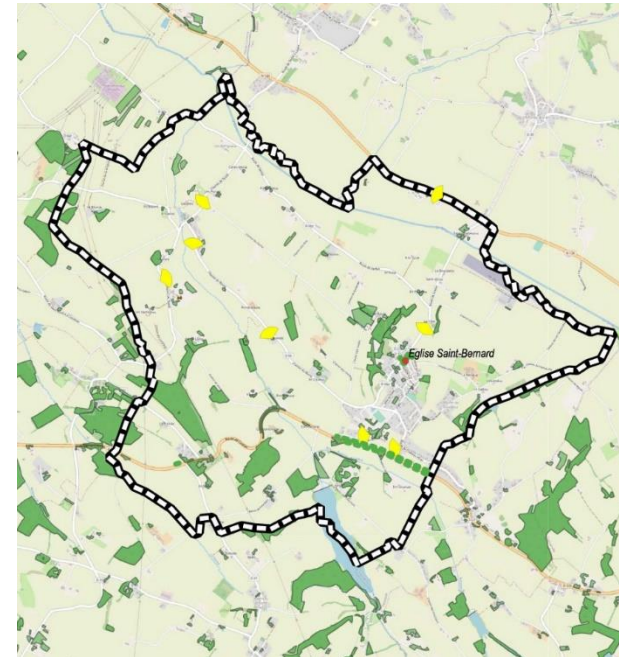
Caractéristiques principales

Une activité agricole intensive, mais préservant et participant à la qualité des paysages, notamment autour du Girou (reliquat de haies et ripisylves).
 Effet balcon depuis la RD 826 au sud du village.
 Route de crête : RD 66.

Éléments identitaires remarquables

Eglise de Bourg-saint-Bernard inscrite aux Monuments Historiques le 1/06/1965.

Éléments du paysage



PAYSAGES

- Site inscrit
- Panoramas
- Boisements
- - - Alignements d'arbres

Entité paysagère : Lauragais et Piège.
 Famille de paysage : coteaux et collines.

2.

AFOM

ATOUS / OPPORTUNITES

- ⇒ **Paysage agricole relativement préservé de l'intensification (reliquat de haies et ripisylves).**
- ⇒ **Situation de coteaux ouvrant des panoramas sur le Lauragais.**
- ⇒ **Une richesse en patrimoine bâti traditionnel et vernaculaire.**
- ⇒ **Les entrées de village nord et ouest ont un profil rural de qualité (vue sur le clocher, ambiance très végétale).**

FAIBLESSES / MENACES

- ⇒ **Relative pression urbaine du fait de la proximité de l'agglomération toulousaine.**
- ⇒ **Mitage sur le coteau central et notamment sur son rebord orienté sud (panorama objets de convoitise)**
- ⇒ **Menace du développement urbain non maîtrisé sur le patrimoine et le bâti traditionnel. Banalisation.**
- ⇒ **Les entrées de village sud peu qualitatives (habitat plus récent, zone d'activité).**

3. Politiques et outils de mise en œuvre sur le territoire

Atlas des Paysages

Atlas du département de la Haute-Garonne lancé en 2019.

Charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais

Modalités d'implantation et d'intégration paysagère des nouveaux bâtiments dont agricoles (construire dans la pente).
Sauvegarde du patrimoine ayant un intérêt architectural et patrimonial.
Trame bocagère pour l'openfield. Ripisylve. Haies. Parcs.

Servitudes d'utilité publique

Servitude de protections des monuments historiques : Eglise de Bourg-saint-Bernard (inscrite le 1/06/1965) / débordement de protection du moulin de Nagasses (Verfeil, inscrit le 8/04/1971).

SCoT du Lauragais

Recenser les éléments remarquables qui se situent dans les espaces agricoles.
Identification des éléments paysagers marquants. Préservation et protection.
Conservation des alignements végétaux notamment le long des routes.
Analyser et tenir compte de la structure urbaine présente.
Entrées de ville.

4. Enjeux, hiérarchisation et tendance évolutive

Grand paysage (panoramas, entités paysagères)	Préserver les paysages naturels et agricoles Favoriser l'intégration paysagère des différents projets d'aménagement	
		↗
Etat : bon	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'espace des coteaux agricoles (haies, bosquets, retenue collinaire). 	
Vulnérabilité : faible	<ul style="list-style-type: none"> • Le paysage est un atout local à préserver, notamment d'une pression urbaine trop forte. 	
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • PLU (stratégie d'urbanisation). 	

Paysage urbain et cadre de vie	Favoriser l'intégration paysagère de l'habitat (végétalisation, qualité des entrées de village associées)	
		↗
Etat : moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisation ancienne préservée. • Urbanisation récente et entrées de ville associées perdant en qualité paysagère. • Grandes perspectives sur le bourg préservées. 	
Vulnérabilité : moyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de vie à préserver pour assurer l'attractivité du village. 	
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Charte architecturale et paysagère. • PLU (OAP, règlement). 	

Patrimoine et éléments identitaires (abords, cône de vue)	Assurer la protection des éléments les plus significatifs du patrimoine bâti communal	
		=
Etat : bon	<ul style="list-style-type: none"> • Eglise inscrite en tant que monument historique. 	
Vulnérabilité : faible	<ul style="list-style-type: none"> • Opportunité de valorisation du territoire. • Absence d'extension récente de l'urbanisation du côté nord (vieux village, église, cimetière...). 	
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre de protection des monuments historiques. • PLU (OAP, règlement). 	

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I - LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE

1. Description sensible du paysage

La commune de Bourg-saint-Bernard s'inscrit dans LE LAURAGAIS : un vaste ensemble territorial qui s'étend au-delà des limites départementales, depuis la vallée de la Garonne à l'Est jusqu'à la Montagne Noire.

« *Le Lauragais, territoire de collines, trouve son unité dans son Terrefort, sol lourd et argileux, peu résistant à l'érosion, façonné en une série de vallées et de collines réparties de part et d'autre du sillon de l'Hers.* »

Paysages de Midi-Pyrénées : De la connaissance au projet - UNCAUE Midi Pyrénées 2015



La situation de Bourg-saint-Bernard au sein des entités géographiques du Lauragais. Source SCoT Pays Lauragais Novembre 2018

DEUX RIVIERES ET UNE CONFLUENCE

Deux cours d'eau principaux, le Girou en limite Nord et un de ses affluents le Dagour à l'intérieur des terres, structurent l'ensemble de ce terroir agricole en deux espaces : un ensemble au Nord-Est s'ouvrant vers la vallée et la plaine du Girou et un ensemble au Sud-Ouest tourné vers les coteaux nord du Lauragais. Entre les 2, une ligne de crête orientée Sud-Est Nord-Ouest qu'emprunte la RD66.

LA RD66 ... ROUTE PAYSAGE

La départementale n°66 épouse cette ligne de crête ou ligne de force paysagère (« dorsale » du territoire). Cet itinéraire offre des panoramas remarquables sur les coteaux du Lauragais et sur la vallée du Girou en l'absence de filtres végétaux ou de constructions en bordure de route. On regrette les effets de mitage à proximité du bourg, privatisant les points de vue sur la campagne et diluant les limites ville-campagne notamment au niveau des hameaux du château d'eau et Les Mottes.

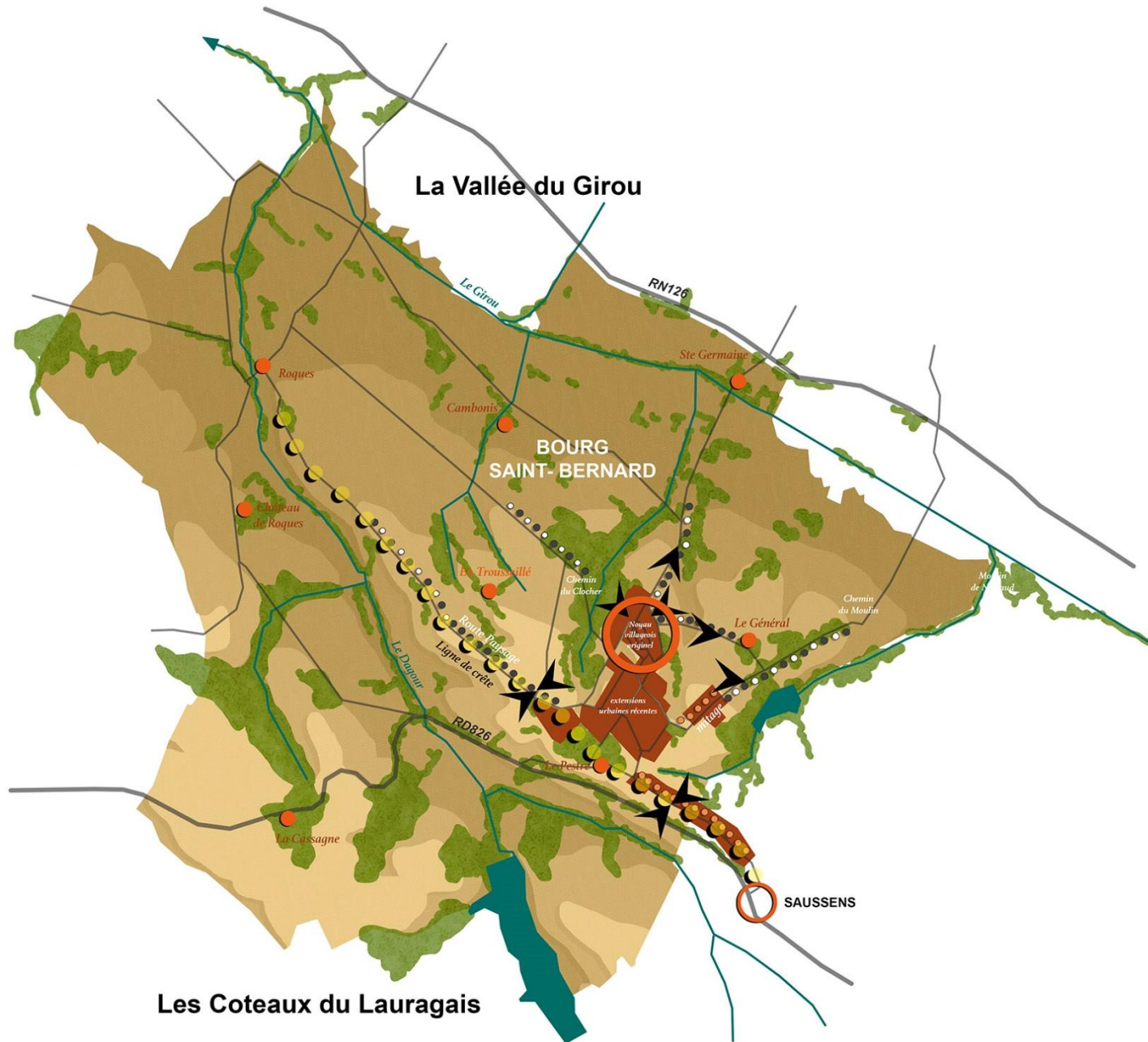
LA CAMPAGNE

Bourg-saint-Bernard est une commune rurale ; les paysages de « campagne » dominant. Une campagne « dessinée », une campagne « sensuelle » par ses ondulations, ses teintes, une campagne « jardinée » riche de sens... avec des pleins, des vides, des découpes, des trames répondant à une logique, des motifs végétaux variés (bois, bosquets, haies, cordons rivulaires, arbres isolés, chênes...), des unités bâties (fermes, hameaux) ponctuant l'ensemble du territoire.

Une campagne « vivante et dynamique » qui assure la clarté de lecture du territoire dans son ensemble et la clarté de lecture du bourg dans cette composition paysagère.

UN VILLAGE PERCHE DE LA VALLE DU GIROU...

L'unité urbaine principale de ce territoire s'inscrit sur une hauteur dominant la vallée du Girou. Le clocher de l'église Saint-Bernard ainsi que les cyprès séculaires du cimetière assurent la visibilité et la lisibilité du noyau villageois ancien depuis la vallée du Girou : RD 66, Chemin du Moulin, Chemin du Clocher... Les enjeux paysagers le long de ces axes sont particulièrement élevés en raison de l'inscription et la morphologie du village et des tracés routiers (modelés, courbes de niveau, effets perspectifs). Les enjeux sont aussi élevés coté Lauragais avec les extensions urbaines plus récentes générant des effets de mitage (RD66 - ligne de crête). On regrette au sein de ces « nouveaux quartiers », la faible qualité des espaces publics (caractère routier), espaces publics pourtant si valorisant dans le village ancien...



2. Le bourg depuis les axes routiers

ENTRÉE SUR LE TERRITOIRE PAR LE GIROU

Depuis la vallée du Girou, RN126 et RD66a, panoramas sur le village perché de Bourg-saint-Bernard et son église, dominant une vaste plaine nourricière relativement ouverte, signant les premiers plans des compositions paysagères.

Jeux de coulisses végétales (reliquets de structures bocagères perpendiculaires à l'axe routier – photo de droite) amplifiant la profondeur de champ et mettant en scène la perspective vers le clocher de l'église Saint Bernard, les cyprès du cimetière et la silhouette du bourg.



LE VILLAGE DEPUIS LE CHEMIN DU MOULIN

Vue de l'église et du noyau villageois originel depuis le chemin du Moulin. Liens de co-visibilités forts entre le village originel et les extensions urbaines récentes le long du chemin (mitage).

Verticalité du clocher amplifiée par les nombreux cyprès séculaires du cimetière (éléments et motifs végétaux persistants à caractère patrimonial). Identification et repérage du cimetière par la présence des cyprès.



LE VILLAGE DEPUIS EN TROUSSEILLE, LES GUIGNIERS

Vue de l'église et du noyau villageois depuis la voie communale aux lieux-dits En Troussaille et les Guigniers. Liens de co-visibilités forts entre le village originel et les fermes ou hameaux isolés s'inscrivant sur des points hauts en périphérie comme avec En Plassou. Ces liens peuvent être brisés temporairement par des arbres isolés, reliquats bocagers et talus routiers au cœur de ce paysage agricole.

LE VILLAGE DEPUIS EN PLASSOU

Vue de l'église et de la silhouette du bourg (extensions récentes) depuis la voie au lieu-dit En Plassou. Liens de co-visibilités forts entre le village originel et les fermes ou hameaux isolés s'inscrivant sur des points hauts en périphérie.



3. La route départementale 66 entre vallée du Girou et coteaux du Lauragais

En épousant la ligne de crête principale du territoire, cet itinéraire offre des panoramas spectaculaires sur le grand paysage (les coteaux du Lauragais et le village); Des panoramas qui attirent les convoitises au regard de la multiplication des constructions à usage d'habitation qui s'égrènent le long de la voie à proximité du village, profitant ainsi d'une bonne exposition (côté Saussens) mais privatisant les points de vue depuis l'espace public.



La RD66 entre Bourg-saint-Bernard et Saussens



Impasse du Petit Lac.

Privatisation des points de vue depuis l'espace public du quartier récent d'habitations. L'implantation des constructions permet le maintien de percées visuelles et co-visibilités avec le village, bientôt fermées en raison du traitement paysager des clôtures (arbustes persistants à fort développement).



Points de vue qui peuvent être obstrués brutalement par des éléments et motifs végétaux incohérents dans ce paysage agricole (haie de conifères en rupture avec les structures bocagères rencontrées dans ce paysage agricole).



Points de vue depuis la RD66 côté Nord vers le clocher de l'église Saint Bernard (repère dans le grand paysage de la vallée du Girou).

II - L'URBANISATION

1. La structure urbaine

La **structure urbaine de la commune** est constituée d'une part du **village**, et d'autre part, situé à l'autre *extrémité de la commune*, du **hameau historique de Roques**. Se trouve également le quartier récent de **Villagre**.

- Le **village de Bourg-saint-Bernard**, s'est installé sur une butte dominant la vallée du Girou et le paysage agricole des coteaux du Lauragais.
- **A l'ouest, Roques**, un hameau agricole restreint, en étirement le long de la route de crête RD66.
- Le quartier récent de **Villagre est issu du découpage** d'une ancienne grosse propriété agricole et est composé d'une dizaine de maisons neuves isolées sur des terrains



À ce tissu organisé s'ajoute un **important maillage de constructions anciennes, fermes Lauragaises traditionnelles**, en activité ou réhabilitées à des fins de résidences ainsi que quelques rares pavillons récents isolés. Ce bâti

isolé (très nombreux) est implanté sur les coteaux et domine souvent des paysages remarquables.

a. Le village de Bourg-saint-Bernard

Le noyau historique : « ...Construit sur un coteau dominant la vallée du Girou, le village, axé sur la Grand-Rue, est, au Moyen-âge, cerné de fossés. Les maisons, aveugles du côté extérieur, tiennent lieu de remparts et deux portes ferment le village, au niveau des actuelles place de Cers et place d'Auta. Elles seront démolies en 1864... »



Carte d'état-major 1820-1866 et le village de Bourg-saint-Bernard aujourd'hui



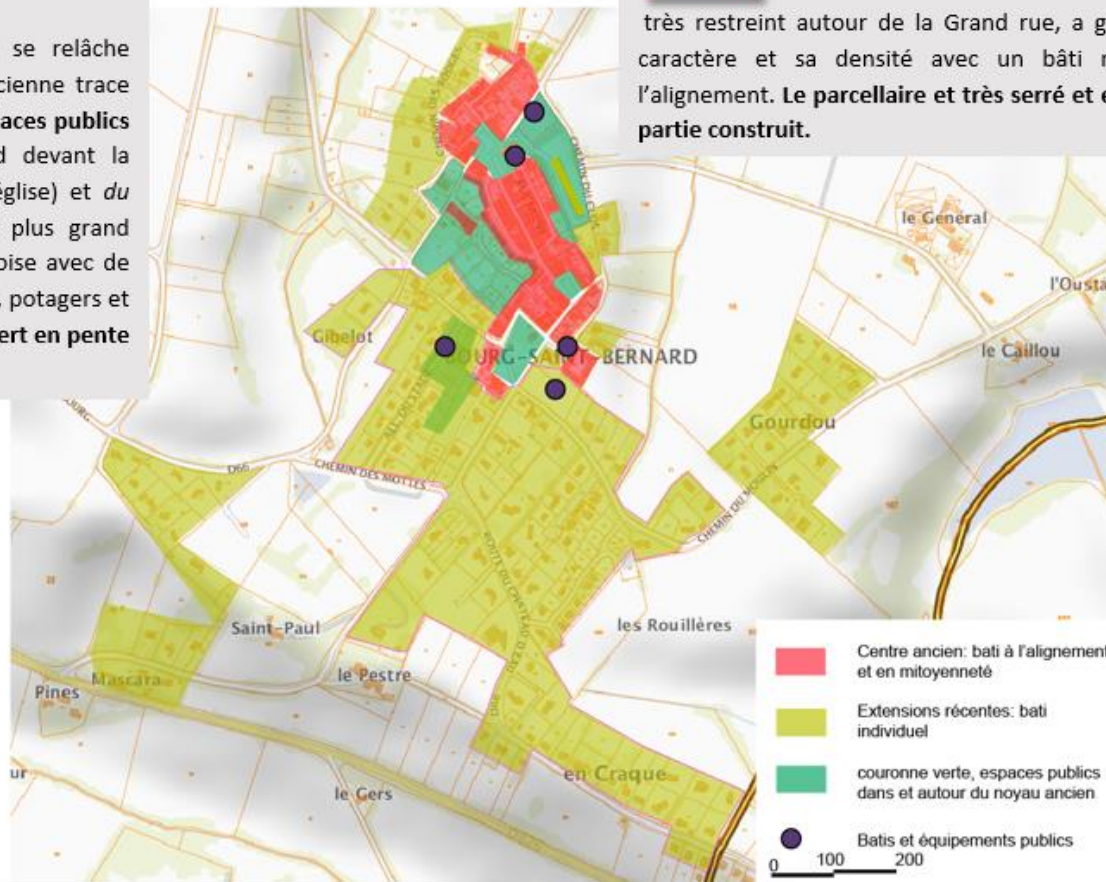
La couronne verte:

Autour du noyau dense, le tissu se relâche formant une deuxième couronne, ancienne trace des remparts et offrant de vastes espaces publics que sont les places d'Auta (au sud devant la mairie), de Cers (au nord devant l'église) et du Pradal (au sud). Le parcellaire est plus grand occupé par de belles maisons bourgeoise avec de grands jardins. Espaces publics, jardins, potagers et vergers forment une couronne, **écrin vert en pente qu'il est important de protéger.**



Le centre ancien:

très restreint autour de la Grand rue, a gardé tout son caractère et sa densité avec un bâti mitoyen et à l'alignement. **Le parcellaire est très serré et en très grande partie construit.**



Les extensions récentes:

A partir du noyau ancien, le bourg s'est développé récemment sur ses versants ouest et sud. Cette extension sous la forme pavillonnaire, suit la logique de la meilleure orientation et forme une troisième couronne.

Les différentes formes de développement pavillonnaires s'opèrent soit :

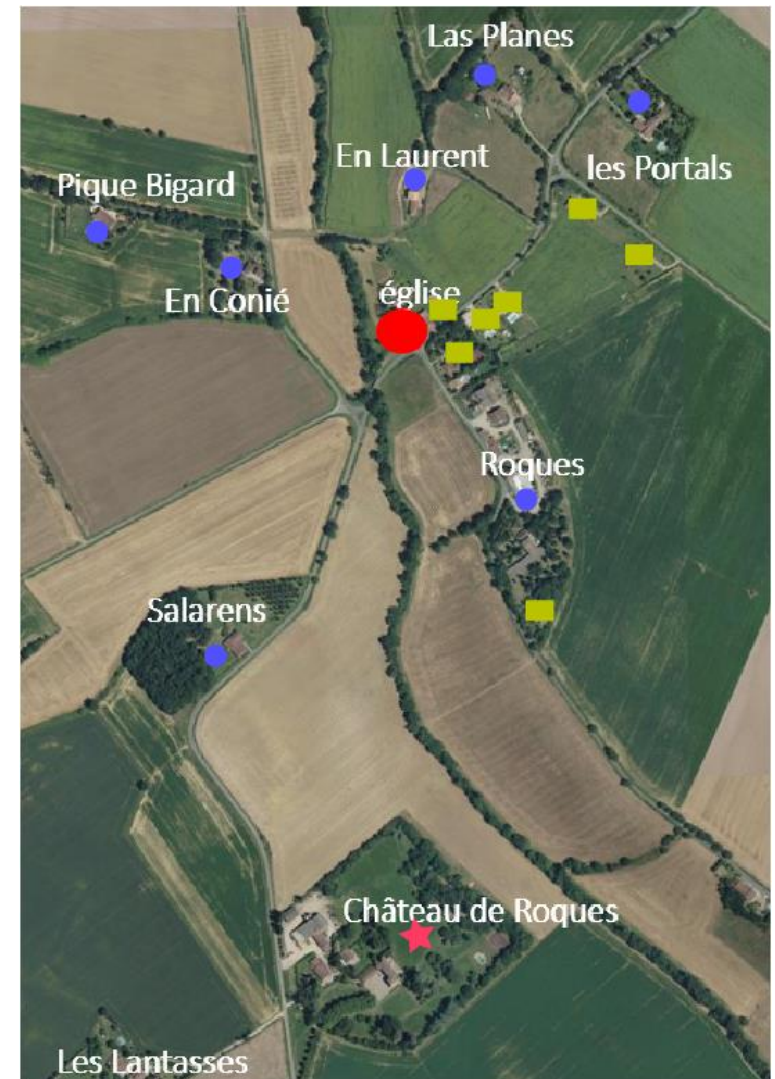
- au gré des opportunités foncières ;
- en linéaire des axes de circulation ;
- de manière davantage organisée sous la forme d'opérations d'ensemble, des lotissements, maisons individuelles implantées au milieu des parcelles de plus ou moins grande dimension, **ces extensions se sont faites en rupture avec la forme urbaine traditionnelle.**

Au cours des dernières décennies, le bourg n'a cessé de croître: les extensions se sont échelonnées régulièrement dans le temps avec une tendance récente de resserrement autour du noyau ancien.

b. Le hameau historique de Roques

Roques est un **hameau agricole** très restreint, en étirement le long de la route de crête RD66. Situés à **la croisée des chemins** (routes RD31 et RD66) L'église, le cimetière et le monument au mort témoignent de la fonction de hameau historique auxquels s'est ajouté une école. **Autour de ce noyau** sont disposés le château du même nom et d'anciennes fermes, dont certaines encore en activité.

Quelques pavillons récents sont venus compléter cet ensemble plutôt distendu.



- Batis et équipements publics
- Bati ancien: fermes en activité ou non
- Extensions récentes: bati individuel

c. Le bâti et les fermes isolés

Hormis quelques maisons récentes isolées et finalement peu visibles, il existe un important maillage constitué par un bâti de type traditionnel et agricole.

On dénombre près d'une cinquantaine de lieux dits - de belles fermes traditionnelles, généralement implantées en hauteur et bien visibles dans un paysage collinéen très épuré.

Les fermes, qui ne sont plus toutes en activité mais sont souvent reconverties en habitation, sont la plupart du temps imposantes, témoignant d'un passé agricole riche. La fonction de polyculture céréalière transparaît dans leur architecture : habitation prolongée par une grange au fenil ouvert sur l'extérieur. Les granges peuvent être assez longues et posséder un étage.



Ces anciennes propriétés se trouvent quelques fois accompagnées par des maisons récentes formant ainsi des écarts ou quartiers qui portent le nom de la ferme d'origine. Ces écarts sont le fruit de divisions foncières autour des anciennes propriétés.

Le quartier de Villagre constitué d'une maison ancienne et d'une dizaine de maisons récentes disposées sur de grands terrains en est l'exemple le plus important.



III - LA STRUCTURE URBAINE ET LES CAPACITÉS D'ACCUEIL

1. L'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Sur le plan méthodologique, plusieurs **critères** ont été utilisés pour identifier dans un premier temps le foncier non mobilisable en fonction :

- ✓ De **contraintes juridiques**, en raison de l'existence de règles restreignant ou supprimant toute nouvelle possibilité de constructions ou travaux.
- ✓ De **contraintes matérielles** liées notamment aux risques naturels ou technologiques ainsi que la capacité des réseaux.
- ✓ D'impératifs **de protection** : la qualité paysagère (Espace Boisé Classé, éléments paysagers à préserver, nature en ville...), la protection patrimoniale ou architecturale ou encore le maintien des continuités écologiques.

Une fois identifiés les espaces offrant des capacités de densification dans le tissu urbain et de mutation des bâtiments existants, l'analyse porte sur le **potentiel réel** de chacun de ces espaces à être mobilisés, notamment au regard des contraintes matérielles (accès agricole, sécurité routière, capacité des réseaux, type d'assainissement...) et des caractéristiques urbaines (trame parcellaire, qualité paysagère, jardins aménagés...).

L'analyse brute des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis existants, toute vocation confondue, fait apparaître clairement trois niveaux de mobilisation foncière :

- Les **dents creuses** pouvant accueillir une ou plusieurs constructions à court/moyen terme. Sur la commune, cela représente **1,5 hectares** d'offre foncière potentielle (hors rétention foncière éventuelle)
- Les **espaces interstitiels** (*d'une superficie supérieure à 5000/6000 m²*) pouvant faire l'objet d'opérations d'aménagement d'ensemble plus structurées. Ces ensembles fonciers représentent environ **2,6 hectares**.
- Les **divisions parcellaires** potentielles représentent **5,2 hectares**, souvent identifiées au niveau des jardins privés, mais leur mobilisation est de fait très aléatoire et elles font souvent l'objet d'une rétention forte de la part des propriétaires.

À noter que les élus recensent **20 logements vacants**, dont 13 sont situés dans le centre-bourg en 2019, et **5 logements vacants** seulement en avril 2021 (à mettre en parallèle des chiffres du recensement INSEE de 39 logements vacants en 2020).



Identification des capacités de densification au sein de l'enveloppe urbaine actuelle

2. L'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers des dix dernières années

Aselon la répartition suivante.

VOCATION	ARTIFICIALISATION (en m ²)	Nombre de logement
AMENAGEMENT	8362	0
EQUIPEMENT	1594	0
HABITAT	89013	84
TOTAL	98969	84

L'analyse de la consommation foncière réalisée à partir du registre des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2011 confirme ces données

L'analyse de la consommation fait apparaître l'artificialisation de **9,9 hectares** du 1^{er} janvier 2011 au 31 juillet 2023 :

- **9,7 ha pour la production de 84 nouveaux logements, uniquement des** maisons individuelles, soit une moyenne d'environ **1 150 m² par logement** (aménagement compris).
- 1600 m² porte sur la rénovation et l'extension du groupe scolaire.
- Aucune consommation foncière à vocation économique ou de loisirs n'a été identifiée.

Le rythme de construction s'avère très irrégulier selon les années (1 seule construction accordée en 2019, 26 en 2015 et 2016 correspondant essentiellement à la première tranche du lotissement « Le Moulin »).

On note un très fort ralentissement du nombre de permis de construire à partir de 2020 du fait de la fin des opérations d'aménagement d'ensemble (3 PC accordés en 2021, 1 seul en 2022, aucun jusqu'en juillet 2023). Depuis la promulgation de la loi Climat et résilience (22/08/2021) et jusqu'au

31/07/2023 seuls 1200 m² ont été consommé pour la production d'une maison individuelle.

ANNEE	SURFACE (en ha)	NOMBRE DE LOGEMENTS
2011	1,06	5
2012	0,27	2
2013	0,47	4
2014	0,83	6
2015	0,70	11
2016	2,01	15
2017	1,30	10
2018	0,37	2
2019	0,17	1
2020	2,11	24
2021	0,32	3
2022	0,12	1
31/07/2023	0,00	0
TOTAL	9,74	84

Au niveau de l'impact de l'urbanisation sur l'agriculture, près de **55% de la consommation foncière a porté sur des terres déclarées à la PAC** en 2010 (*source : RPG 2011*).

En parallèle, **55% de la consommation foncière, soit 5,4 hectares, ont été réalisés en extension de l'enveloppe urbaine existante** en 2011, et 30% en densification (dents creuses). 15% des surfaces consommées ont porté sur des espaces interstitiels, c'est-à-dire des secteurs situés dans l'enveloppe urbaine et d'une taille relativement importante (généralement supérieure à 5000 m²).

TYPE URBANISATION	SURFACE (en ha)	NOMBRE DE LOGEMENTS
DENSIFICATION	3,02	23
ESPACE INTERSTITIEL	1,51	8
EXTENSION URBAINE	5,36	53

accueillant plusieurs constructions. Enfin, à noter qu'un tiers des surfaces artificialisées a porté sur des divisions parcellaires.

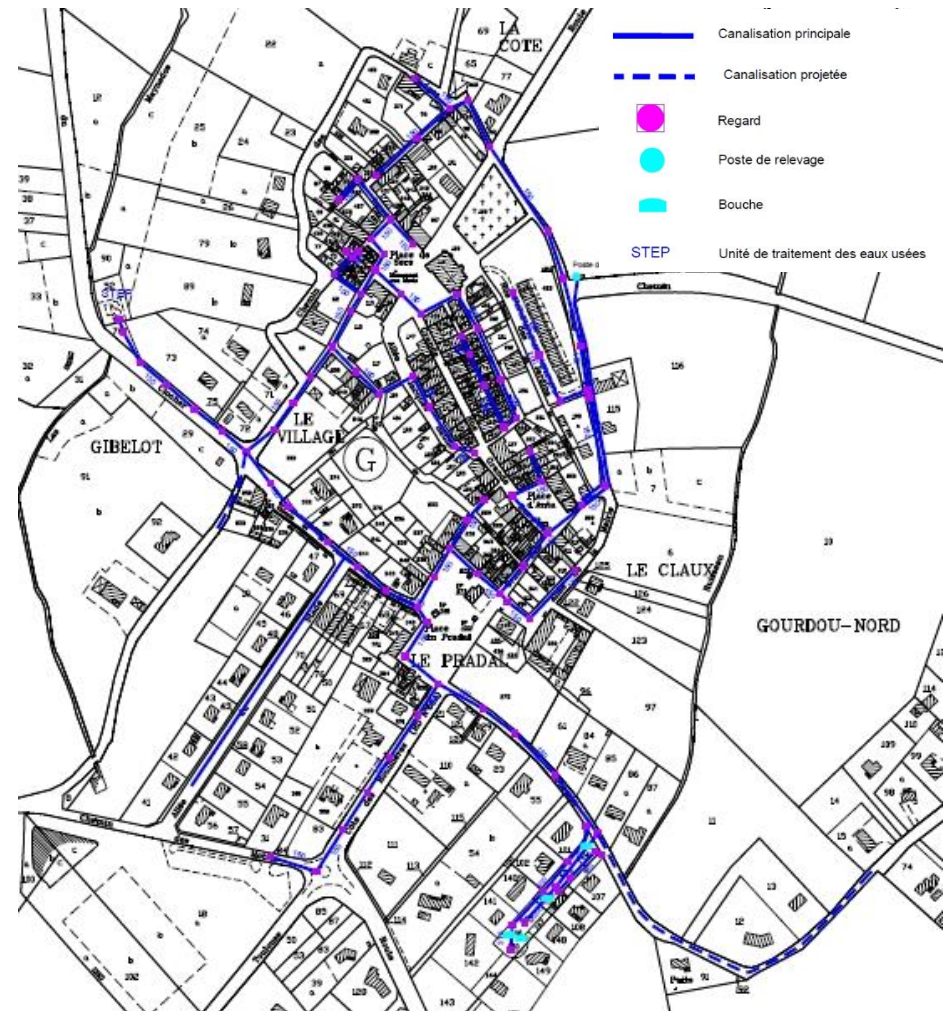


En rouge, les espaces artificialisés depuis 2011

3. Les infrastructures et les réseaux

a. L'assainissement des eaux

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif depuis 1974. Suite à la vétusté de la première station d'épuration (aération insuffisante des boues, présence d'eaux claires, entretien trop fréquent), la municipalité s'est positionnée en 2008 pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité nominale de 550 équivalents-habitants (extensible à 800 équivalents-habitants). Elle est entrée en service en novembre 2010.

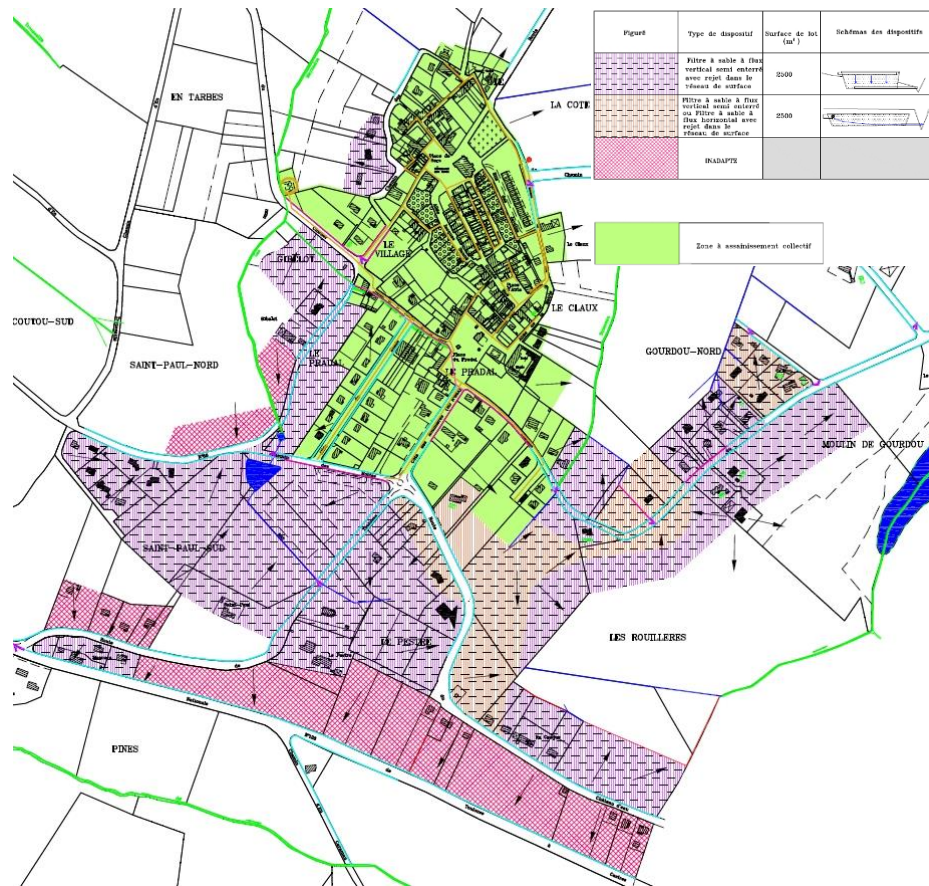


Extrait du réseau d'eaux usées (source : Lyonnaise des eaux, février 2007)

La commune a également réalisé en 2007 un schéma communal d'assainissement en parallèle de l'élaboration du PLU actuellement en vigueur.

Une révision de ce schéma a été lancée en 2023

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, deux types de dispositif sont proposés : le filtre à sable à flux vertical semi-enterré ou filtre à sable horizontal avec rejet dans le réseau de surface.

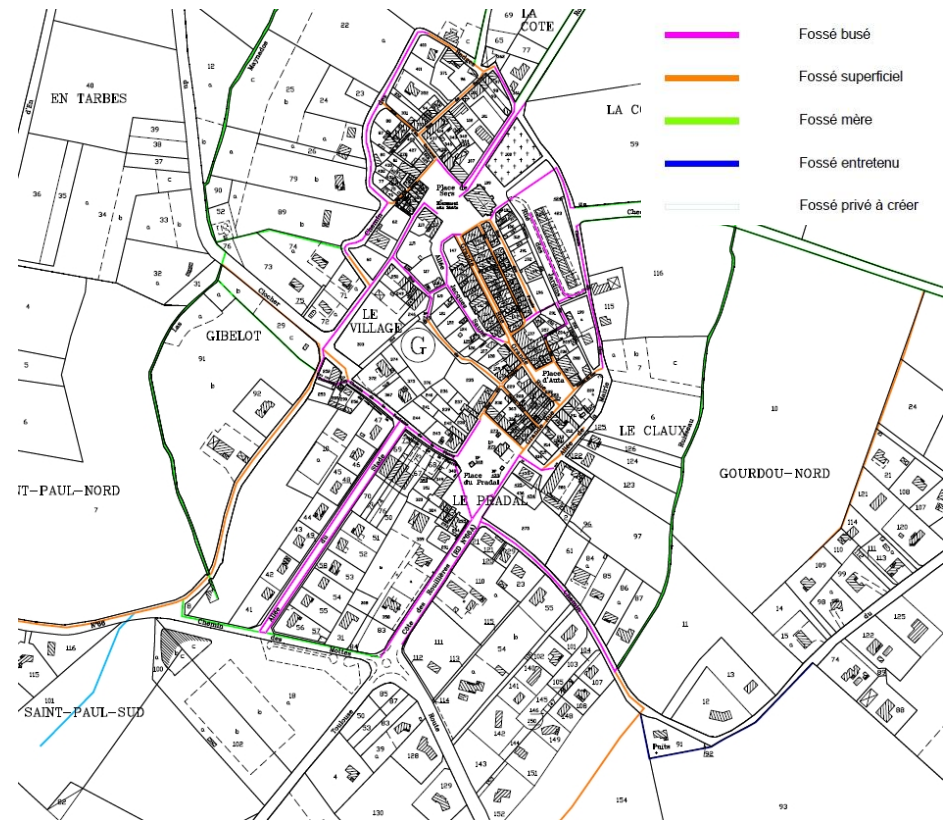


Extrait de la carte d'aptitude des sols sur le centre-bourg et dispositifs préconisés (source : schéma communal d'assainissement)

b. La gestion des eaux pluviales

Un schéma communal Des eaux pluviales a été réalisé en parallèle du schéma communal d'assainissement.

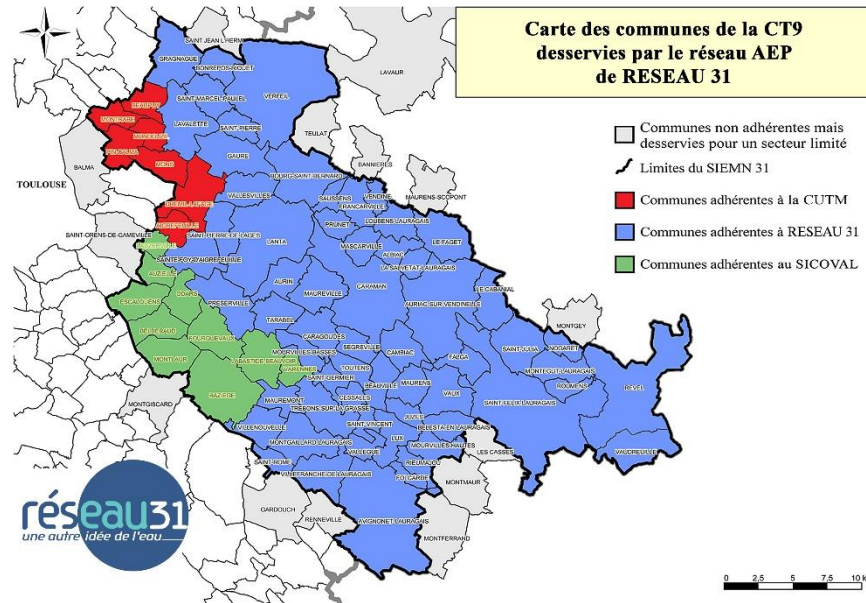
Selon les secteurs, les eaux pluviales collectées sont soit gérées en fossé busé, soit en fossé superficiel.



Extrait du réseau de gestion des eaux pluviales (sources : DDE31-SUA – juillet 2005)

c. La ressource en eau potable

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable (production / transport et stockage / distribution), la commune est adhérente au syndicat mixte « RESEAU 31 », ce dernier comptant 229 communes, 15 groupements de communes ainsi que le conseil départemental de la Haute-Garonne.



Communes adhérentes de RESEAU 31 (source : RESEAU 31)

La distribution en eau potable est assurée depuis les réservoirs de Prunet, du Bourg-saint-Bernard, de Caraman et depuis le réservoir semi-enterré de Roques.

Le château d'eau de Prunet, situé au lieu-dit « Fissevent » à Prunet, a été mis en service en 1995 et possède une capacité de 400 m³. Son remplissage est effectué par une canalisation en acier de diamètre 125 mm, provenant de la maille nord du réseau de transport et longeant la rivière « La Seillonne » depuis Caraman.

Le château d'eau du Bourg-saint-Bernard, situé au lieu-dit « Les Rouillères » a été mis en service en 1964 et possède une capacité de 200 m³. Son remplissage est effectué par une conduite de 100 mm fonte implantée le long de la RD66 placée sous la charge du réservoir de Prunet.

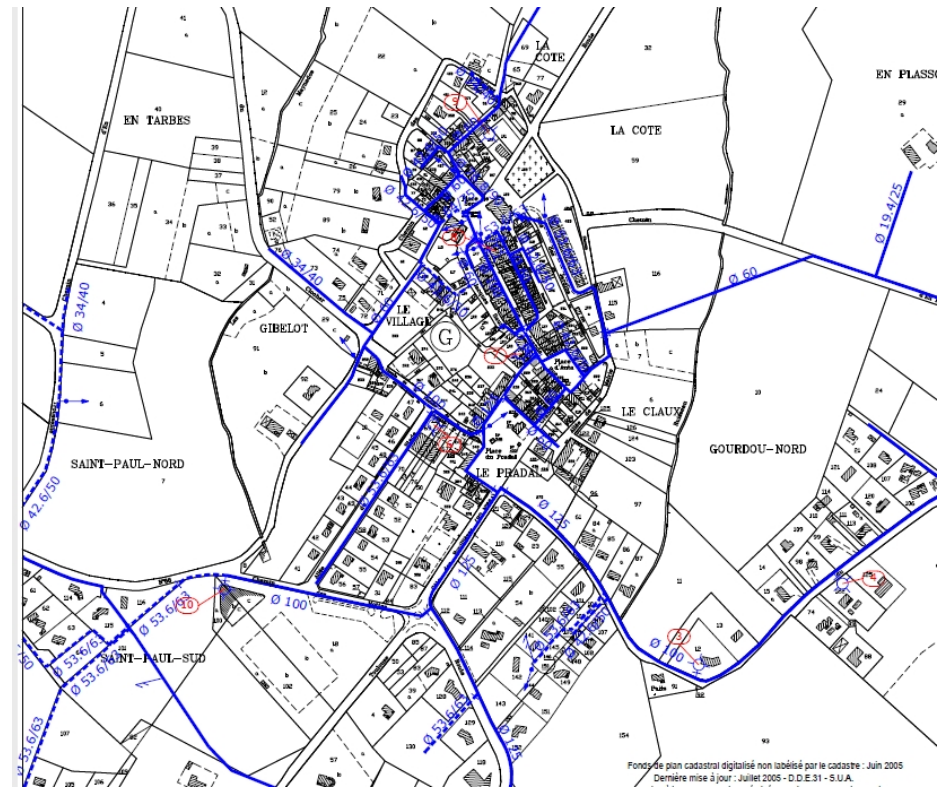
Enfin, le réservoir semi-enterré de Roques a été mis en service en 1967 et possède une capacité de 150 m³. Son remplissage s'effectue selon les mêmes conditions que le réservoir du Bourg-saint-Bernard.

Les réseaux de distribution de la commune sont constitués de canalisations de diamètres nominaux de 34 mm à 125 mm, essentiellement en PVC pour les diamètres inférieurs et en fonte pour les diamètres supérieurs. Le hameau de Cassagne, dépendant du réservoir de Caraman, est desservi par une conduite fibrociment de 175 mm de diamètre. Compte tenu des origines de la mise en charge de ces conduites et des cotes altimétriques des habitations, les pressions de desserte rencontrées pour les usagers varient entre 2 et 10 bars.

Les parties actuellement urbanisées de la commune sont desservies en capacité suffisante par le réseau d'eau potable.



Extrait du réseau d'alimentation en eau potable sur le centre-ancien (source : RESEAU 31)



Extrait du réseau d'alimentation en eau potable sur le centre-bourg (source : SIEMN – juillet 2005)

d. La protection et la défense-incendie

Le réseau principal supporte des poteaux incendie dont les performances hydrauliques établies sur la base des essais des Services d'Incendie et de Secours sont indiquées ci-après.

Calibre de l'hydrant	Numéro de l'hydrant code Syndicat	Localisation	Pression statique	Débits et pressions dynamiques	Date de la mesure	Origine des charges	Observations
PI de 100 mm	1	Lacassagne	5 bar	89 m³/h à 1 bar	2006	R ^{oir} de Caraman	
PI de 100 mm	2	En Craque	4,5 bar	21 m³/h à 1 bar	2006	R ^{oi} de Prunet	Débit inférieur à la réglementation
PI de 100 mm	3	Les Rouillères	3,2 bar	50 m³/h à 1 bar	2006	R ^{oir} du Bourg St Bernard	Débit inférieur à la réglementation
PI de 100 mm	4	Hameau du Gourdou	3 bar	39 m³/h à 1 bar	2006	R ^{oir} du Bourg St Bernard	Débit inférieur à la réglementation
PI de 100 mm	5	Le Caillou	4,2 bar	57 m³/h à 1 bar	2006	R ^{oir} du Bourg St Bernard	
PI de 100 mm	6	allée du Stade	4,3 bar	60 m³/h à 1 bar	2006	R ^{oir} du Bourg St Bernard	
PI de 100 mm	7	rue du Pradal	3 bar	45 m³/h à 1 bar	2006	R ^{oi} du Bourg St Bernard	Débit inférieur à la réglementation
PI de 100 mm	8	place de Sers	3 bar	37 m³/h à 1 bar	2006	R ^{oir} du Bourg St Bernard	Débit inférieur à la réglementation
PI de 80 mm	9	rue Barbaria	3,5 bar	18 m³/h à 1 bar	2006	R ^{oir} du Bourg St Bernard	Débit inférieur à la réglementation
PI de 100 mm	10	En Pastelle	bar	37 m³/h à 1 bar	2006	R ^{oi} de Roques	Débit inférieur à la réglementation
PI de 100 mm	11	en Janard	3 bar	29 m³/h à 1 bar	2006	R ^{oi} de Roques	Débit inférieur à la réglementation
PI de 100 mm	12	Roques	5 bar	24 m³/h à 1 bar	2006	R ^{oir} de Roques	Débit inférieur à la réglementation
PI de 100 mm	13	Roques	5 bar	24 m³/h à 1 bar	2006	R ^{oi} de Roques	Débit inférieur à la réglementation
PI de 100 mm	14	Lacassagne	5 bar	80 m³/h à 1 bar	2006	R ^{oir} de Caraman	

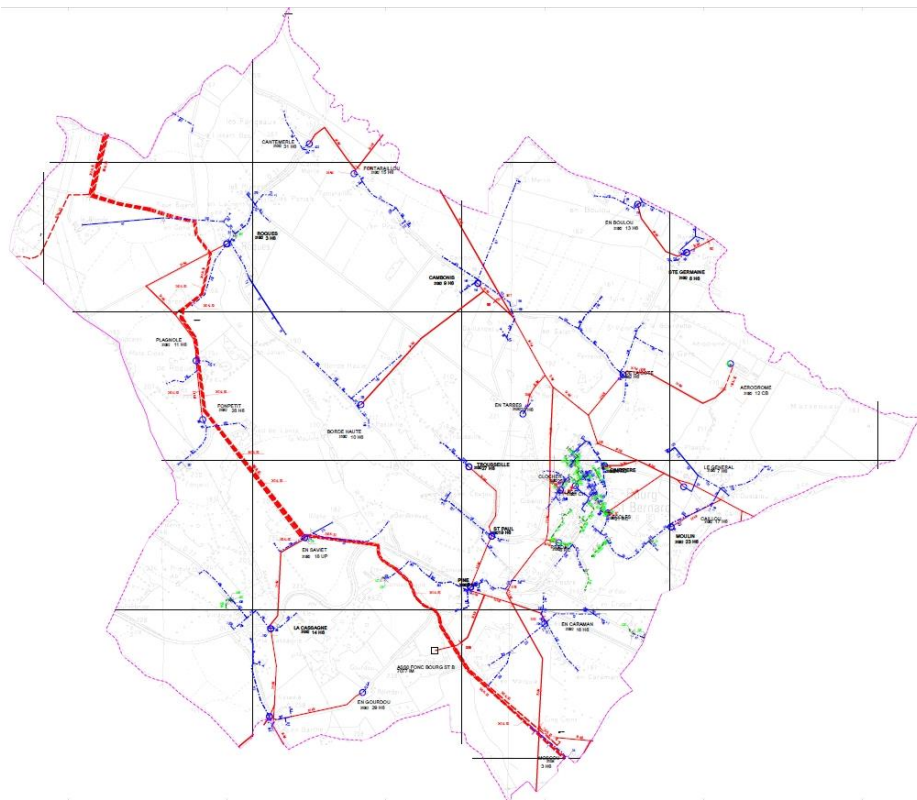
Pour l'accessibilité des bâtiments aux engins de secours : les accès aux engins de lutte contre l'incendie devront être réalisés conformément aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre et répondre aux caractéristiques des « voies engins ». De plus, en raison de leur hauteur, certains bâtiments devront permettre la mise en station des échelles aériennes, ces zones sont dénommées « voies échelles » (voir en annexe du PLU).

Pour la défense en eau contre l'incendie, les points d'eau incendie (PEI) permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments devront être aux normes françaises en vigueur (NFS 61-213 et NFS 62-200 pour les poteaux incendie).

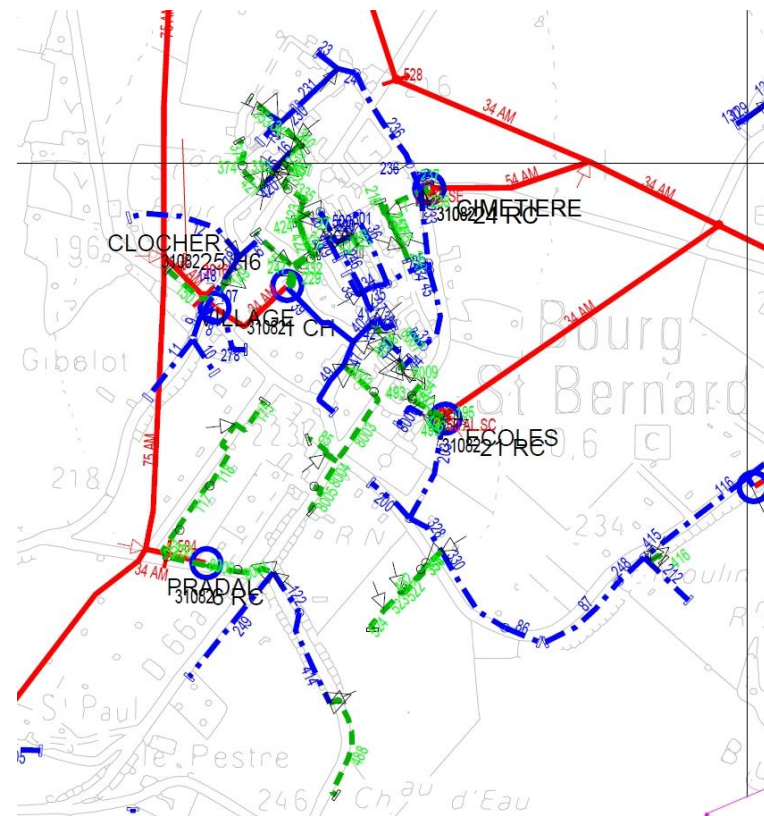
Leurs nombres, débits (ou capacités) et implantations seront déterminés ultérieurement en fonction du risque à défendre en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) du 24 février 2017 (estimation de calibrage des réseaux de distribution d'eau, en fonction du type de risque, et différentes solutions techniques, voir en annexe du PLU).

e. Le réseau électrique

En 2014, les syndicats intercommunaux sont dissous et l'ensemble des communes du département, à l'exception de la ville de Toulouse, deviennent directement adhérentes du SDEHG.



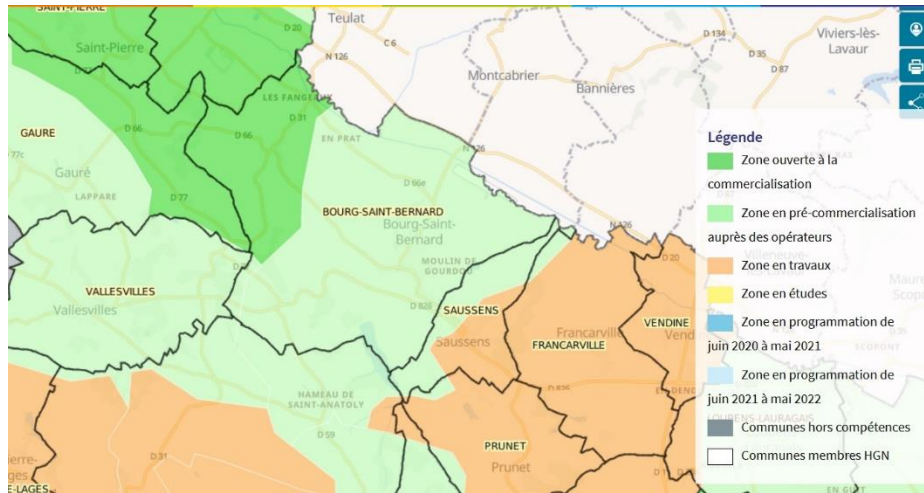
Extrait du réseau électrique (source : ERDF - 2009)



Extrait du réseau électrique, zoom sur le centre-bourg (source : ERDF - 2009)

f. Les télécommunications numériques

Conformément au Schéma Départemental d'Aménagement Numérique de la Haute-Garonne, la commune est entièrement couverte par la fibre.



Le déploiement de la fibre, zoom sur la commune de Bourg-saint-Bernard

g. La gestion des déchets

Le SIPOM de Revel assure la collecte des déchets ménagers sur la commune. Le traitement s'opère dans le bioréacteur TRIFYL de Labessière-Candeil (Tarn). La déchetterie la plus proche se trouve à Caraman.

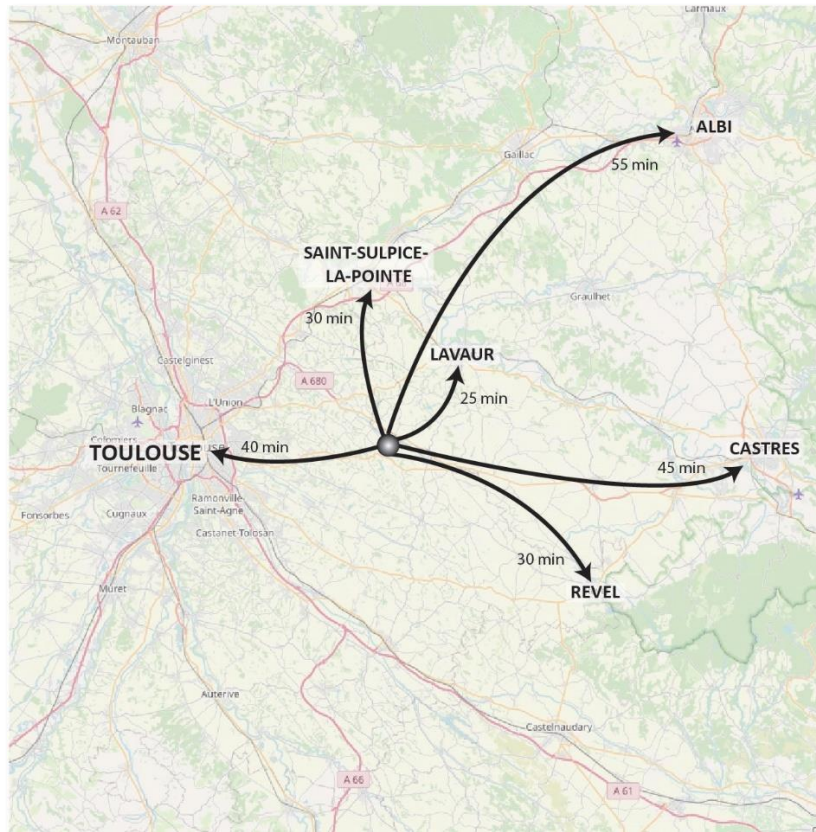
Ce syndicat est engagé depuis 2016 dans l'appel à projets « Territoires Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ».

IV - LES MOBILITÉS

1 - Une accessibilité contrastée

a. Une commune en limite du département du Tarn

Située en limite du département du Tarn, la commune de Bourg-saint-Bernard se situe au cœur d'un triangle reliant Toulouse, Castres et Albi.



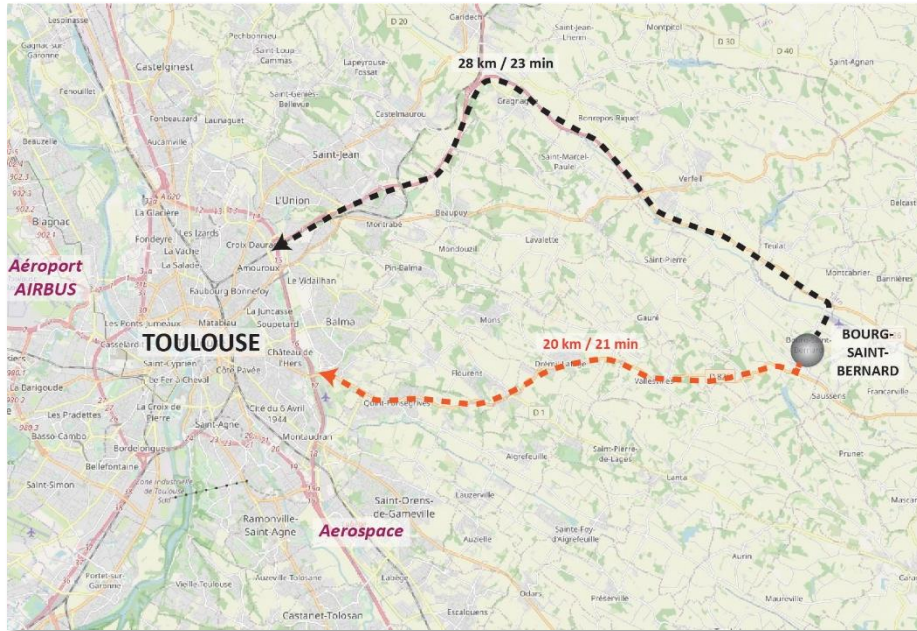
L'accessibilité vis-à-vis des communes structurantes limitrophes

Accrochée à la RN126, reliant l'A680 à Castres, la commune est **facilement accessible depuis la métropole toulousaine** même si elle se situe en deuxième voire troisième couronne.



La proximité d'axes majeurs de déplacements

Que ce soit depuis l'A680 ou la RD826, la commune est de la métropole toulousaine, avec ses importantes zones d'emplois, est ainsi accessible en une vingtaine de minutes en voiture. L'accessibilité vers l'ouest de la métropole peut s'avérer plus problématique compte tenu des embouteillages fréquents sur les périphériques intérieurs et extérieurs.



Une accessibilité plutôt aisée vers l'est de la métropole toulousaine

L'ouverture prévue à terme de l'autoroute A69 reliant Toulouse à Castres (mise en service prévue en 2025) ne devrait pas améliorer les temps de parcours vers la métropole toulousaine, mais potentiellement ceux menant à Castres en fonction du positionnement de l'échangeur le plus proche.

b. Un flux de transit important

En 2014, le trafic moyen journalier annuel sur la RN126 entre l'A680 et Maurens-Scopont était de 6 420 véhicules. Il a été estimé, après l'ouverture prévue de l'A69, un trafic d'environ 2 600 véhicules/jour sur le même axe, soit une baisse de 60% (source : DREAL).

Le sud de la commune est également accessible depuis la RD826 qui relie Quint-Fonsegrives à la RN126 au niveau de Maurens-Scopont. En 2014, le

trafic moyen journalier annuel était d'environ 4 500 véhicules (dont 3,4% de poids-lourds), ce qui confirme la forte utilisation de cet axe par une grande partie des actifs travaillant sur Toulouse.

Aucun accident mortel n'a été recensé sur la commune entre 2005 et 2019, mais au total 8 blessés ont été hospitalisés. Les accidents de la circulation ont majoritairement eu lieu le long de la RD826, entre Vallesvilles et Saussens.

c. Un maillage communal fin

La commune possède un maillage routier assez fin, porté principalement par les routes départementales qui desservent les principaux écarts. Des voies communales permettent également l'accès aux fermes et nombreuses constructions isolées du territoire.



Le maillage viaire de la commune

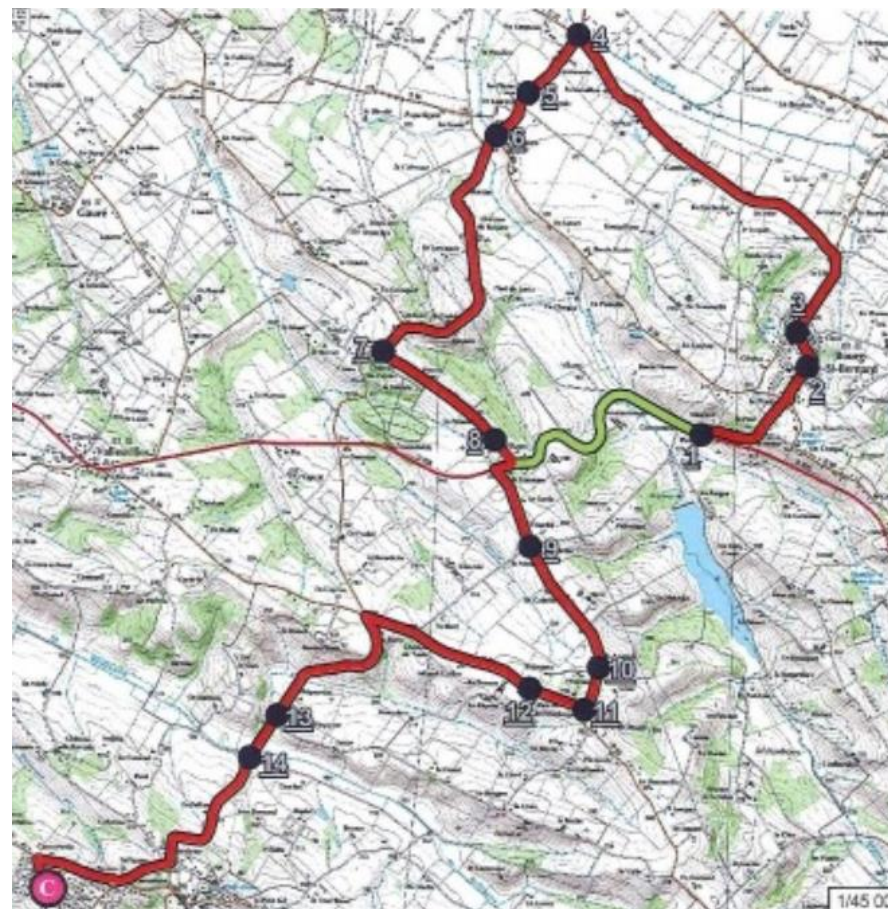
d. Une desserte en transport collectif existante mais limitée

Une seule **ligne de bus** (LIO 381, déléguée par la région Occitanie au département de Haute-Garonne) permet de rejoindre depuis la mairie et l'église de Bourg-saint-Bernard le métro Balma-Gramont (ligne A) en un peu plus de 30 minutes, où les correspondances au sein du périmètre de TISSEO sont nombreuses.

Principaux arrêts desservis en direction de TOULOUSE	Lun	Lun	Lun	Lun	Lun
	Mar	Mar	Mar	Mer	Mer
	Mer	Mer	Mer		Mer
	Jeu	Jeu	Jeu		Jeu
	Ven	Ven	Ven		Ven
N° de Service	38102	38108	38104	38106	38110
Le Faget (Eglise)	06:25	06:55	08:05	13:45	16:50
Le Faget (Maynadel)	06:27	06:57	08:07	13:47	16:52
Loubens-Lauragais (En Pinel)	06:29	06:59	08:09	13:49	16:54
Vendine (Les 4 Coins)	06:30	07:00	08:10	13:50	16:55
Francarville (Le Moulin)	06:31	07:01	08:11	13:51	16:56
Saussens (Mairie)	06:34	07:04	08:14	13:54	16:59
Bourg-Saint-Bernard (Eglise)	06:37	07:07	08:17	13:57	17:02
Bourg-Saint-Bernard (Mairie)	06:40	07:10	08:20	14:00	17:05
Vallesvilles (Montplaisir)	06:46	07:16	08:26	14:06	17:11
*Dremil-Lafage (Beaupuy)	06:47	07:17	08:27	14:07	17:12
Gaure (Village)	06:49	07:19	08:29	14:09	17:14
Gaure (Mairie)	06:51	07:21	08:31	14:11	17:16
Lavalette (Les Laques)	06:59	07:29	08:39	14:19	17:24
*Pin-Balma (La Ginestière)	07:02	07:32	08:42	14:22	17:27
*Balma (Gramont) - (1)	07:10	07:40	08:50	14:30	17:35

Horaires et fréquences de la ligne 381

En ce qui concerne le **transport scolaire**, il est également de la compétence de la région Occitanie mais a été délégué au département depuis 2017. Pour le collège « Les Roussillons » à Saint-Pierre-de-Lages, 6 arrêts sont présents sur la commune avec un départ autour de 8h et pour une durée de trajet d'une vingtaine de minutes. Pour le lycée « Pierre-Paul Riquet » à Saint-Orens-de-Gameville, quatre arrêts sont présents sur la commune avec un départ autour de 7h et pour une durée de trajet d'une quarantaine de minutes.



Trajet vers le collège de Saint-Pierre-de-Lages



Trajet vers le lycée de Saint-Orens-de-Gameville

La **gare TER** la plus proche se situe à Montrabé (20 kilomètres, 21 minutes) et permet de rejoindre Toulouse (un train toutes les heures en moyenne), Mazamet ou Carmaux.

Un **Transport à la Demande** (TAD) permet également de rejoindre le marché de plein vent de Caraman le jeudi matin (tarif : 2€ par trajet).

Enfin, deux lieux sont utilisés de façon informelle pour du **co-voiturage** : le parking du terrain de football Alain Boyer et la place de Cers. En dehors de la commune, l'aire la plus proche se situe à proximité de l'entrée de l'A680 (aire de la Tuilerie, 17 places, mise en service en mars 2021) et est gérée par le Conseil Départemental.

e. Les mobilités douces

Le centre-bourg a fait l'objet d'**aménagements d'espaces publics** qui facilitent les circulations piétonnes. Aucun point noir n'a été identifié, même si certains véhicules entravent parfois la circulation des piétons sur les trottoirs.



Aucun itinéraire officiel de chemin de randonnée n'est identifié sur la commune. Néanmoins, des balades sont possibles, notamment le long des

routes communales et chemins ruraux. Le circuit le plus proche se situe à Saint-Marcel-Paulet, pour une boucle d'environ 7 kilomètres.

f. Une offre importante en stationnement collectif

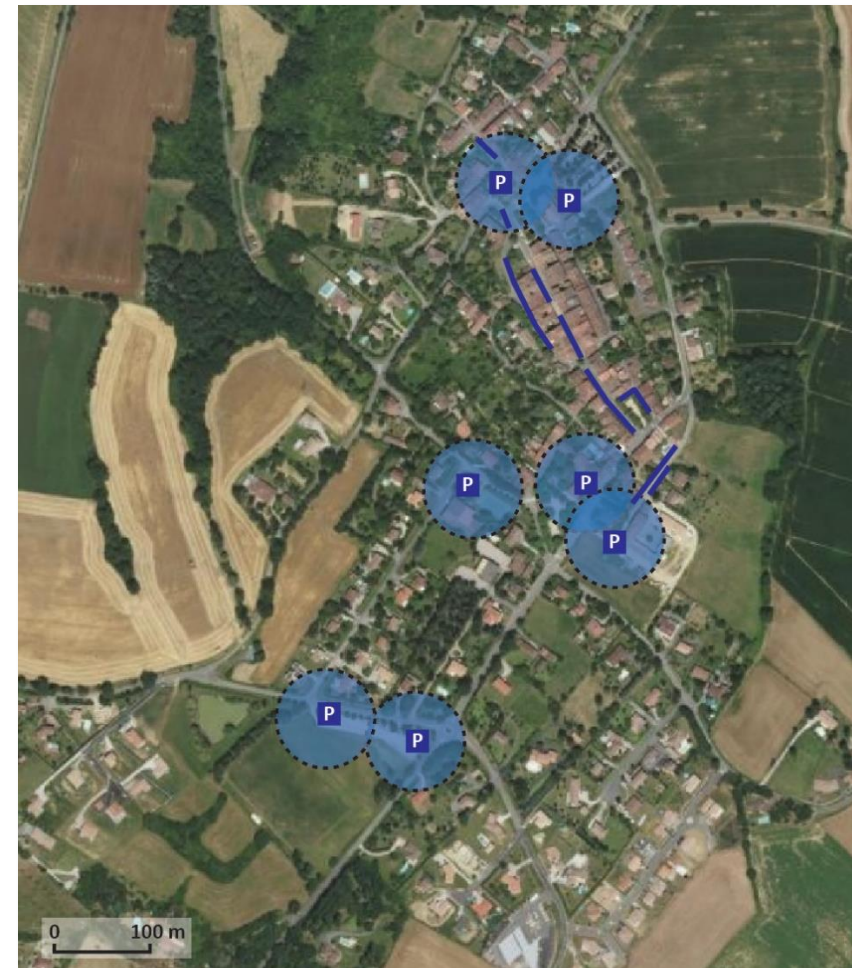
La commune propose de **nombreuses poches de stationnements mutualisés, ainsi que du stationnement longitudinal** le long des principaux axes de desserte du centre-bourg, dont :

- 22 places au niveau de la place Cers,
- 11 places au niveau de la rue d'en Gayraud,
- 7 places au niveau de l'allée Jacques Sauné,
- une trentaine de places, non matérialisées, avec 1 place PMR à proximité de la boulangerie, le long de la rue Grande Rue,
- une dizaine de places, dont 1 PMR, au niveau de l'église et le cimetière de Roques.

En complément, du stationnement résidentiel « sauvage » est présent le long des rues du centre-bourg.

Les équipements publics proposent également des stationnements à proximité immédiate :

- 8 places à côté du cimetière,
- une dizaine de places à proximité de la mairie,
- 8 places, dont 1 PMR, en lien avec le cabinet médical,
- une quinzaine de places à proximité du complexe sportif Robert de Laplagnolle (gymnase, terrain de tennis),
- près d'une centaine de places à l'entrée du stade de football Alain Boyer.



Une offre satisfaisante en stationnements

À noter que l'entreprise Fournié Grosraud propose une trentaine de places pour ses employés et les visiteurs ; ce stationnement privé n'est pas mutualisable.

Enfin, il n'existe pas à ce jour de structure spécifique pour les **véhicules hybrides et électriques** (bornes de rechargement notamment).

V - LES TENDANCES ET PROJECTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

1. Une croissance démographique de retour

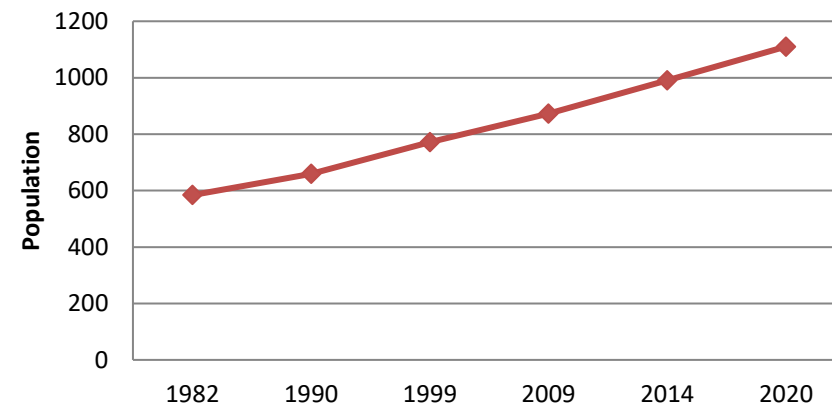
La population a été divisée par plus de deux entre 1831 (1258 habitants) et 1982 (584 habitants).

Depuis, la croissance est de retour.

	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	584	659	772	872	991	1 110
Variation annuelle moyenne		1,5%	1,8%	1,2%	2,6%	1,9%

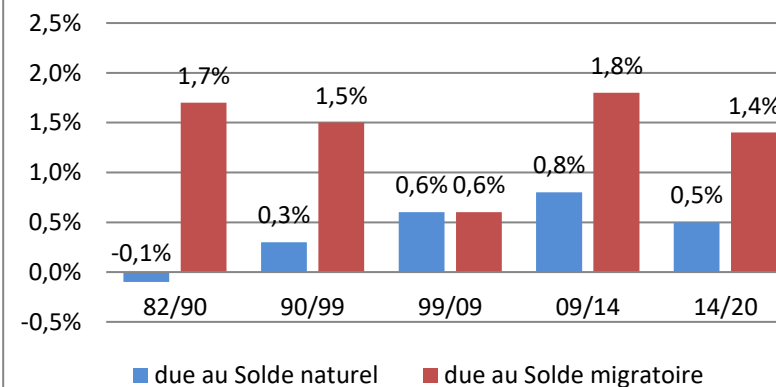
Depuis 1982, Bourg-saint-Bernard connaît une croissance soutenue et a vu sa population augmenter de 90% (soit environ 2,4% par an en moyenne). Cette croissance est équivalente à celle de l'ensemble de la communauté de communes.

Evolution démographique 1982/2020



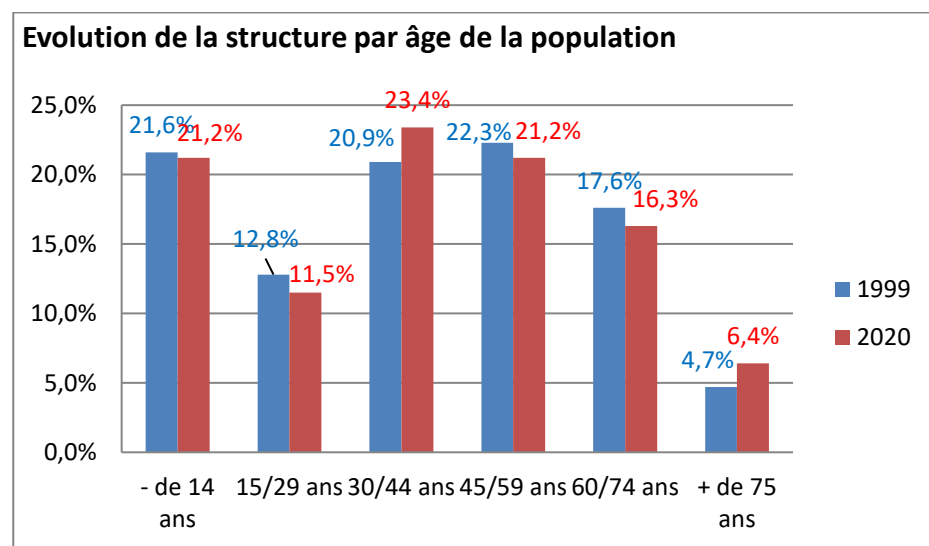
Le solde migratoire devient très positif au début des années 80. C'est lui qui explique le retour de la croissance à partir de cette date. À compter du début des années 90, le solde naturel, jusque-là déficitaire, s'améliore nettement et renforce encore la dynamique. À noter, une certaine irrégularité de l'attractivité, tributaire du rythme des opérations d'aménagement d'ensemble.

Evolution annuelle de la population



L'amélioration de la dynamique naturelle est l'indicateur d'un rajeunissement de la population, ce qui est confirmé par la régression du taux de mortalité (10,7‰ pour 1982/1990, 5,8‰ pour 2014/2020, moyenne CC : 8,9‰ pour 2014/2020) et l'amélioration du taux de natalité (9,3‰ pour 1982/1990, 10,9‰ 2014/2020, moyenne CC 10,9‰ pour 2014/2020). A noter cependant que le taux de natalité de Bourg Saint Bernard se situait autour de 15‰ sur la période 1999/2014.

L'analyse de la structure par âge de la population témoigne de cette tendance.



En 1999, 22,3% de la population étaient âgés de plus de 60 ans. En 2020, ce taux est de 22,7%. On note néanmoins que la population la plus âgée augmente fortement sur cette période (7,4% de la population en 2020).

La part des moins de 45 ans progresse très légèrement sur la période, ils représentent 56,1% de la population en 2020 pour 55,3% en 1999. Mais on note le recul des plus jeunes (moins de 30 ans) qui passent de 34,4% à 32,7% au cours de cette période.

Les tranches d'âges qui progressent le plus significativement sont celle des 30/44 ans, qui passe de 20,9% à 23,4% et les personnes âgées de plus de 75 ans qui passe de 4,7% à 6,4% sur la période 1999/2020 à 7,4% de la population.

Bourg-saint-Bernard bénéficie au cours de cette période d'une très bonne dynamique démographique (croissance et rajeunissement de la population, attractivité du territoire).

Cependant, le recul des moins de 30 ans et la diminution du taux de natalité interrogent sur le niveau de renouvellement de la population.

2. La dépendance à l'emploi extérieur

	2009	2020
Nombre d'emplois sur la commune	143	145
Nombre d'actifs résidant	465	596
Nombre d'actifs ayant un emploi résidant	427	550
Nombre d'actifs demandeurs d'emploi	38	46
Actifs résidant et travaillant à BSB	74	78
Actifs résidant mais travaillant ailleurs	353	472
Actifs ne résidant mais y travaillant	69	67

Source INSEE

Le nombre d'actifs vivant à Bourg-saint-Bernard augmente de 28,2% au cours de la période 2009/2020. Cette croissance est légèrement supérieure à celle enregistrée par la population dans son ensemble au cours de la même période (27,3%).

Le nombre d'actifs ayant un emploi augmente de 28,8% au cours de la même période, tandis que le nombre de demandeurs d'emplois augmente de 21%. Le taux de chômage s'améliore, passant de 8,2% à 7,8% en 2020, soit un niveau conforme à celui de la communauté de communes (7,6%). Ces taux sont très inférieurs à la moyenne départementale (11,8% en 2020).

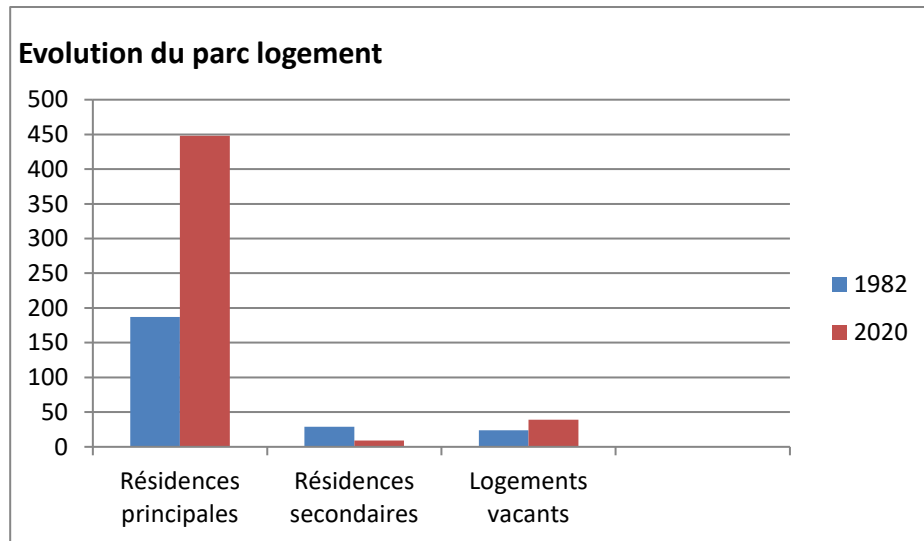
Les emplois sur la commune restent peu nombreux. L'indicateur de concentration à l'emploi (*ICE, nombre d'emplois pour 100 actifs résidant ayant un emploi*), est faible (1 emploi pour 3 actifs ayant un emploi).

La part des actifs habitant et travaillant sur la commune, déjà faible en 2009, régresse encore (17,4% en 2009, 14,1% en 2020). ils occupent 54% des emplois présents sur la commune en 2020 pour 52% en 2009. La dépendance à l'emploi extérieur reste le phénomène marquant puisque 86% des actifs habitant la commune vont travailler à l'extérieur (1 emplois pour 4 actifs ayant un emploi)

Bourg-saint-Bernard est une commune clairement périurbaine, mais au-delà de la commune, c'est toute la communauté de communes qui connaît ce type de développement en proposant moins d'1 emploi pour 2 actifs sur le territoire intercommunal (ICE de 48,1).

3. Un parc de logements dominé par la maison individuelle

De 1982 à 2020, le parc logement augmente de 107%, c'est-à-dire plus fortement que la population (+90%).



- Avec **261 résidences principales supplémentaires**, ce segment du parc connaît une croissance de 140%, soit un rythme proche de celui de la communauté de communes (+144%). Ce sont les résidences principales qui créent la dynamique au cours de cette période.
- L'occupation moyenne des résidences principales passe de 3,1 occupants en 1982 à **2,45 en 2020** et reste stable depuis une dizaine d'années. Ce taux est plutôt élevé.
- Le nombre de logements vacants recensés par l'INSEE fluctue d'un recensement à l'autre. Ils sont relativement nombreux en 2020. A noter que ce recensement ne tient pas compte des évolutions sociétales liées à la pandémie de Covid19. De nombreuses remises sur

le marché de logements inoccupés depuis très longtemps sont intervenues depuis cette date.

- Enfin, le nombre de résidences secondaires diminue ; elles sont aujourd'hui très peu nombreuses. Bourg-saint-Bernard n'est pas une commune de villégiature.

En 2020, le parc logement est constitué à :

- 90,3% par des résidences principales pour 87,5% en 1982 ;
- 1,8% par des résidences secondaires pour 4,6% en 1982 ;
- 7,9 % par des logements vacants pour 7,9% en 1982.

En 2020 :

- Le parc logement est constitué très majoritairement de **maisons individuelles 94,5%** (moyenne CC : 88,5%) ;
- 58,2% des résidences principales sont des **grands logements** de type 5 et plus, 29,6% sont des T4 (moyennes CC : 52,5% et 29,8%). L'Insee recense 12 petits logements (T1/T2) sur le territoire communal, soit 2,7% des résidences principales (moyenne CC : 5,4%) ;
- 80,5% des résidences principales sont occupées par leurs **propriétaires** (moyenne CC : 74,7%) ;
- 72% des ménages occupent le même logement **depuis au moins 5 ans** (moyenne CC : 69,4%) ;
- **Le parc locatif** représente 17,6% des résidences principales (moyenne CC : 23,2%) ;
- La commune propose **10 logements HLM, soit 2,1% des résidences principales** (CC : 617 logements pour 3,7% des résidences principales).

La structure du parc de logements de Bourg-saint-Bernard témoigne des mutations de la commune et de sa transformation de commune très rurale en commune clairement périurbaine (omniprésence de la maison individuelle, forte proportion des grands logements, réduction du taux de logements vacants, faiblesse du parc locatif et social).

Cette structure du parc logement, peu diversifiée, fait peser une menace sur le niveau de renouvellement de la population

VI - LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1. Des emplois représentatifs du périurbain

La commune regroupe **182 emplois au lieu de travail** en 2019, pour 1111 habitants, soit un ratio de **1 emploi pour 6 habitants** (ou 16,4%, à comparer à 19,3% en 1999, soit une diminution du ratio), encore éloigné du ratio du DOO du SCoT, à savoir 1 emploi pour 3,5 habitants sur l'ensemble du territoire.

2. Des entreprises variées dont certaines caractérisent la polarité secondaire

On dénombre 156 établissements SIRENE actifs en 2021 sur la commune.

a. Les commerces et services

Isolée et de taille réduite, mais **pôle de proximité secondaire du SCoT** dans le bassin de vie Lanta-Caraman, la commune dispose d'une offre commerciale de proximité réduite avec **8 commerces** dont un multiservice, un bar-restaurant, une boulangerie ; des professions de santé (infirmières libérales, kinésithérapeute, ostéopathe) et **23 entreprises**, essentiellement du BTP (maçonnerie, chauffage-climatisation, plomberie, etc.) répertoriées par la commune. Les commerces et professions de santé sont essentiellement implantés dans le centre ancien, qui correspond au secteur « centralité urbaine » du DAAC du SCoT pour la commune.



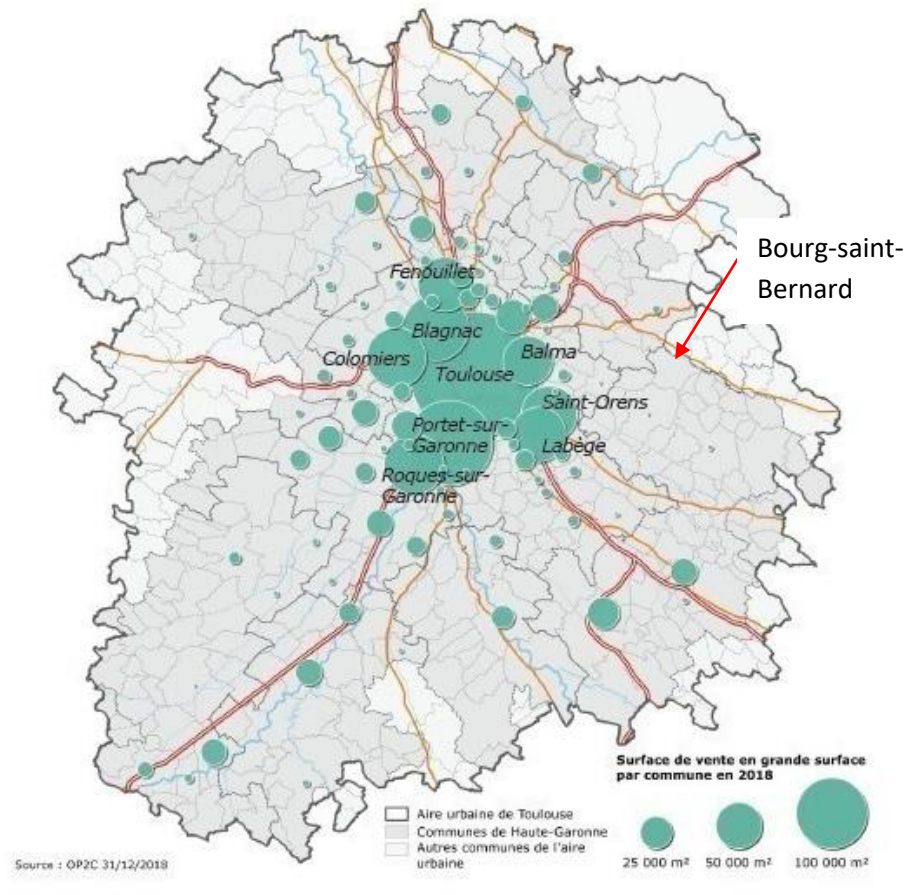
Secteurs du DAAC – centralité urbaine de Bourg-saint-Bernard SCoT Pays Lauragais

Il y a un marché (dont produits locaux) le mardi soir.

Les habitants fréquentent également les nombreuses zones commerciales de l'agglomération toulousaine (Labège, St Orens, voire l'Union et Blagnac) ou les commerces et services des pôles urbains situés sur l'itinéraire de leurs déplacements quotidiens (Drémil-Lafage, Quint-Fonsegrives, Lanta (pôle de proximité du SCoT), Verfeil, qui sont des pôles de service intermédiaires).

La ferme du Gourdou (lait, fromages) et la chèvrerie du bourg, assurent la vente sur place.

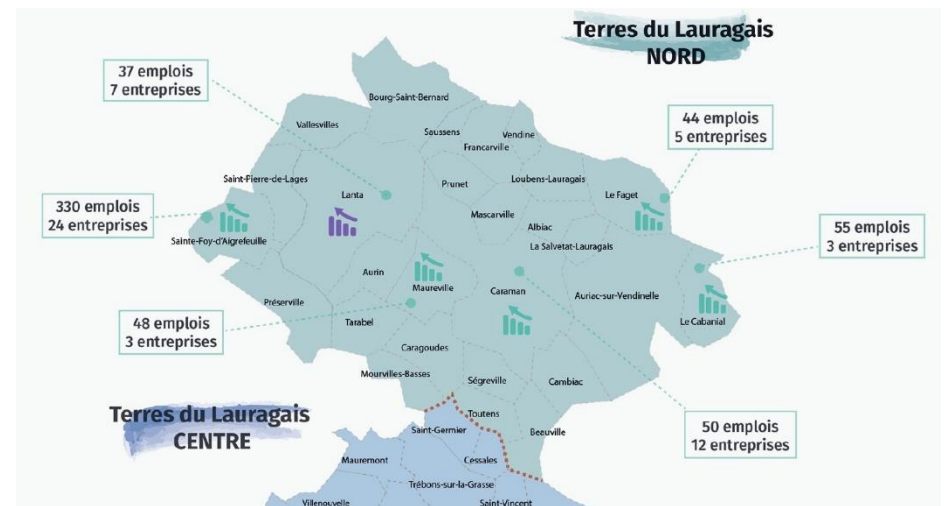
Surface de vente en grande surface par commune en 2018 (en m²)



b. Les activités industrielles et artisanales

51 établissements industriels et artisanaux sont répertoriés par le fichier SIRENE (INSEE) en 2021. Une très grande partie relève de l'économie présenteielle. La commune ne dispose pas de zones d'activités, les entreprises sont implantées de manière diffuse sur le territoire. Les ZA les plus proches sont à Lanta, Ste Foy d'Aigrefeuille, Maureville, Caraman et Le Faget. La

communauté de communes Terres de Lauragais est, en 2021, en cours de définition de sa stratégie économique.



Les zones d'activités de TDL (2020)

La commune accueille une entreprise « originale », Fournié Grosraud Réseaux – OMEXOM, groupe Vinci Energies, rue du château d'eau, relevant clairement de la sphère de l'économie productive.

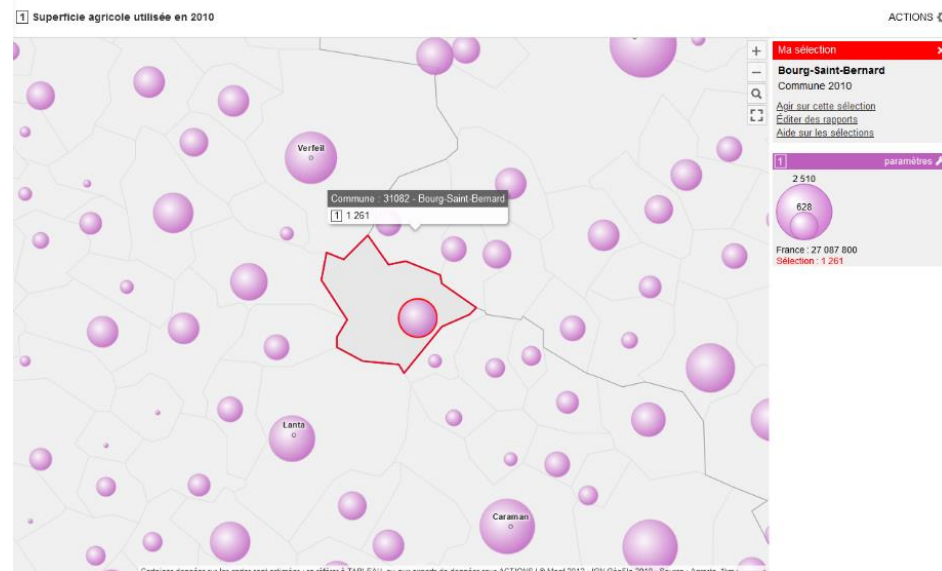
Malgré l'importance du nombre d'emplois dans cette commune périurbaine, cette dernière n'est pas équilibrée (équilibre à 1 emploi pour 4 habitants). L'enjeu est donc de permettre l'accueil d'entreprises ou le maintien/développement des entreprises existantes, hors zones d'activités (conformément au SCoT et au schéma économique de Terres de Lauragais). Le PLU devra donc permettre les implantations nouvelles, notamment dans le bourg pour les activités commerciales (mixité des fonctions), et le développement sur site ou sur un nouveau site des entreprises existantes (économie présenteielle).

VII - L'AGRICULTURE

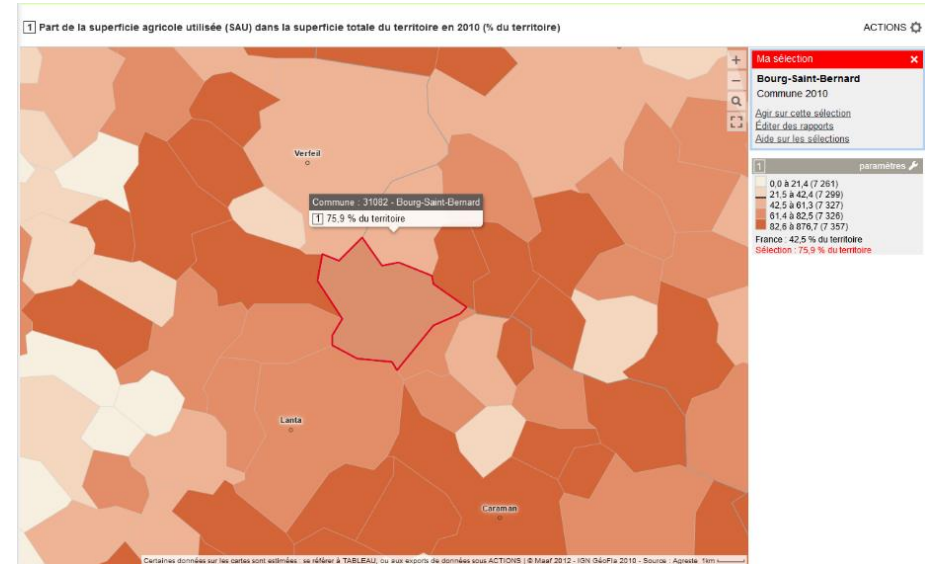
1. Généralités

Bourg-saint-Bernard fait partie de la région agricole du Lauragais.

L'agriculture est une activité de polyculture, qui associe l'élevage (258 UGB en 2010, volailles) et les grandes cultures. La Superficie Agricole Utile (SAU) est de **1 261 hectares** en 2010, en baisse de 21 hectares par rapport à 2000, mais toujours plus élevée qu'en 1979 et 1988. Elle représente 75,9% du territoire communal.

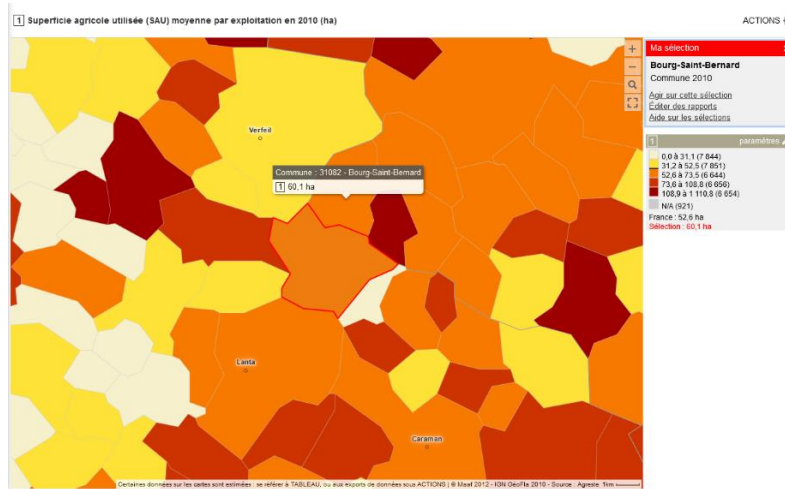


Superficie agricole utilisée RGA 2010



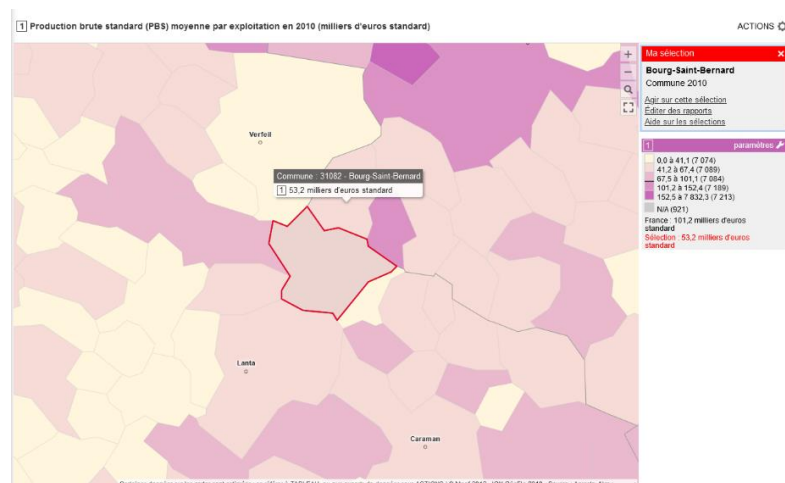
Part de la SAU dans la superficie communale RGA 2010

La taille moyenne des exploitations sur la commune en 2010 était de **60 hectares** (comme la France (61 hectares), et beaucoup plus que l'Occitanie (45 hectares)). Il y a **38%** de moyennes et grandes exploitations (soit 8 exploitations) au sens du RGA 2010. 66,5% de la SAU concerne des exploitations de plus de 100 hectares en 2010.



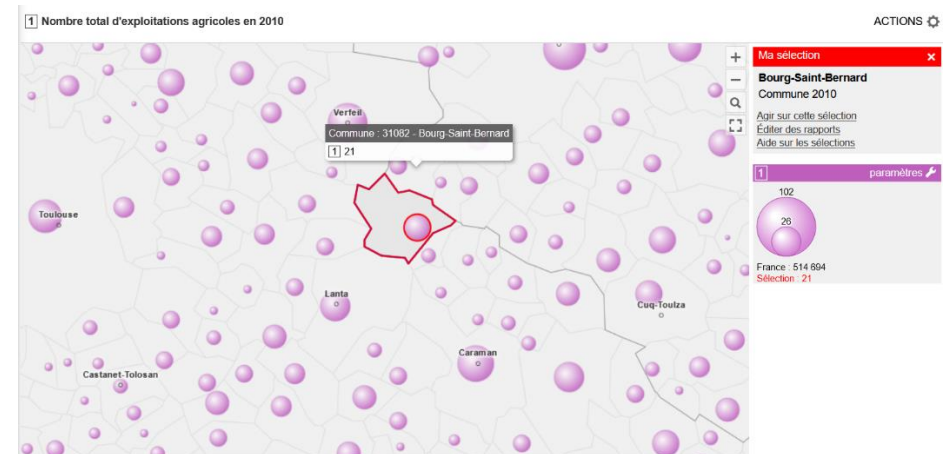
SAU moyenne par exploitation RGA 2010

Pourtant la production brute standard (PBS) (53,2 k€ standard) de 2010 ne traduit pas l'existence d'exploitations de taille moyenne (a fortiori grande) sur la commune. À comparer (à la date de 2010) aux 157 k€ en polyculture/poly élevage en 2010 ou aux 130 k€ en grandes cultures.



Production brute standard moyenne par exploitation RGA 2010

Le nombre d'exploitation s'élève à 21 en 2010. Les agriculteurs de la commune identifient et localisent 12 sièges en 2020.



Nombre d'exploitations agricoles RGA 2010 En hausse (19 en 2000)

En 2010, 38,1% des exploitations concernées n'avaient pas de successeur connu, ce qui représentait 30% de la SAU.

Les fermages sont importants sur ce territoire, avec 73,2% de fermage dans la SAU en 2010. C'est cependant un taux « moyen » dans un est toulousain très concerné par le fermage (par exemple Lanta à 87%).

La valorisation des cultures par la possibilité d'irriguer est une opportunité présente sur le territoire, mais a un coût. Au RGA 2010 13,3% de la SAU est irriguée en 2010, 31,4% drainée.

2. L'agriculture dans le SCoT

Le DOO du SCoT pose un certain nombre de « prescriptions » (dans le cadre d'un rapport de compatibilité PLU/SCoT) concernant directement ou indirectement l'agriculture.

Ces prescriptions sont reprises ci-après :

- ✓ Consommation des espaces agricoles limitée au regard de l'urbanisation observée pendant la période précédente :
 - urbanisation pour de l'habitat en priorité sur les espaces non agricoles et les enclaves,
 - en continuité du bourg et dans les hameaux-villages sur les espaces agricoles présentant de moindres enjeux (identifiés au diagnostic agricole) (P5) voir également P55, P83 et P84.
- ✓ Diagnostic agricole qui permet de faire le bilan de l'activité agricole et d'en identifier les principaux enjeux, dont connaissance de terrain, problématiques et projets agricoles. Cartographie des enjeux agronomiques et économiques du territoire, dont installation de JA (P5)
- ✓ Aménager des espaces paysagers tampons avec les espaces agricoles (notamment à proximité des ERP) (P7)
- ✓ Recensement des éléments remarquables dans les espaces agricoles (P8)
- ✓ Référence à la Charte pour l'implantation et l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles (p8)
- ✓ Si impossibilité avérée de développer une centrale photovoltaïque au sol en dehors des possibilités indiquées, pourra alors être admis en zone agricole. Devra être réversible, consommer uniquement de la SAU ayant une faible valeur agronomique identifiée dans le diagnostic agricole du document d'urbanisme et ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière (P27).

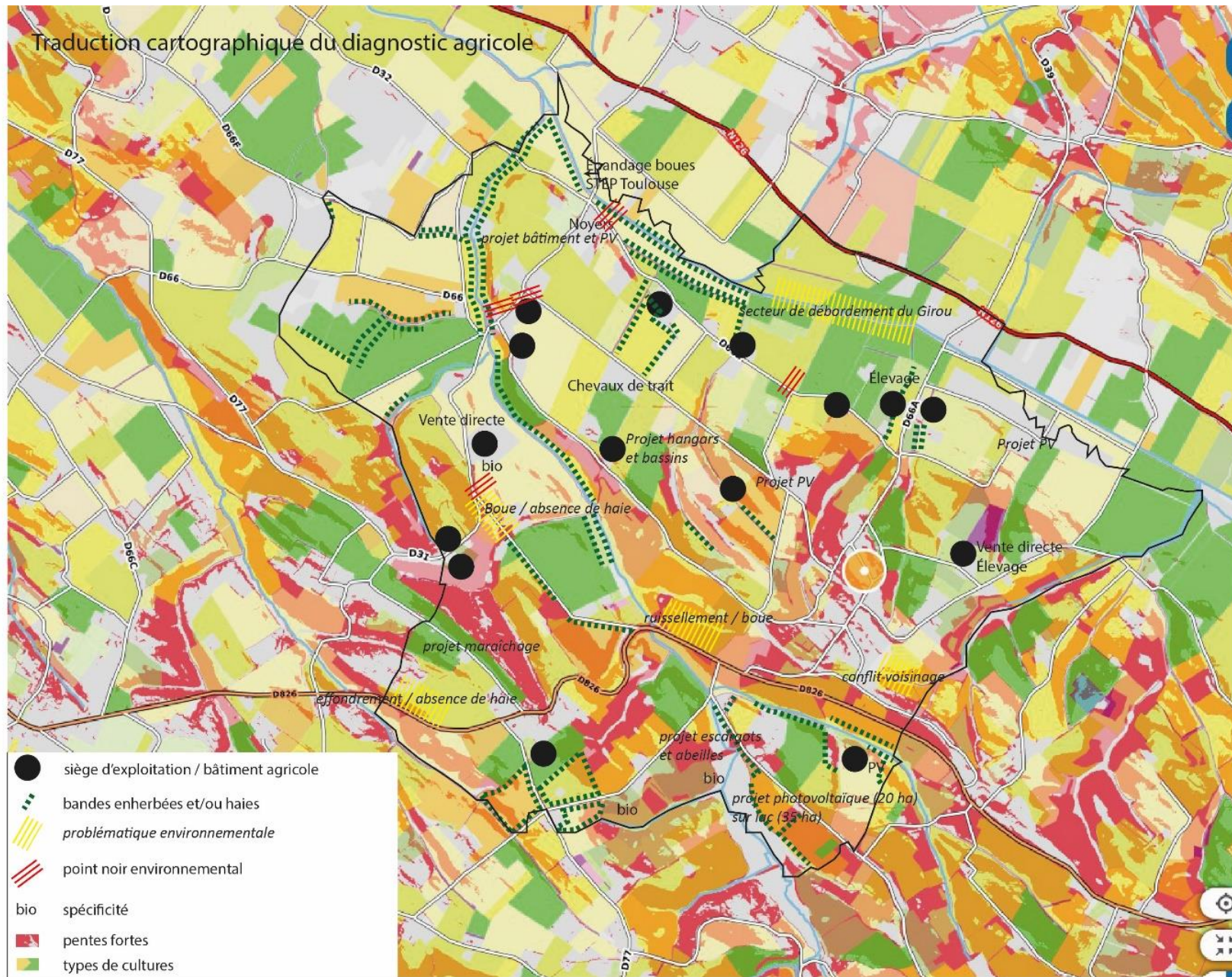
3. Le diagnostic agricole par les agriculteurs

La commune a adressé le 14/01/2020 à 37 propriétaires fonciers sur Bourg-saint-Bernard un questionnaire dit « agricole ».

Une réunion avec les agriculteurs a eu lieu le 28/01/2020 en mairie en présence de 7 agriculteurs, qui ont localisé 12 agriculteurs ayant leur siège sur la commune. Ces 12 agriculteurs exploitant des terres sur la commune ont répondu au questionnaire, ainsi qu'un porteur de projet non agriculteur (noix).



Un paysage de plaine et de coteaux



La plupart des agriculteurs exploitent, sur la commune, des terres en fermage, certains n'ont pas de fermages, mais ils sont rares (3). Certaines terres sont exploitées par une entreprise.

Une partie des terres sont dans la plaine du Girou, l'autre partie du territoire a de fortes pentes (*voir carte ci-avant*). Il n'y a pas de pratiques agro-environnementales valorisant spécifiquement les sols. Ceux-ci sont travaillés essentiellement avec des pratiques intensives. Il y a cependant quelques cultures en bio, sans intrants.

Un agriculteur dispose d'équipements photovoltaïques en toiture de bâtiment de production, d'autres projettent d'en disposer ou d'étendre l'existant.

Aucune exploitation m'a mis en œuvre des MAE(C).

Aucune exploitation n'est certifiée HVE (ou en cours de certification). Un exploitant étudie la possibilité de le faire.

La plupart des exploitations ont des terrains drainés (dont lacs de rétention) ou irrigables, en tout ou partie. On dénombre trois points de prélèvement sur le territoire communal : le Caillou/le Général sur le lac de Saussens (côté Bourg-saint-Bernard), le Dagour depuis le lac collinaire de l'ASA de Bourg-saint-Bernard, le Girou pour un agriculteur de la commune de Teulat, riveraine au nord de Bourg-saint-Bernard). Il y a également des sources et des bassins de stockage. Le montant moyen des volumes estimés est de 349 899 m³ entre 2011 et 2019 inclus, l'essentiel prélevé dans les retenues, et 4000 m³ seulement en eau de surface. L'année la plus consommatrice d'eau irrigation est 2019 avec 545 309 m³. La valorisation de l'irrigabilité des terres est envisagée par certains (conversion vers des productions à valeur ajoutée). D'autres prévoient des bassins (2000 m³).



Trois agriculteurs de moins de 40 ans (dont un double actif pépinière).

Trois reprises sont possibles ou assurées, dans le cadre familial. Il ne semble pas qu'il y ait de fragilité particulière sur le devenir agricole de la commune en matière d'exploitants.

On identifie un plan d'épandage sur le nord de la commune.

Deux exploitations sont classées ICPE, et soumises à la loi sur l'eau.

On dénombre un projet de bâtiment d'exploitation.

Deux exploitations assurent la vente directe (lait à la ferme, légumineuses/farine).

Il n'y a pas de cultures spécialisées sur la commune.

On relève deux agriculteurs (l'un de Lanta, l'autre sur Bourg-saint-Bernard) ayant des terres en bio au sud et sud-ouest de la commune (*voir carte ci-avant*). Un exploitant de la commune effectue une conversion bio progressive mais pas sur ses terres de Bourg-saint-Bernard.

Certains agriculteurs s'expriment sur l'agribashing des riverains n'acceptant pas les pratiques agricoles (dont agressions verbales) - utilisation d'intrants ou épandage -, ou sur les extensions urbaines qui n'intègrent pas les problématiques de production agricole.



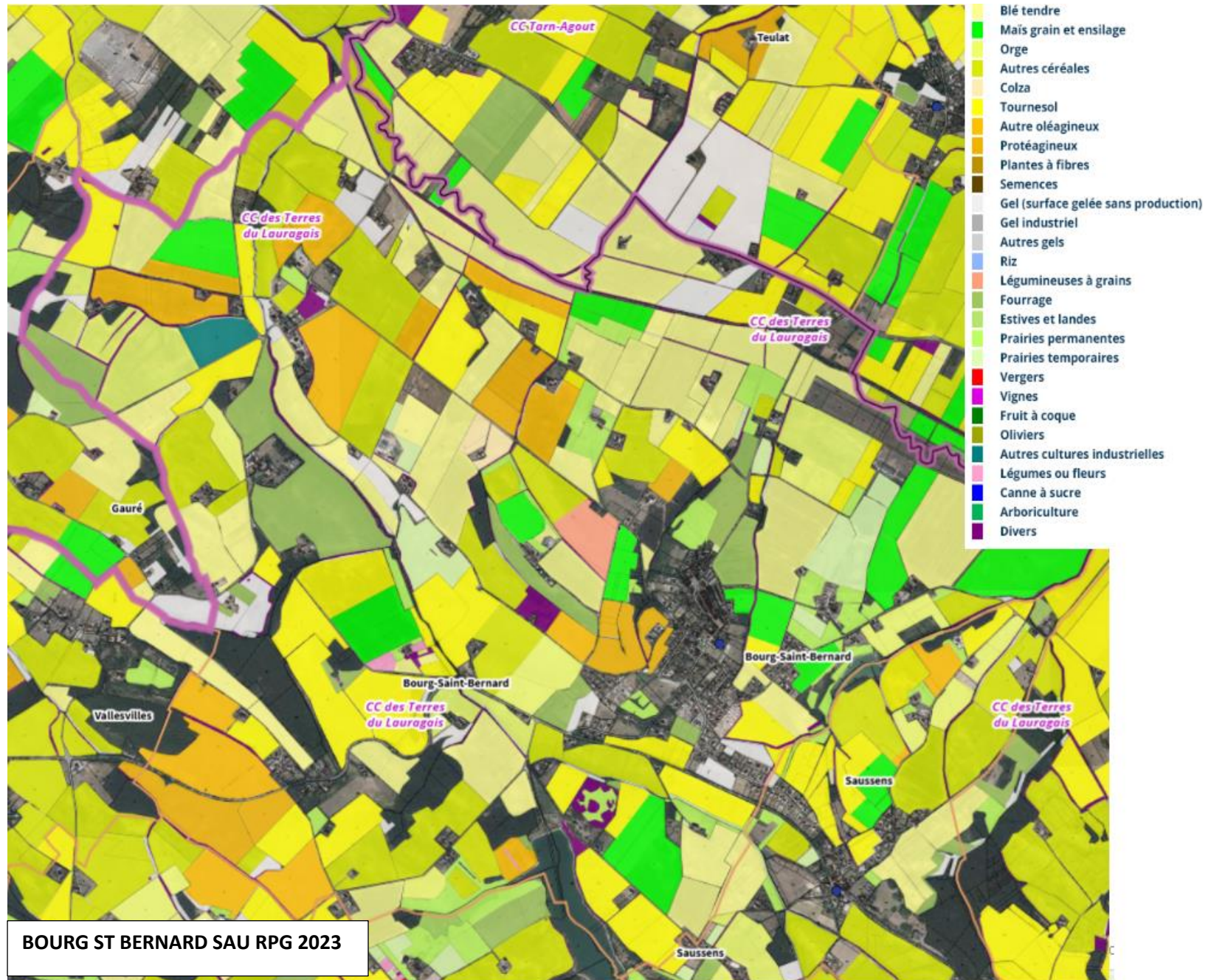
Confrontation de l'urbain et des terres exploitées

Certains également déplorent le manque d'entretien des fossés (notamment zone Girou), induisant des dysfonctionnements hydrauliques sérieux (qui pourraient être renforcés par l'aménagement de l'autoroute), d'aucuns parlant de « rizières » dans ces espaces.



Une plaine inondable...et inondée

L'agriculture est toujours l'économie prépondérante la plus importante du territoire. En dehors des difficultés spécifiques à l'activité, dont le traitement n'est pas du ressort du PLU, elle rencontre des difficultés liées au périurbain, en raison de la confrontation des usages. L'enjeu consiste à trouver le juste équilibre entre le développement urbain et le maintien d'une agriculture vivante.



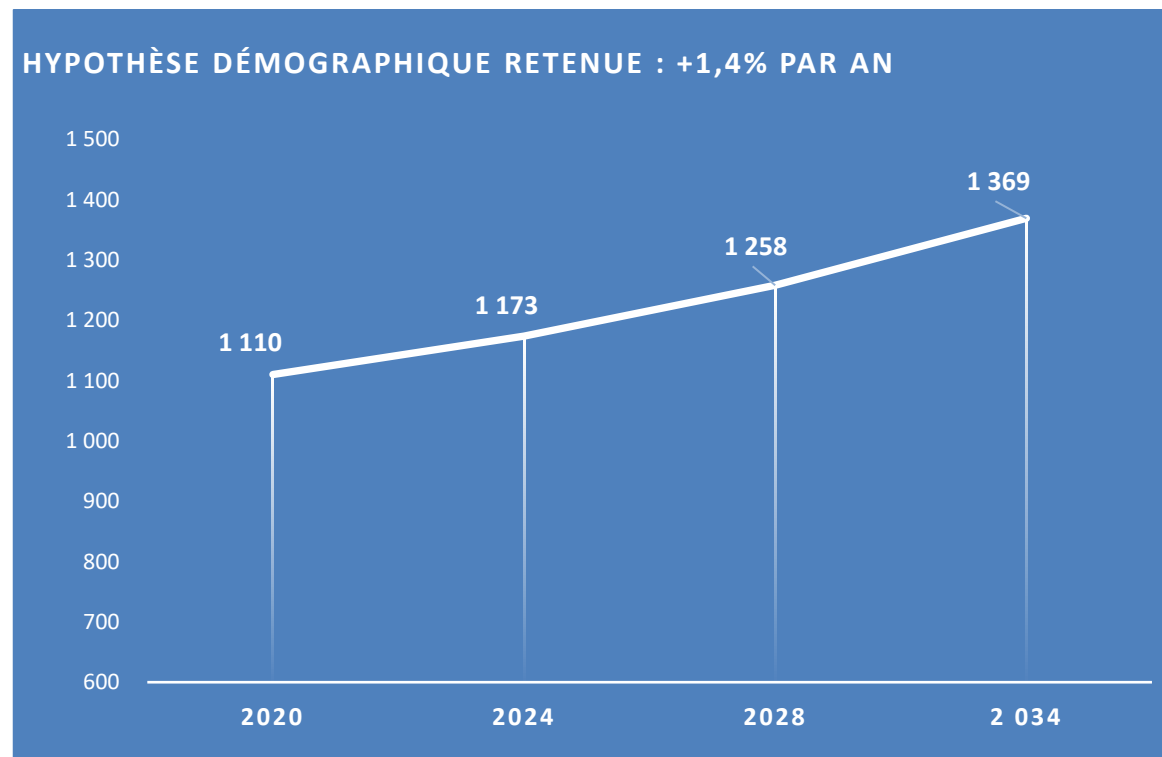
LES JUSTIFICATIONS DU PROJET DE PLU

I - LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Bourg Saint Bernard a connu depuis une quinzaine d'années une **croissance très soutenue** de l'ordre de 2,6% par an en moyenne, avec un pic à plus de 3% par an entre 2008 et 2013. Le rythme est aujourd'hui plus modéré et ce ralentissement convient à la commune qui souhaite mieux maîtriser son développement.

1. Hypothèse de développement démographique retenue : une croissance très maîtrisée

- L'hypothèse de développement démographique retenue est celle d'un retour à un rythme suffisant pour assurer le renouvellement de la population et une légère croissance similaire à celui enregistrée par la commune dans les années 80, soit une moyenne annuelle de **1,4% pour une population de l'ordre de 1370 habitants à l'horizon 2034, soit environ 195 habitants supplémentaires entre 2024 et 2034.**



2. Hypothèse retenue pour le nombre moyen d'occupants par résidence principale à l'horizon 2034 : 2,4

La dynamique démographique de Bourg Saint Bernard est liée à sa forte attractivité résidentielle qui génère croissance et rajeunissement de la population. Le renouvellement de la population est bon. Le niveau d'occupation des résidences principales se situe à un niveau plutôt élevé (2,45 en 2020) diminue régulièrement mais selon un rythme modéré. L'hypothèse retenue est celle d'une moyenne de **2,4 occupants par résidence principale à l'horizon 2034**.

3. Hypothèse retenue pour le développement du parc logement

Si l'on retient le ratio de 2,4 habitants par résidence principale, une croissance de 195 habitants nécessite environ 81 résidences principales. A cela il convient d'ajouter le besoin lié au desserrement des ménages estimé à une dizaine de logements supplémentaires, soit un besoin de l'ordre de **91 logements**.

Bourg Saint Bernard a connu récemment une forte dynamique de réhabilitation des logements vacants, probablement liée aux incidences de la pandémie de Covid 19 et au développement du télétravail. 5 logements vacants seulement ont été recensés par la mairie en 2022, ce chiffre est trop bas pour permettre de fixer un objectif significatif de nouvelles remises sur le marché de logements vacants .

Le PADD ne prévoit pas de développement particulier propre aux résidences secondaires, très peu nombreuses sur le territoire.

4. Hypothèse retenue pour le besoin en foncier

En tant que pôle de proximité secondaire du SCoT Lauragais, la commune doit atteindre une densité brute proche de **20 logements à l'hectare soit un besoin en foncier théorique d'environ 5 ha**.

En matière de développement d'activités, il n'est pas prévu de créer de nouvelle zone d'activités sur Bourg St Bernard. Le PADD prévoit **le maintien et le développement** des activités existantes dans le tissu urbain et **tient compte des projets existants** en la matière tant en zone urbaine qu'agricole (création de STECAL, 0,3 ha).

La réduction de la consommation des terres agricoles est un des fils directeurs de la stratégie d'urbanisation mise en place.

II - LES PRINCIPES RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Grâce à sa proximité avec la métropole toulousaine, à la qualité de sa desserte qui devrait encore s'améliorer avec la future liaison autoroutière entre Castres et Toulouse, et aux qualités indéniables de son cadre de vie, Bourg Saint Bernard est une commune attractive du nord-ouest de la Haute-Garonne. Son identification en tant que pôle de proximité secondaire du SCoT Lauragais témoigne de cet état de fait.

La forte croissance enregistrée au cours des 15 dernières années s'est traduite par une expansion urbaine en rupture avec le modèle traditionnel de la commune (bastide) : étirements de constructions le long des axes routiers et, plus récemment, tissu pavillonnaire plus dense. En plus d'une forte consommation d'espaces agricoles, ces nouvelles formes urbaines ont déstructuré le paysage de la commune, notamment au sud du centre-bourg, mais ont laissé des espaces interstitiels non bâtis au plus près de celui-ci. Ce sont ces secteurs que le PADD privilégie dans le nouveau projet communal.

Le bourg-centre, protégé par son implantation et sa densité urbaine, a en revanche gardé sa forte identité.

Le PADD de Bourg Saint Bernard s'appuie sur un principe majeur : « **Aller vers un développement plus durable et responsable** » avec un objectif, celui de protéger et de valoriser un territoire riche d'un point de vue agricole, environnemental, paysager et patrimonial. Le PADD vise à promouvoir un développement plus harmonieux et plus respectueux de l'identité et des ressources communales.

Maîtriser et recentrer son développement

- **Contrôler la croissance**
- **Réinvestir le centre bourg**
- **Structurer l'enveloppe urbaine**
- **Encadrer le développement des hameaux**

Valoriser son territoire

- **Réaffirmer la vocation agricole de la commune en protégeant les terres et en soutenant l'activité agricole**
- **Protéger la Trame Verte et Bleue et les zones humides**
- **Valoriser les marqueurs identitaires naturels ou bâtis du territoire**
- **Sanctuariser le paysage de l'entrée nord du centre-bourg**
- **Réglementer l'intégration paysagère des constructions (végétalisation, clôtures, panneaux photovoltaïques)**

Améliorer les conditions de vie et l'équipement du territoire

- **Prendre en compte les risques et la question de la cohabitation des fonctions**

- Favoriser le maintien et permettre le développement d'activités ponctuelle
- Développer les circulations douces
- Créer des poches de Stationnement et des aires de covoiturage
- Mettre à niveau et prévoir la création d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Encadrer le développement des énergies renouvelables

III - LA NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

PADD AXE 1 : HABITER	DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT
<p>Réinvestir et restructurer le centre-bourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prioriser le développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine du bourg et, si nécessaire pour atteindre l'objectif démographique, prévoir l'extension de l'urbanisation en garantissant la cohérence architecturale et en préservant la qualité de vie. • Protéger les parcs/jardins privés les plus structurants et développer les espaces verts publics pour renforcer la qualité de vie et la présence de la nature en ville. • Mettre en place des formes urbaines plus variées, adaptées aux nouveaux modes d'habiter et correspondant aux besoins identifiés (favoriser la mixité de la population, favoriser le maintien des personnes âgées sur la commune). • Développer le potentiel locatif pour améliorer la mixité de la population. • Programmer les ouvertures à l'urbanisation en fonction des lieux et des programmes. • Développer la mixité fonctionnelle à proximité du secteur d'équipement public (mairie et école). <p>Encadrer le développement des hameaux, écarts et de l'habitat diffus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autoriser les extensions, annexes et changements de destination dans le hameau historique de Roques. • Réglementer les annexes et extensions des habitations dans la zone agricole et y identifier les bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destination. 	<p>RÈGLEMENT GRAPHIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - 67,7% du potentiel constructible disponible sont situés en densification du centre-bourg. - Les hameaux sont reclassés en zone A, à l'exception du hameau historique de Roques (UC). - Cette ressource foncière n'étant pas suffisante pour atteindre l'objectif démographique souhaité, quelques secteurs en extension ont été retenus pour une superficie totale de 1,84 ha ce qui représente environ 32,3% de l'ensemble. - Les parcs et jardins les plus structurants, essentiellement ceux ceinturant la bastide, sont protégés au titre de l'article L. 151.23 du Code de l'Urbanisme. Quelques beaux jardins sont également protégés à ce titre en zone UB. - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été réalisées sur tous les secteurs non bâtis de plus de 2000 m² afin de favoriser la densification, la diversification du parc de logement et la mixité fonctionnelle et sociale (notamment OAP « Terrain de sports », « Derrière l'école » et « Le Pestre »). <p>En dehors de l'enveloppe urbaine définie par les zones UA, UB et AU, et en dehors des constructions nécessaires à l'activité agricole, la constructibilité est limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone agricole : projet de développement des énergies photovoltaïques autour des bâtiments du centre de Vol à Voile ; Projet de développement d'une entreprise de BTP. - Un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone naturelle pour le projet de construction lié au fonctionnement du stade et de la plaine des sports. - Aux extensions, annexes et changements de destination des constructions existantes en zone UC (hameau de Roques)

	<ul style="list-style-type: none"> - Aux extensions et annexes des habitations existantes et aux changements de destination identifiés sur le document graphique en zone A <p>Tous les secteurs retenus dans le cadre de la révision du PLU étaient déjà classés en zones urbaine ou à urbaniser dans le PLU antérieur. Il n’y a eu aucune création de nouvelle zone à urbaniser.</p> <p>Au contraire, le PLU révisé reclasse en zone Agricole 10,9 ha auparavant classés en zone AU0 et UL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de près de 80% de la zone AU0 située le long de la RD 66, soit un reclassement de 1,38 ha en zone Agricole (1,75 ha pour 0,37 ha pour le secteur AUb du PLU révisé) • Reclassement en zone Agricole des zones AU0 de Gibelot (1,16 ha) et des Rouillières/Moulin de Gourdou (6,08 ha) ; • Reclassement en zone Agricole de 2,25 ha de terres exploitées à l’est des constructions et installations du centre de Vol à voile (Zone UL dans le PLU antérieur).
<p>PADD AXE 2 : PROTÉGER ET VALORISER TOUS LES PATRIMOINES</p>	<p>DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Protéger strictement la trame verte et bleue (espaces naturels remarquables et de grande qualité, continuités écologiques). • Identifier et protéger le végétal, marqueur identitaire du territoire, sous toutes ses formes : arbres isolés, en linéaire (haies et bordures de talus), bosquets, boisements, alignements, parcs, places...) au titre des articles L151.19 et/ou L151.23 du Code de l’urbanisme. • Identifier et protéger les zones humides (issues de l’inventaire départemental et mares identifiées) au titre de l’article L151.23 du Code de l’urbanisme. • Intégrer la gestion du pluvial à l’échelle de la parcelle, minimiser l’imperméabilisation des sols. • Protéger les haies et bosquets structurants le paysage agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les éléments de la Trame Verte et Bleue sont identifiés et protégés par un classement en zone Ntvb. - Les boisements sont inscrits en espaces boisés classés (L.113-1 du CU) ; - Les ripisylves sont identifiées en éléments paysagers identifiés (L.151-23 du CU). - Les abords du lac du Dagour sont classés en zone Ntvb. - Les haies et alignements d’arbres sont identifiées en éléments paysagers identifiés (L.151-23 du CU) - Dans les zones urbaines et en zone agricole, les plus beaux parcs, jardins et arbres isolés sont protégés en tant qu’éléments paysagers identifiés au titre de l’environnement (L.151-23 du CU). - Les éléments les plus emblématiques du petit patrimoine sont protégés en tant qu’éléments paysagers identifiés au titre du patrimoine (L.151-19 du CU). La trame végétale du centre historique qui contribue à la qualité paysagère et écologique de l’ensemble du bourg est notamment concernée

<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les éléments les plus remarquables du petit patrimoine vernaculaire au titre de l'article L151.19 du Code de l'urbanisme. • Créer une enveloppe paysagère pour préserver les plus belles perspectives sur/depuis le bourg ancien ainsi que sur les plus beaux paysages agricoles. • Assurer l'intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagement situées en entrées de ville. • Réglementer l'intégration des moyens de production d'énergies renouvelables à tous les niveaux (domestiques et non domestiques). 	<p>par cette protection afin d'éviter qu'elle ne disparaisse au profit d'une densification du centre-ville.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enveloppe de protection paysagère (Ap) mise en place dans le cadre du PLU antérieur en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France est maintenue pour protéger les perspectives sur et depuis le centre-bourg. Cette enveloppe « sanctuarise » les paysages des entrées de ville nord ; - Les OAP réalisées sur tous les secteurs intègrent des préconisations d'intégration paysagère des constructions, notamment les secteurs en extension et en entrée de ville. Ces exigences concernent également les franges urbaines. - Le règlement encadre l'installation des moyens de production d'énergies renouvelables - Le règlement prescrit des coefficients minima de surfaces maintenues en pleine terre ou écoaménagées afin de limiter l'imperméabilisation des sols.
<p>PADD AXE 3 : SE DEPLACER</p>	<p>DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les circulations douces urbaines entre les nouvelles opérations et le tissu existants et vers et entre les espaces publics. • Ne pas développer l'habitat aux abords de la route à grande circulation Castres-Toulouse ni à proximité des lacs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un emplacement réservé est inscrit au bénéfice de la commune pour la création d'un cheminement piétonnier au centre-bourg ; - L'urbanisation est recentrée sur le centre-bourg pour limiter les déplacements intra-communaux - Il n'y a pas de création de zone constructibles à proximité de la RN 126 et des lacs
<p>PADD AXE 4 : EQUIPER</p>	<p>DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'adéquation du développement avec la capacité des réseaux notamment de la STEP et de l'école. • Prévoir l'extension du cimetière dans le respect de l'intégrité du site actuel. • Compléter l'offre en équipement pour la petite enfance en prévoyant l'accueil d'une crèche. • Encadrer le développement des énergies renouvelables en préservant la qualité agricole, paysagère et environnementale et en limitant les nuisances sonores. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les zones constructibles délimitées au cœur du centre bourg ont été définies en prenant en compte les capacités des réseaux et en facilitant, par leur localisation, leurs raccordements aux réseaux existants. La révision du SCA est en cours. Elle prévoit l'agrandissement de la STEP qui est reconnue comme une priorité. La commune s'engage à ne pas ouvrir les zones AU dont elle a la maîtrise foncière (OAP1 et 8) tant que la mise aux normes de la STEP ne sera pas réalisée. Les secteurs d'En Craque et le Pestre (OAP 2 et 3) relèvent de l'assainissement autonome. Pour les autres secteurs d'OAP, l'échéancier d'ouverture des zones à urbaniser prend on compte cette problématique.

<ul style="list-style-type: none"> ○ Permettre le développement des énergies renouvelables à vocation d'autonomie énergétique (l'énergie produite est utilisée pour les besoins des constructions) des particuliers, entreprises, agriculteurs, équipements publics et d'intérêt collectif. ○ Permettre les installations agrivoltaïques (nécessaires à l'activité agricole) en zone agricole selon les critères du Code de l'Energie. ○ Prévoir la possibilité de développer les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie renouvelable compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans les surfaces qui seront identifiées dans le document-cadre prévu par la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement rappelle que tout projet de construction faisant appel à des matériaux ou techniques relatives aux énergies renouvelables ou à la réalisation d'économies d'énergies sera autorisé sous réserve d'une bonne intégration dans le site. Est notamment admise l'utilisation de matériaux ou de techniques innovantes découlant de la mise en œuvre des principes liés au développement durable (règlementation énergétique 2020). - Un emplacement réservé est inscrit au bénéfice de la commune pour l'extension du cimetière ; - L'OAP « Derrière l'école » est plus particulièrement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et service public, en lien notamment avec le projet de crèche (projet en cours) et, à plus long terme, d'ateliers municipaux - L'imperméabilisation des sols est réglementée. - Le règlement créé un STECAL Avv pour permettre le développement de l'énergies photovoltaïque sur les installations de l'aérodrome
<p>PADD AXE 5 : TRAVAILLER</p>	<p>DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Soutenir l'activité agricole en freinant la consommation des terres agricoles et en limitant les risques de conflits entre exploitations agricoles et zones d'habitat/activités. ● Permettre le développement des activités de diversification des activités agricoles non liées à la production (notamment hébergements touristiques) par l'identification de bâtiments pouvant changer de destination. ● Permettre la production d'énergie sur les toitures des hangars nécessaires à l'activité agricole ou aéronautique. En zone agricole, permettre le développement de projets solaires compatibles avec une activité agricole dans le respect de la qualité paysagère et environnementale. ● Préserver les accès agricoles. 	<p>Les zones présentant un potentiel constructible (UA, UB et AU) sont resserrées au plus près du centre-bourg. Elles sont fortement réduites par rapport au PLU antérieur. En dehors de ces zones, et en dehors des constructions nécessaires à l'activité agricole pour la zone A, la constructibilité est très limitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone agricole : projet de développement des énergies photovoltaïques autour des bâtiments du centre de Vol à Voile ; Projet de développement d'une entreprise de BTP. - Un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone naturelle pour le projet de construction lié au fonctionnement du stade et de la plaine des sports. - Aux extensions, annexes et changements de destination des constructions existantes en zone UC - Aux extensions et annexes des habitations existantes et aux changements de destination identifiés sur le document graphique en zone A

<ul style="list-style-type: none"> • Permettre le maintien, la création et le développement des activités économiques non nuisantes dans les zones urbaines afin de maintenir la mixité des fonctions. • Prévoir le développement des activités existantes y compris en zone agricole dans le cadre de STECAL. • Permettre des créations d'activités dans le cadre de changements de destination dans la zone agricole sous réserve que cela ne compromette pas l'activité agricole et de desserte par les différents réseaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations photovoltaïques au sol sont autorisées sous réserve d'être compatibles avec l'exercice de l'activité agricole ou pastorale du terrain sur lequel elles sont implantées ; - L'OAP « Le Pestre » est plus dédiée à l'extension de l'entreprise existante (parcelle ZK118), et aux équipements d'intérêt collectif. <p>Un secteur UBa est créé spécifiquement pour permettre le maintien et le développement de la plus importante entreprise de la commune située en zone urbanisée.</p>
<p>PADD AXE 6 : GERER LES RISQUES</p>	<p>DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas développer l'urbanisation dans les secteurs potentiellement soumis aux risques d'inondation (CIZI), prévoir des espaces tampons et matérialiser ce risque sur le document graphique. • Informer sur le risque de retrait et gonflement des argiles. • Limiter les risques de conflits d'usage entre agriculture et habitat au travers d'une stratégie d'urbanisation respectueuse des terres agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> - La délimitation de la zone inondable est reportée à titre informatif sur le document graphique. Aucun secteur constructible n'est développé dans ou à proximité de la zone inondable. - En dehors des 2 STECAL, le mitage de la zone agricole par des constructions non nécessaires à cette activité est stoppé à l'existant, de même que la densification et l'extension des urbanisations disjointes du centre-bourg, anciennes où plus récentes et du hameau de Roques. Seules y sont autorisées, sous conditions, les extensions et annexes des habitations existantes. 4 bâtiments seulement ont été identifiés pour faire l'objet de changements de destination en zone A. - Le choix de privilégier des secteurs d'urbanisation situés au sein du tissu urbain contribue à ne pas aggraver les conflits d'usage entre l'activité agricole et l'habitat
<p>PADD AXE 7 : COMMUNIQUER</p>	<p>DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'urbanisation dans les secteurs les mieux desservis par les communications numériques (tenir compte du déploiement du numérique sur le territoire). 	<p>En recentrant l'urbanisation sur le bourg-centre, la stratégie d'urbanisation mise en place répond à cette orientation.</p>

IV - LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

1. Les OAP sectorielles

Tous les secteurs à enjeux ont fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation à usage d'habitation ou de mixité fonctionnelle.

3 OAP ont été définies en zone UB car équipés et correspondant à des secteurs de projets relativement avancés et liés à la zone UB. Ces secteurs sont ouverts à l'urbanisation à compter de l'approbation du PLU

- **UB : OAP1 - Derrière l'école**
- **UBa : OAP2 - Le Pestre**
- **UB : OAP3 – En Craque**

5 OAP ont été définies en zone AU. Ces secteurs seront ouverts selon la programmation précisée ci-dessous :

- **OAP 4 - Chemins des Roques et de la Font de la Pierra (AUa) : à compter de 2026**
- **OAP 5 - Route D66 (AUb) : à compter de 2031**
- **OAP 6 - Allée du Stade (AUc) : à compter de 2026**
- **OAP 7 - Côte des Rouillères (AUd) : à compter de 2029**
- **OAP 8 - Terrain de sport (AUe) : dès l'approbation du PLU**

La densification des espaces urbains interstitiels de plus de 2 500 m² situés au plus près du centre-bourg ont été logiquement privilégiés (*Saint-Paul, Chemins des Roques et de la Font de la Pierra, Côte des Rouillères, Terrain de sports*). Ils ne sont malheureusement pas suffisants pour atteindre

l'objectif démographique souhaité. C'est pourquoi, trois secteurs en extension mais dans la logique de l'extension concentrique du centre-bourg ont été retenus.



La zone AUb « D 66 » viendra en quelque sorte « finir » l'urbanisation du quartier Pradal ouest. Le secteur « En Craque » en fera de même pour ce quartier.

Les secteurs « Derrière l'École » et « Le Pestre » ont été classés pour le premier en zone UB, pour le second en secteur UBa car leur légitimité vient de leur complémentarité avec des éléments structurants du centre-bourg concernés par des projets à court terme : d'une part le secteur d'équipements publics et d'intérêt collectif de la commune et, d'autre part, le plus important acteur économique de la commune. Au même titre que la zone AUe « Terrain de sport », et à la différence des secteurs AUa, b, c et d, leur vocation dépasse le cadre du seul développement de l'habitat, les OAP prévoient dans ces 3 secteurs la mise en place d'une véritable mixité fonctionnelle.

Un certain nombre de principes sont communs à toutes ces OAP, à commencer par la recherche d'un haut niveau d'exigence en matière d'environnement, de qualité architecturale, urbaine et paysagère, aussi bien en termes d'image (esthétique urbaine) que d'usage (commodité, confort et sécurité) :

- Tenir compte et respecter la topographie
- Préserver au maximum la végétation existante
- Créer des espaces verts communs importants
- Créer des lisières végétales en périphérie de chaque secteur et en limite de zone agricole
- Assurer la perméabilité des nouveaux quartiers avec le tissu urbain existant
- Intégrer systématiquement des cheminements piétonniers en créant, lorsque cela est possible, des connexions avec le réseau existant ou prévu
- Intégrer la gestion des eaux pluviales

Pour les secteurs principalement dédiés à l'habitat, la volonté a été de proposer plusieurs offres complémentaires. L'objectif a été, dans la mesure du possible, de développer une mixité des formes urbaines (habitat collectif, habitat groupé, maisons individuelles) et des types de logements, avec notamment des pourcentages minimum de petits logements imposés dans certaines OAP, afin de favoriser la mixité sociale et générationnelle.

Les OAP situées au plus proche du secteur d'équipement public sont basées sur le principe de la mixité d'usage puisqu'il est prévu d'y développer des services d'intérêt collectif et services publics, des commerces et activités de services ainsi que de l'habitat. Le projet communal est de voir le centre de gravité de la commune se repositionner autour de ce pôle.

Les OAP se caractérisent par une volonté affirmée de limiter l'impact des opérations sur l'environnement et les activités agricoles :

- Forts coefficients de non imperméabilisation et de pleine terre ;
- Préservation d'un maximum de végétation existante, création de haies champêtres (essences locales et variées préconisées) ;
- Création d'une zone Non Aedificandi de 15 m de profondeur, doublée d'une haie champêtre dans le cadre de l'OAP d'En Craque afin de limiter les risques de conflit d'usage avec l'activité agricole ;
- Aires de stationnement collectif éco-aménagées afin de limiter l'imperméabilisation des sols et l'impact sur les paysages.

Les secteurs d'OAP ont été choisis en fonction de leur localisation, de leur cohérence urbaine, et de l'absence de risques. Tous les secteurs sont desservis par les différents réseaux (eau, électricité et le cas échéant assainissement collectif) et, bien sûr, par des voies publiques.

La révision du SCA est en cours. Elle prévoit l'agrandissement de la STEP qui est reconnue comme une priorité. Les zones d'En Craque et le Pestre (OAP 2 et 3) relèvent de l'assainissement autonome. La commune s'engage à ne pas ouvrir les zones AU dont elle a la maîtrise foncière (OAP1 et 8) tant que la mise aux normes de la STEP ne sera pas réalisée. Pour les autres secteurs d'OAP, l'échéancier d'ouverture des zones à urbaniser prend en compte cette problématique

Tous les secteurs d'OAP se situent en dehors des zones de protection ou d'inventaires environnementaux. Les enjeux pressentis sont majoritairement faibles.

2. Une OAP thématique « Continuité écologique » a été réalisée

Conformément à l'article L.151-6-2 du Code de l'Urbanisme (création de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021), cette orientation d'aménagement et de programmation définit, en cohérence avec le PADD, les actions et opérations nécessaires et mises en place par les différentes pièces réglementaires du PLU pour mettre en valeur les continuités écologiques.

V - LA COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT AVEC LES OAP

PRINCIPES DES OAP	COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT
<p>Avoir un haut niveau d'exigence en matière de qualité environnementale, de qualité architecturale, urbaine et paysagère aussi bien en termes d'usage (commodité, confort, sécurité, lutte contre le dérèglement climatique) que d'image (esthétique urbaine).</p>	<p>Le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappelle que le projet peut être refusé, ou n'être accepté, que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, aux conservations des haies ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. - Prévoit que les matériaux prévus pour être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, etc.) ne peuvent être utilisés à nu. - Indique que tout projet de construction faisant appel à des matériaux ou techniques relatives aux énergies renouvelables ou à la réalisation d'économies d'énergies sera autorisé sous réserve d'une bonne intégration dans le site. Est recommandée l'utilisation de matériaux ou de techniques innovantes découlant de la mise en œuvre des principes liés au développement durable (bâtiments bioclimatique, utilisation d'énergies renouvelables...). - Prescrit le respect de la topographie afin que les projets de constructions ne nuisent pas à la qualité paysagère du site et ne créent pas de gêne aux constructions voisines. - Définit les principes d'intégration paysagère des groupes extérieurs de chauffage, climatisation ou ventilation, paraboles, panneaux solaires ou photovoltaïques, brise-vues. - Règle les clôtures (hauteur, mur-bahut, type) et renvoie en annexe à une liste d'essences végétales. - Permet sous condition, en cas de mitoyenneté, la création de mur pour préserver l'intimité de petites terrasses.

PRINCIPES DES OAP	COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT
<p>Bien traiter le rapport à la rue et à l'espace public et aux zones agricole ou naturelle, en limitant, voire interdisant la constitution de murs pleins et en renforçant la présence du végétal par la création de franges arborées, alignements d'arbres et espaces plantés diversifiés.</p> <p>Intégrer la nouvelle problématique sanitaire liée à la prolifération d'espèces végétales à pollen très allergisant comme les ambrosies dans les travaux d'aménagement (ex : végétalisation rapide des terres nues, entretien des espaces verts des zones de chantier) et en diversifiant les espèces végétales dans l'aménagement de haies afin de contribuer à améliorer la santé des populations sensibles à certains pollens.</p> <p>L'aménagement des espaces verts devra remplir les critères suivants :</p> <p>L'espace doit être traité en jardin planté d'arbres, arbustes et massifs avec une densité végétale significative.</p> <p>Les haies libres ou champêtres (mélange essences caduques et persistantes, de préférence locales) seront privilégiées. Les haies mono-spécifiques, le recours à des espèces invasives et/ou allergisantes sont proscrites.</p> <p>Les espaces verts seront conçus pour être facilement entretenus, économes en eau et bien se maintenir dans le temps.</p> <p>Les solutions de traitement des eaux pluviales pourront y être intégrées.</p>	<p>Le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlements la hauteur des murs-bahut et des clôtures - Prescrit la réalisation de haies vives composées de plusieurs essences végétales pérennes et caduques et renvoie en annexe à une palette d'essences végétales, pouvant éventuellement être doublée d'un dispositif à claire-voie ou d'un grillage. - Interdit les murs-bahut en limite de zones agricole et naturelle. - N'autorise les murs pleins que de façon très réglementée et seulement en limites séparatives (cas des maisons mitoyennes ou jumelles). - Interdit les clôtures de type chantier et réglemente les brises vues. - Les arbres de haute tige présentant un intérêt écologique ou paysager doivent être préservés sauf impossibilité technique ou raison de sécurité. S'ils ne peuvent être préservés, ils seront remplacés par la plantation d'arbres de même type, de préférence d'essence locale ;
<p>Limiter au maximum l'imperméabilisation des surfaces, notamment par une emprise limitée de la voirie et le choix de matériaux perméables pour les espaces associés (aire de stationnements, cheminements piétons, espaces communs, etc.).</p>	<p>Le règlement renvoie aux préconisations des OAP et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prescrit que 50% de l'unité foncière comprise dans la zone concernée devront être non imperméabilisés (40% en cas de programmes comportant des logements sociaux) ou intermédiaires), dont au moins 50% de l'unité foncière en pleine terre et le reste en surface écoaménagée. - Prescrit le nombre et le type de stationnement.
<p>Intégrer la nouvelle problématique sanitaire liée à la prolifération du moustique-tigre, notamment dans la gestion des eaux pluviales (éviter la rétention et la stagnation des eaux pouvant être à l'origine de cette prolifération).</p>	<p>Les eaux pluviales sont dans la mesure du possible conservées sur l'unité foncière concernées dans la zone. Des systèmes de stockage seront prévus. Les eaux pluviales qui ne peuvent être absorbées par le terrain ou stockées doivent être évacuées conformément à la réglementation en vigueur.</p>

PRINCIPES DES OAP	COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT
<p>Des dispositifs de collecte et traitement des eaux pluviales conforme à la réglementation en vigueur seront prévus. Des dispositifs de stockage des eaux pluviales sur les parcelles seront prévus</p> <p>Le dimensionnement des ouvrages sera à déterminer après calcul du volume des eaux à traiter sur le site.</p>	
<p>La diversité des formes urbaines et des typologies d'habitat sera prévue (<i>prévoir si possible une offre en petits logements, de l'accession privée et sociale, du locatif privé ou conventionné</i>) pour favoriser la diversité sociale et générationnelle. Il convient notamment de tendre vers une production de 20% de logements sociaux.</p>	<p>La réalisation de programmes de logements comportant des logements sociaux ou intermédiaires bénéficie d'une majoration du volume constructible.</p> <p>L'emprise au sol des constructions est fixé à 50% ; maximum, elle est portée à 60% dans le cadre de la réalisation de programmes de logements comportant des logements sociaux ou intermédiaires.</p> <p>En cas de programmes de logements collectifs comportant ou non des logements sociaux ou intermédiaires, la hauteur des constructions est portée à R+2.</p> <p>Pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat ou dans le cadre de la réalisation de programmes de logements comportant des logements sociaux ou intermédiaires, il ne peut être exigé plus d'une place de stationnement par logement.</p>
<p>Les voies seront adaptées aux caractéristiques de l'opération et à la circulation générale que celle-ci pourrait supporter.</p> <p>Les voiries principales devront permettre une circulation des modes doux dans des conditions confortables, agréables et sécurisées.</p> <p>Il est recommandé d'aménager de façon simple et économique les accotements de voirie ainsi que les cheminements doux internes aux opérations. Un traitement de surface conservant un aspect rural à l'opération et permettant de limiter l'imperméabilisation des sols sera privilégié (grave enherbée par exemple).</p>	<p>Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées répondant à l'importance et à la destination des constructions qui y sont édifiées et satisfaisant aux exigences de la sécurité contre l'incendie.</p> <p>L'accès doit présenter un minimum de risques pour la sécurité des usagers. Il doit être aménagé de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.</p> <p>Lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, l'accès doit s'effectuer à partir de la voie présentant le moindre risque pour la circulation générale.</p> <p>Les voies en impasse mesurant plus de 50 mètres de long doivent être aménagées de façon à permettre l'accès et, dans leur partie terminale, la manœuvre des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères.</p> <p>Les règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite doivent être respectées.</p>

VI - LA DÉLIMITATION DES ZONES

1. LES ZONES URBAINES

La **zone urbaine** est repérée par un sigle commençant par la lettre U. Peuvent être classés dans ce type de **zone les secteurs déjà urbanisés et ceux où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.**

C'est la zone correspondant au tissu urbain existant, elle compte plusieurs secteurs en fonction des formes urbaine ou des vocations. Elle comprend :

- **Des zones principalement dédiées à l'habitat**, mais pouvant également accueillir des équipements, services et des activités de proximité. C'est notamment le cas de la zone UA qui est le lieu privilégié de la **mixité fonctionnelle sur la commune.**
 - La zone UA correspond au noyau historique de Bourg Saint Bernard.
 - La zone UB correspond aux extensions récentes, contiguës au noyau historique.
 - La zone UC correspond au seul hameau historique de Roques.

► LA ZONE UA

Le secteur UA couvre **12,5 ha**, soit 0,75% du territoire communal. Cette zone se caractérise par une **forme urbaine dense, structurée par la Grand-Rue et les nombreux jardins et espaces publics présents**. Le tissu urbain y est essentiellement constitué de bâtis anciens, emblématiques de l'architecture traditionnelle locale, et implantés dans leur quasi-totalité en continuité et à l'alignement des emprises publiques. Ce sont ces critères qui ont déterminés la délimitation de la zone UA.



Deux modifications ont été apportées par rapport au PLU antérieur :

- Le reclassement des espaces interstitiels non urbanisés en zone AU (secteurs AUa, c et e). Des OAP ont été réalisées pour ces espaces afin d'en définir les modalités d'urbanisation et d'en maîtriser la densification (voir zone AU)
- Le reclassement en zone UB de la partie non bâtie de la parcelle ZH97 pour laquelle une OAP a par ailleurs été réalisée.

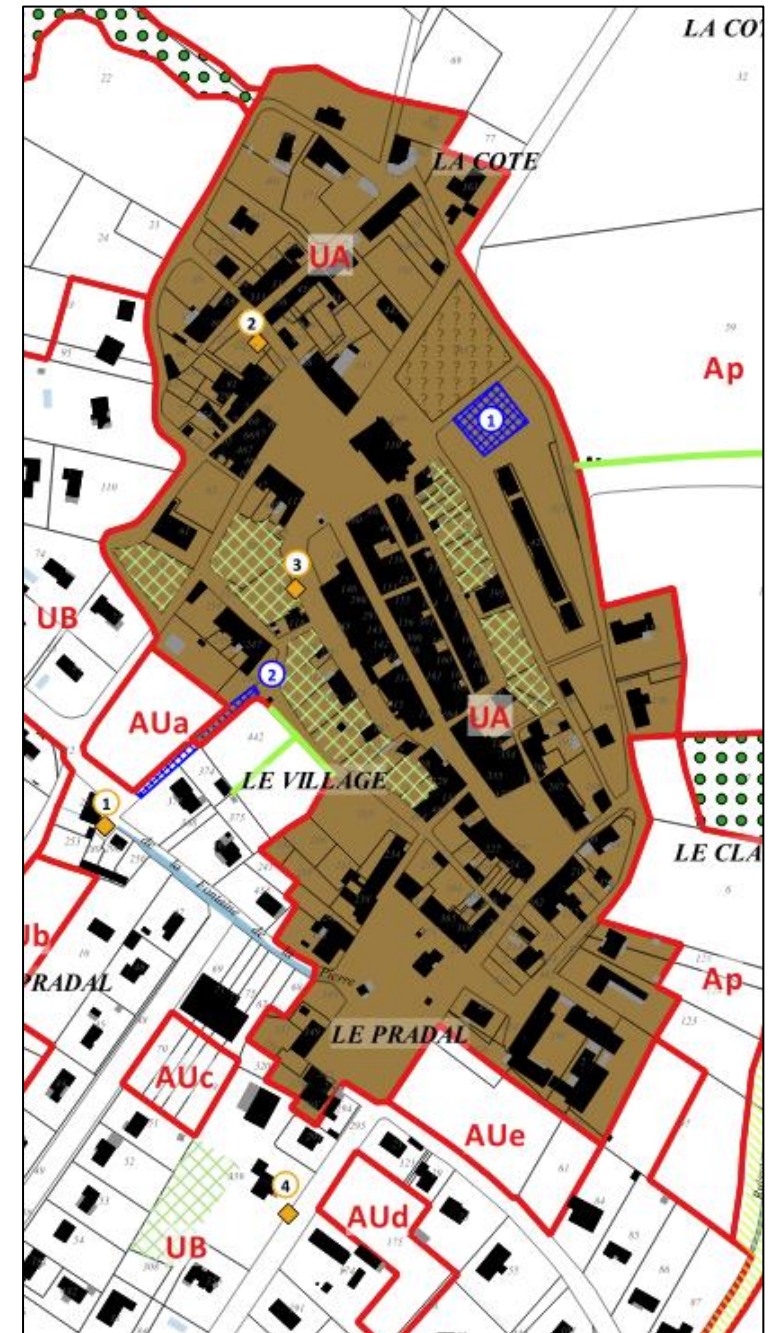
Dans cette zone, sauf démolition, la **phase d'urbanisation active est donc quasiment terminée.**

La commune a souhaité protéger la « ceinture verte de la bastide » en identifiant un certain nombre de jardins, parcs remarquables **au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme** (Éléments paysagés Identifiés). L'objectif est autant écologique (maintien de la biodiversité, d'îlots de fraîcheur) que patrimonial (préserver l'identité du centre-bourg). Une trame quadrillée verte matérialise cette trame végétale sur le document graphique (voir l'extrait ci-contre). Dans ces secteurs, seules les extensions et annexes des constructions existantes sont autorisées sous réserve d'une bonne intégration dans le site.

Deux éléments du **petit patrimoine** sont protégés **au titre de l'article L.151-19** du Code de l'urbanisme : le puits situé rue d'En Gayraud (N°2, photo ci-dessous à gauche) et l'ancienne mesure agricole de la rue Sauné (N°3, photo ci-dessous à droite). Ils sont identifiés sur le document graphique par un losange orange (voir l'extrait ci-contre). Ce petit patrimoine ne pourra pas être détruit, en cas de travaux, l'architecture d'origine sera respectée.



Deux emplacements réservés (quadrillés en bleu sur l'extrait ci-contre) sont inscrits au bénéfice de la commune, d'une part pour l'extension du cimetière (ER N°1) et d'autre part pour la création d'une liaison piétonne (ER N°2).



Dans la zone UA, le règlement vise à pérenniser la forme urbaine existante.

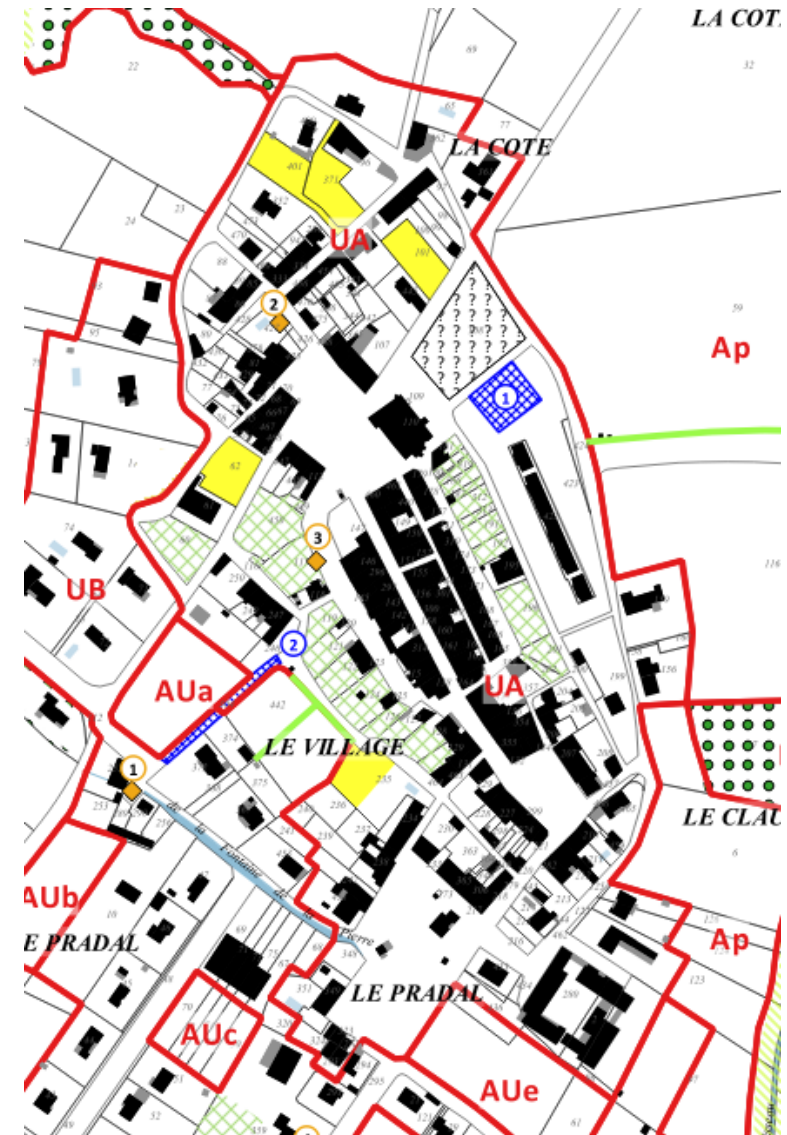
Cette zone est celle de la **mixité d'usage**, seules les destinations agricole et forestière sont interdites. La quasi-totalité des destinations y est donc autorisée **sous condition d'être compatible avec le voisinage de l'habitat et de ne pas générer de nuisances ou de risques pour la population**.

Le potentiel de densification de la zone UA est estimé à **0,45 ha**, quelques jardins pourraient notamment faire l'objet de constructions (*parcelles de moins de 900m², en jaune sur l'extrait ci-contre*). Il n'y a pas de potentiel en extension.

Zone	DENSIFICATION	Avec coef rétention foncière	EXTENSION	POTENTIEL TOTAL	Potentiel logement
UA	4 522 m ²	3 166 m ²	0	3 166 m ²	5 logements

Un **coefficient de rétention foncière de 30%** a été appliqué.

Le potentiel constructible pour l'habitat s'élève donc à **3 166 m² pour 5 logements**, soit une **densité de 15 logements à l'hectare**.



► LA ZONE UB

Au cours de la très forte croissance de ces dernières décennies, l'urbanisme a évolué **en extension du bourg-centre en « oubliant » certains codes d'implantation traditionnels**. Des maisons individuelles implantées au milieu de grandes parcelles, des étirements de constructions le long des routes et plus récemment des lotissements pavillonnaires se sont développés de façon importante, et parfois de façon disjointe, essentiellement au sud du bourg-centre, banalisant les paysages. L'enveloppe paysagère « coiffant » le village a permis de préserver son identité depuis le nord.

L'alignement des constructions reste présent dans la majorité de ce nouveau tissu urbain mais la continuité des constructions qui constituait la forme urbaine de Bourg Saint Bernard n'a pas été retenue. Parallèlement, la consommation d'espace par logement a très fortement augmenté. On note cependant une nette tendance à la densification dans les opérations les plus récentes.

Les lotissements de maisons individuelles dominant l'urbanisation récente.

C'est cette nappe d'urbanisation récente ceinturant la zone UA qui constitue la zone UB. Elle couvre une superficie de **36,52 ha** (*en orange sur la cartographie en page suivante*), soit 2,2% du territoire communal.

Si la zone UB se distingue de la zone UA par sa forme urbaine, elle s'en rapproche par la vocation urbaine. C'est pourquoi le règlement y autorise, comme en UA, la plupart des destinations relevant des catégories « habitations » et « commerces et activités de services » et « Equipements d'intérêt collectif et services publics.

La zone UB a été redessinée afin d'intégrer les **opérations d'aménagement d'ensemble réalisées ou en cours de réalisation auparavant classées en zones UC ou AU1 ou AU2**. Un espace interstitiel non urbanisé a été reclassés en zone AU (secteur AUd). Une OAP a été réalisée pour cet espace afin d'en définir les modalités d'urbanisation et d'en maîtriser la densification (*voir zone AU*). Les parcelles G441 (1791 m²) et G442 (1522 m²) auparavant classées en zone UA, ont été intégrées à la zone UB du fait de la présence d'une haie et d'un portail à préserver à l'alignement de la voie publique. La partie non bâtie de la parcelle ZH97 auparavant classée en zone UA a été logiquement reclassée en zone UB et a fait l'objet d'une OAP.

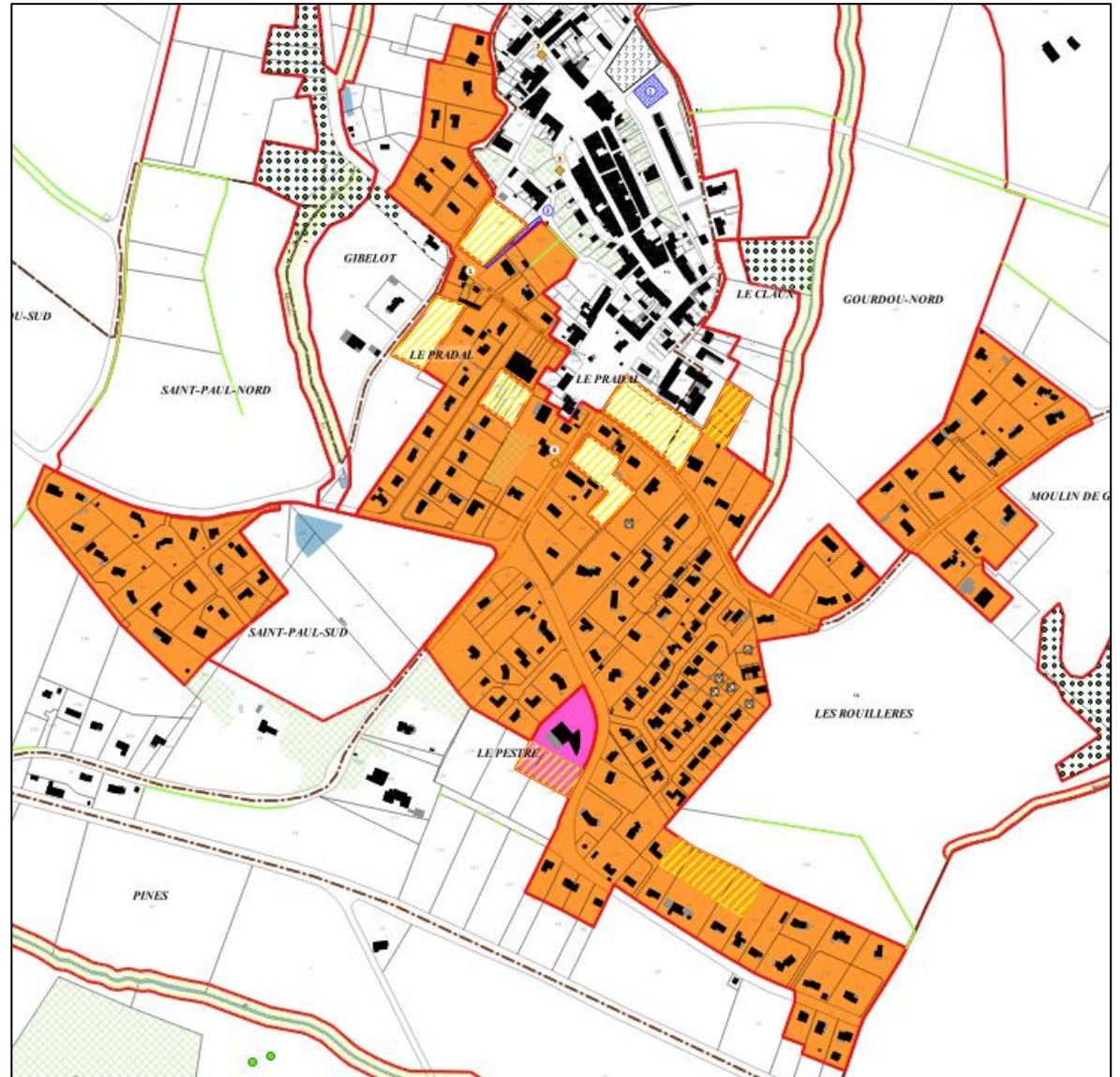
La zone UB a donc été redessinée au plus près de l'urbanisation existante, sans extension par rapport au PLU antérieur. Dans les étirements de constructions, quelques fonds de parcelles ont été maintenus dans la zone afin de favoriser la densification de ces quartiers équipés (chemin du Moulin et rue du Château) et de préserver une certaine équité entre les habitants de ces quartiers.

Au lieu-dit le Pestre, **un secteur UBa de 0,76 ha** a été créé afin de permettre à la principale entreprise de la commune de se développer sur son unité foncière (*en magenta sur la cartographie en page suivante*). Le maintien sur la commune de cette activité, pérenne et compatible avec le voisinage de l'habitat, est un enjeu majeur pour Bourg Saint Bernard, c'est pourquoi un secteur spécifique a été créé pour pérenniser la présence de cette entreprise sur la commune. Une OAP encadre l'urbanisation de ce secteur,

En second rideau de la rue du Château d'eau, quartier En Craque, un secteur UB et une OAP ont été créés afin de permettre la densification et la finalisation de ce quartier. L'OAP a tenu compte de la proximité de ce quartier avec la zone agricole : une zone non aedificandi a été définie au contact de la zone agricole pour limiter les conflits liés à la cohabitation zone d'habitation/ zone agricole.

Les quartiers récents de St Paul et Moulin de Gourou bien que disjoints du centre bourg ont été classés en zone UB du fait de leur importance (près d'une vingtaine d'habitations). Ils sont délimités à l'existant et présentent peu de potentiel de densification.

La partie de parcelle ZH11 classée en zone UB du PLU antérieur a été reclassée en zone Agricole pour une superficie de 1,27 ha. En effet, compte tenu de l'objectif de modération de l'espace et de la maîtrise souhaitée de la croissance démographique, les espaces interstitiels situés au cœur de l'enveloppe urbaine ont été privilégiés. Par ailleurs, cette parcelle agricole est exploitée et déclarée à la PAC. Son reclassement en zone agricole permet de préserver les accès agricoles et de maintenir une coupure à l'urbanisation préservant une perspective de qualité sur le centre-bourg.

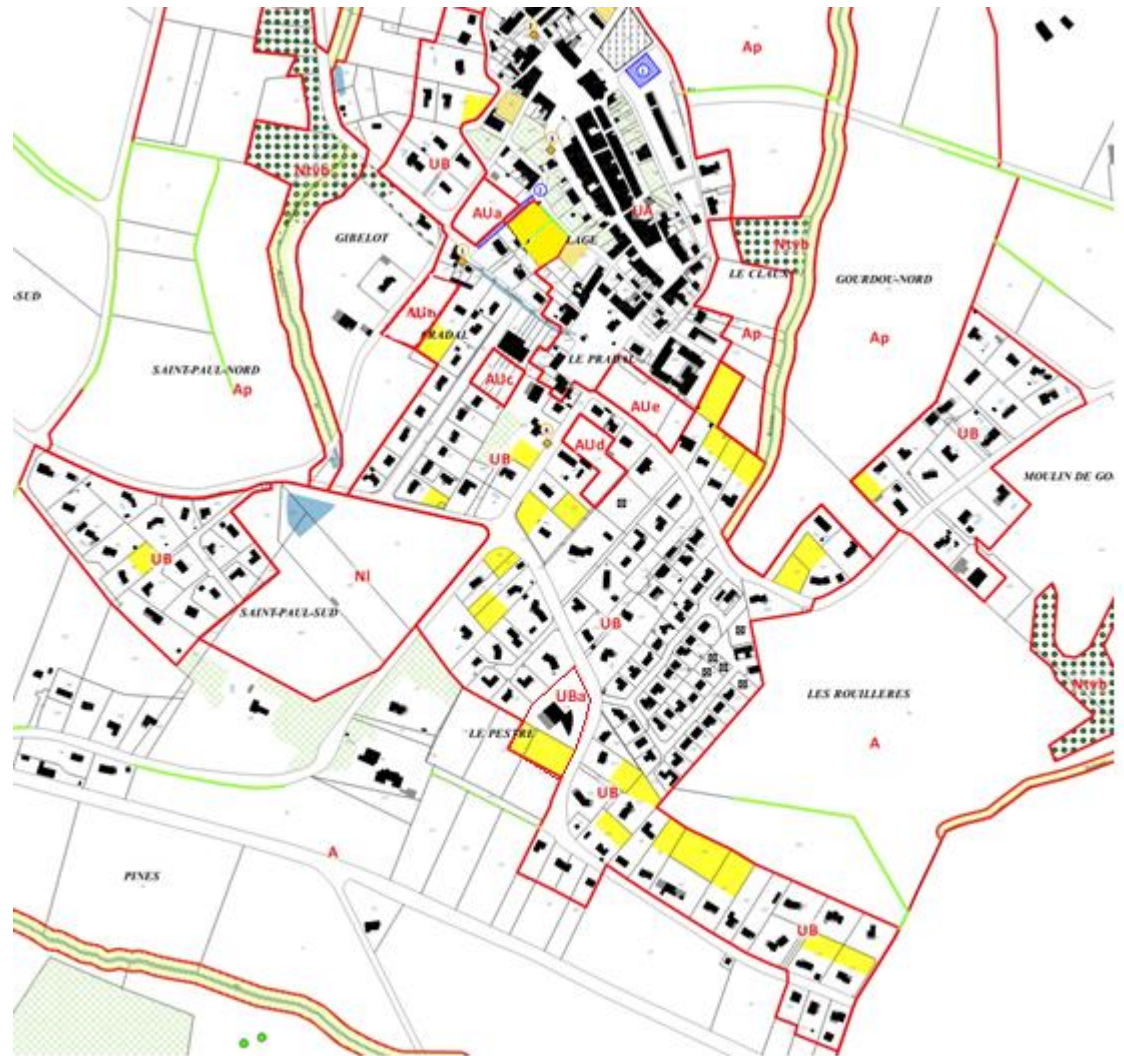


Cette zone très urbanisée présente un potentiel constructible de 3,39 ha dont 56% en densification. Ce potentiel en divisions parcellaires et dents creuses s'élève à **1,91 ha**.

Pour ce qui est des capacités en extension, elles s'élèvent à **1,47 ha**. En effet, des fonds de parcelles ont été maintenus en zone UB aux lieux-dits Gourdou et Pradal, car ils participent de l'enveloppe urbaine et représentent une possibilité d'intensification du tissu urbain peu impactante pour la zone agricole. Trois secteurs en extension plus importants complètent la zone UB et ont fait l'objet d'OAP afin notamment de gérer l'interface avec la zone agricole : Le Pestre (UBa), Derrière l'école et En Craque. Les secteurs Le Pestre et Derrière l'école sont des terres actuellement exploitées par l'agriculture. Les fonds de parcelles d'En Craque (rue du château d'eau) sont essentiellement des jardins dont l'urbanisation n'impactera pas significativement la zone agricole mitoyenne du fait de la prise en compte de cette problématique par l'OAP.

Trois secteurs ont fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- **OAP1 Derrière l'école (UB)**, secteur en extension d'une superficie de 2 386 m², appartenant à la Commune et principalement prévu pour le projet de crèche en cours et, à plus long terme pour les nouveaux ateliers municipaux. 3 logements minimum pourront y être réalisés. 100% des logements réalisés seront sociaux ou intermédiaires.
- **OAP2 Le Pestre (UBa)**, secteur en extension d'une superficie de 2 860 m², principalement prévu pour le projet d'extension de l'entreprise implantée sur la parcelle limitrophe ZK118.
- **OAP 3 En Craque (UB)**, secteur en extension d'une superficie de 5 392m², permettra de finaliser l'étirement en double rideau de ce quartier.



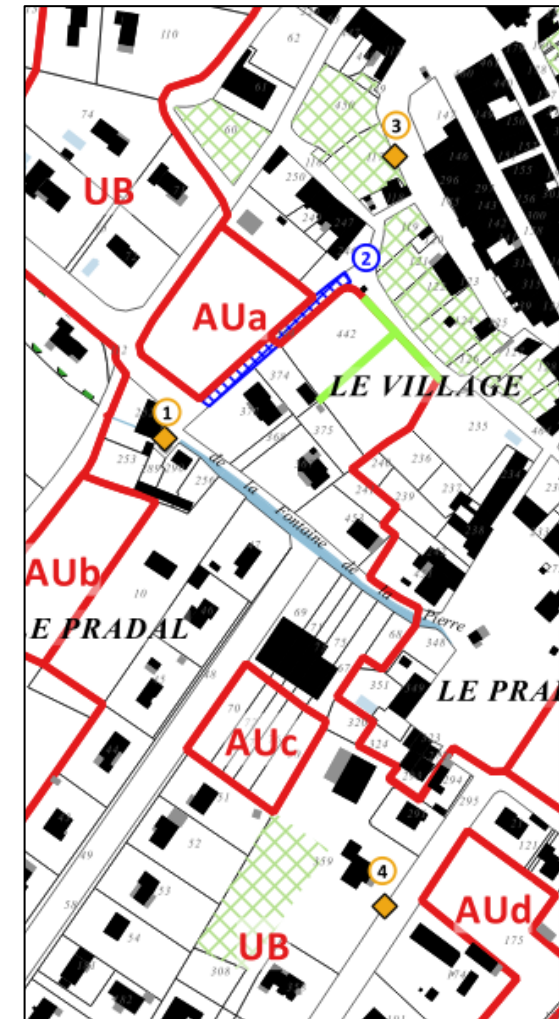
Comme en UA, un **coefficient de rétention foncière de 30%** est appliqué aux surfaces en densification. Par contre, aucun coefficient de mixité fonctionnelle n'a été appliqué.

Le potentiel constructible s'élève donc à **23 716 m²** pour un potentiel de **36 logements**, soit une densité de **15 logements à l'hectare**.

Zone	DENSIFICATION	EXTENSION	TOTAL	Avec coef rétention	Potentiel logements
UB	19 134 m ²	14 746 m ²	33 880 m ²	23 716 m ²	36 logements

La zone UB est concernée par l'**emplacement réservé N°2** inscrit au bénéfice de la commune pour la création d'une liaison piétonne (quadrillés en bleu sur l'extrait ci-dessous).

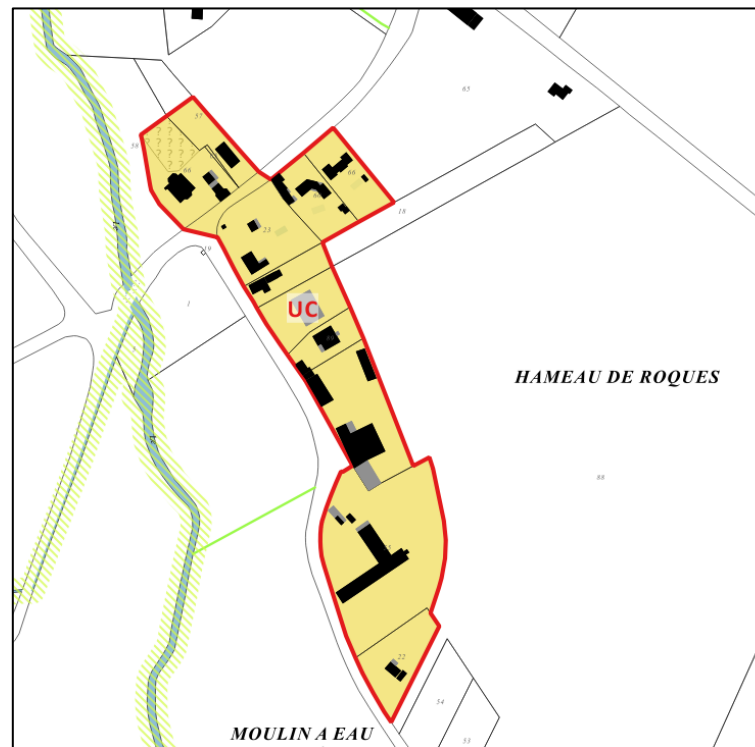
Deux éléments du petit patrimoine sont protégés au titre de l'**article L.151-19** du Code de l'urbanisme : la bascule située rue de la Fontaine de la Pierre (N°1, photo ci-dessous à gauche) et le puits situé côte des Rouillières (N°4, photo ci-dessous à droite). Ils sont identifiés sur le document graphique par un losange orange (voir l'extrait ci-dessous). Ce petit patrimoine ne pourra pas être détruit, en cas de travaux, l'architecture d'origine sera respectée. Un jardin et deux haies sont également identifiés au titre de l'**article L.151.23 du Code de l'Urbanisme**.



► **LA ZONE UC**

L'important développement urbain qu'a connu Bourg St Bernard au cours de ces dernières décennies s'est fait d'une manière assez centralisée, autour ou à proximité du centre historique. Même si on trouve **quelques groupes isolés d'habitations récentes**, le territoire agricole a été relativement épargné, à l'exception bien sûr des abords du centre-bourg.

Roques est le seul hameau ancien sur le territoire, il est organisé autour d'une église et d'une école, aujourd'hui fermée. C'est pourquoi ce hameau historique a été maintenu en zone UC pour une superficie de **4,28 ha**. Néanmoins, le règlement du PLU ne permet pas la densification de ce hameau, ni l'accueil de nouvelles constructions. Les extensions, annexes et changements de destination des constructions existantes y sont autorisés, mais son extension est stoppée à l'existant afin de préserver l'intégrité de ce site et de ne pas accentuer la dispersion de l'habitat sur le territoire (préservation des terres agricoles, des paysages, limiter les déplacements sur la commune et les émissions de gaz à effet de serre...) conformément à l'orientation du PADD qui vise un recentrage du développement urbain sur le bourg.



Les **autres secteurs d'habitations isolés dans l'espace agricole** sont maintenus en zone agricole car ils ne présentent pas le caractère de hameau historique de Roques. Le PLU évite une densification de ces secteurs qui serait préjudiciable à l'activité agricole, à la préservation des terres et des paysages, et contraire au parti pris d'urbanisme exprimé dans le PADD de recentrer le développement de l'urbanisation sur le bourg.

Seules les extensions et les annexes des constructions à usage d'habitation existantes y sont autorisées sous condition. Les changements de destination non identifiés n'y sont pas autorisés.

2. LES ZONES À URBANISER

Les zones à urbaniser sont repérées par un sigle commençant par les lettres AU. Peuvent être classés dans ce type de zone les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une **capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter** dans l'ensemble de cette zone et que des **orientations d'aménagement et de programmation** et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. Il n'y a pas de zone de ce type prévue dans le projet de PLU.

Les zones à urbaniser sont **principalement dédiées à l'habitat**, mais peuvent éventuellement accueillir des activités de proximité : commerces, activités compatibles avec l'habitat, équipements et services (zone AUe notamment).

Le choix a été fait de définir des zones AU venant structurer et densifier le tissu urbain du bourg. Ainsi seule la zone AUb est en extension de l'enveloppe urbaine.

Une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été réalisée pour chacun de ces secteurs.

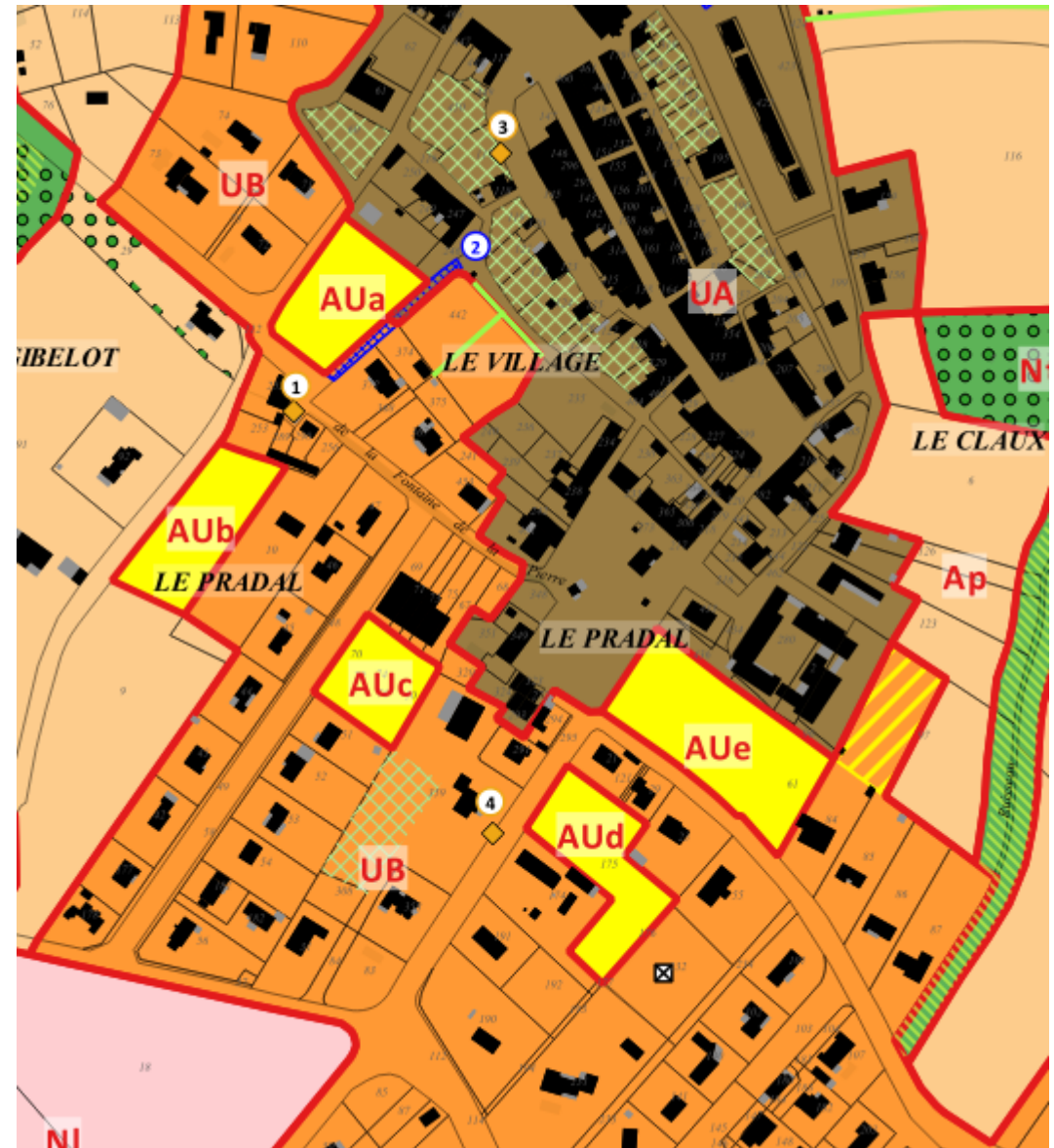
a) Les zones à urbaniser principalement dédiées à l'habitat

► LA ZONE AU

La zone AU couvre une superficie totale de **1,85 ha**, soit 0,11% du territoire communal. Elle se compose de cinq secteurs pour lesquels des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été réalisées :

- **AUa : OAP4 - Chemins des Roques et de la Font de la Pierra** espace interstitiel d'une superficie de 3 501 m², en densification du bourg-centre, avec un potentiel de 12 logements
- **AUb : OAP5 - Route D66** d'une superficie de 3 678 m², en extension à l'ouest du bourg-centre, avec un potentiel de 12 logements
- **AUc : OAP6 - Allée du Stade** espace interstitiel d'une superficie de 2 510 m², en densification du bourg-centre, avec un potentiel de 6 logements
- **AUd : OAP7 - Côte des Rouillères** espace interstitiel d'une superficie de 3 721 m², en densification du bourg-centre, avec un potentiel de 5 à 7 logements
- **AUe : OAP8 - Terrain de sport**, espace interstitiel d'une superficie de 5 119 m². L'urbanisation de cette réserve communal à pour objectif de permettre à la commune de recentrer son centre-bourg autour des principaux équipements publics (mairie, école, poste, future crèche). Elle est prévue pour accueillir de l'habitat mais également des commerces et activités de services et éventuellement des équipements publics ou d'intérêt collectif. Un coefficient de mixité fonctionnelle de 40% a donc été appliqué ramenant les surfaces dédiées à l'habitat à 3 071 m² pour un potentiel de 12 logements.

Bien qu'elles soient pour la grande majorité insérées dans l'enveloppe urbaine, aucun coefficient de rétention foncière n'est appliqué sur ces zones. Un coefficient de mixité fonctionnelle de 40% est appliqué pour la zone AUe.



Le potentiel constructible des zones AU s'élève donc à **18 521 m²** pour un potentiel de **47 à 49 logements**, soit une densité comprise entre **25 et 26 logements à l'hectare**.

ZONE	DENSIFICATION	EXTENSION	Avec coef mixité d'usage	Potentiel logements
<i>AUa : OAP Chemins des Roques et de la Font de la Pierra</i>	3 501 m ²		3 501 m ²	12 logements
<i>AUb : OAP Route D66</i>		3 670 m ²	3 670 m ²	12 logements
<i>AUc : OAP Allée du Stade</i>	2 510 m ²		2 510 m ²	6 logements
<i>AUd : OAP Côte des Rouillères</i>	3 721 m ²		3 721 m ²	5 à 7 logements
<i>AUe : OAP Terrain de sport</i>	5 119 m ²		3 071 m ²	12 logements
TOTAL	14 851 m²	3 670 m²	16 473 m²	47 à 49

Tous les secteurs retenus dans le cadre de la révision du PLU étaient déjà classés en zone urbaine (AUa, c, e) ou à urbaniser (AUb) dans le PLU antérieur. Il n'y a eu aucune création de nouvelle zone à urbaniser.

Au contraire, le PLU révisé **reclasse en zone Agricole 8,62 ha** auparavant classés en zone AU0 :

- Réduction de près de 80% de la zone AU0 située le long de la RD 66 , soit un reclassement de 1,38 ha en zone Agricole (1,75 ha pour 0,37 ha pour le secteur AUd du PLU révisé)
- Reclassement en zone Agricole des zones AU0 de Gibelot (1,16 ha) et des Rouillères/Moulin de Gourdou (6,08 ha)

Des OAP ont été réalisées pour tous les secteurs AU.

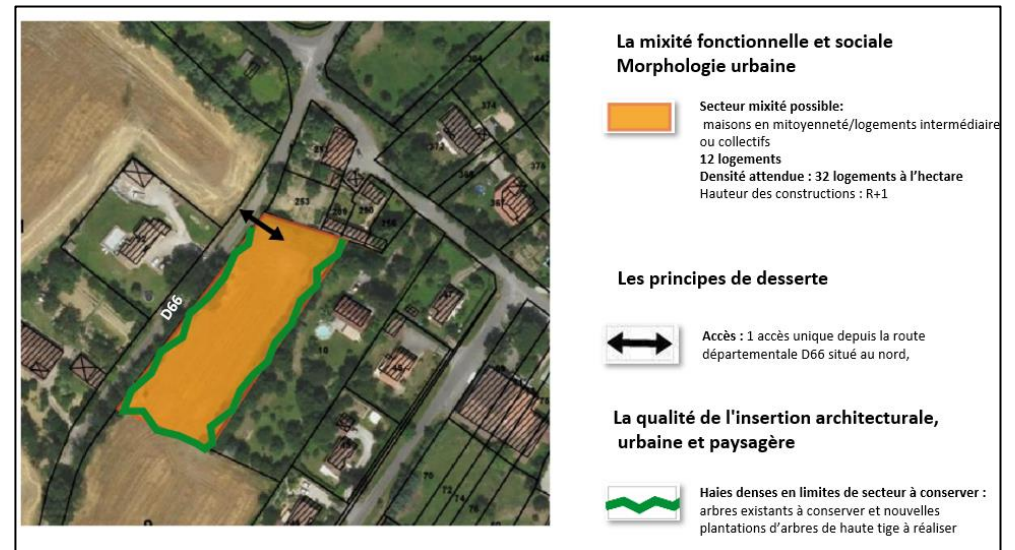
OAP 4 – AUa Chemins des Roques et de la Font de la Pierra : cette très belle parcelle de 3 501 m² est également située au plus près du centre ancien. Idéalement située mais en net contrehaut par rapport au chemin des Roques, elle ne pourra être desservie qu'à partir du chemin de la Fount de la Pierra. Ceinturée par une épaisse frange arborée, qui sera bien sûr préservée, et bordée à l'est par un cheminement piétonnier privé que la commune souhaite acquérir (emplacement réservé N°2), cette zone offre une possibilité de développer un habitat collectif ou intermédiaire implanté au cœur d'une espace vert arboré

Cette zone sera ouverte à l'urbanisation à compter de 2026.



OAP 5 – AUb Route D66 : partie nord de la très grande parcelle ZM9, déjà classée en zone à urbaniser dans le PLU antérieur. Le reste de la parcelle classée en AU0 dans le PLU antérieur est reclassée en zone A. L'aménagement de cette zone d'une superficie de 3 670 m², ceinturée de belles haies arborées qui seront préservées viendra « terminer » le quartier Le Pradal. Desservie par l'accès existant sur la RD66, l'urbanisation se fera de préférence sous forme d'habitat groupé ou collectif. Bien que située en entrée de ville, la végétation existante et prévue au sud rendra la zone particulièrement discrète dans le paysage.

Cette zone sera ouverte à l'urbanisation à compter de 2031.



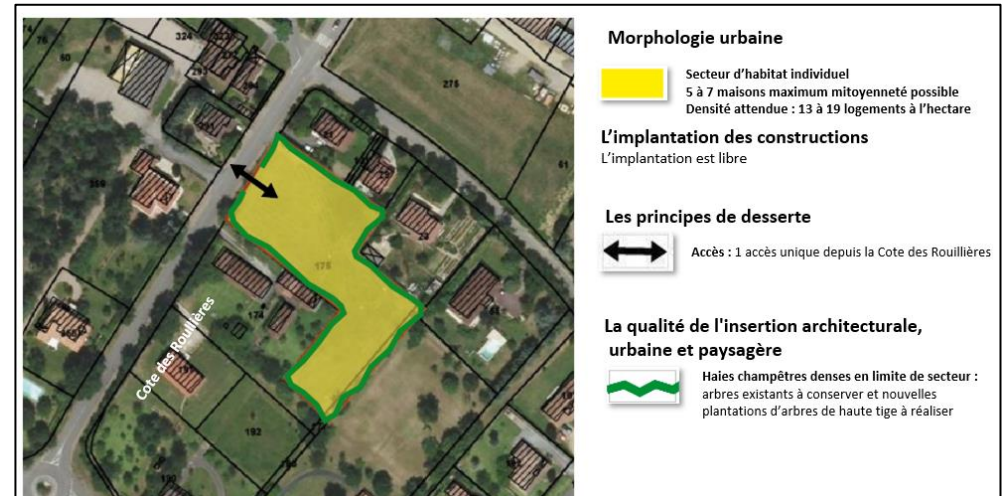
OAP 6- AUc Allée du Stade : situées au nord de l'allée du stade, ces 5 petites parcelles d'une superficie totale de 2 510 m² constituent un espace plat, bien desservi, bien exposé et facile à aménager. Situé entre l'imposant gymnase et le secteur pavillonnaire bordant l'allée du stade, son urbanisation sous forme d'habitat collectif ou intermédiaire préservant la végétation existante et des espaces verts importants, permettra d'assurer une transition urbaine cohérente entre ces deux secteurs.

Cette zone sera ouverte à l'urbanisation à compter de 2026.



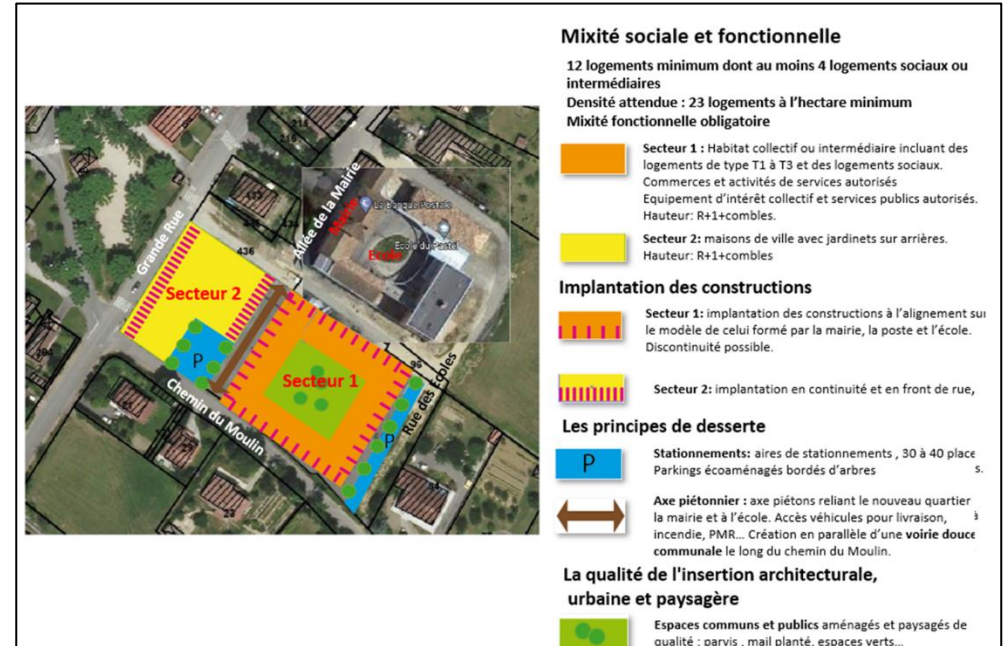
OAP 7 - AUd Côte des Rouillères : insérée au cœur du tissu urbain du centre bourg, cette parcelle non bâtie d'une superficie de 3 721 m², permettra de diversifier l'offre en logement en proposant des lots à bâtir pour des maisons individuelles ou mitoyennes. Ce choix a été fait pour rester cohérent avec le tissu pavillonnaire environnant. La parcelle ZK192 n'a pas été intégrée dans le secteur d'OAP car elle est d'ores et déjà desservie. La partie nord de la parcelle ZK231 correspond aujourd'hui à la parcelle ZK232 et une maison vient d'y être construite.

Cette zone sera ouverte à l'urbanisation à compter de 2029.



OAP 8 - AUe Terrain de sports : idéalement placée au sud de la mairie et de l'école, cette réserve communale d'une superficie de 5 119 m² est le cœur du projet urbain de la commune. L'objectif est de créer ici, en lien avec l'OAP « Derrière l'école », le nouveau centre-ville de Bourg Saint Bernard. Mixité fonctionnelle obligatoire (offre en équipements d'intérêt collectif et services public, commerces et activités de service, logements), mixité sociale et générationnelle (logements adaptés aux personnes âgées, petits logements, logements sociaux). La commune souhaite mettre en place un quartier moderne s'inspirant des codes architecturaux de l'ensemble formé par la mairie et l'école. Le quartier sera piétonnier et végétalisé. Son aménagement pourra se faire en 2 temps.

Cette zone sera ouverte à l'urbanisation dès l'approbation du PLU.



SYNTHÈSE CHIFFRÉE DES ZONES U ET AU

Zone	DENSIFICATION	EXTENSION	TOTAL	Avec coef rétention et/ou mixité	Potentiel logements ¹
UA	4 522 m ²		4 522 m ²	3 166 m ²	5 logements
UB	19 134 m ²	14 746 m ²	33 880 m ²	23 716 m ²	36 logements
UC	0	0	0	0	0
<i>AUa : OAP Chemins des Roques et de la Font de la Pierra</i>	3 501 m ²		3 501 m ²	3 501 m ²	12 logements
<i>AUb : OAP Route D66</i>		3 670 m ²	3 670 m ²	3 670 m ²	12 logements
<i>AUc : OAP Allée du Stade</i>	2 510 m ²		2 510 m ²	2 510 m ²	6 logements
<i>AUd : OAP Côte des Rouillères</i>	3 721 m ²		3 721 m ²	3 721 m ²	5 à 7 logements
<i>AUe : OAP Terrain de sport</i>	5 119 m ²		5 119 m ²	3 071 m ²	12 logements
TOTAL	38 507 m²	18 416 m²	56 923 m²	43 355 m²	88 à 91 logements

La stratégie mise en place dans le cadre de la révision du PLU repose en premier lieu sur **la densification de la zone déjà urbanisée** afin de **limiter au maximum le recours à l'ouverture de zones en extension**. Néanmoins, malgré ces efforts, les surfaces identifiées en densification ne sont pas suffisantes pour satisfaire les besoins identifiés en matière de logements et atteindre l'objectif démographique souhaité.

Des **zones en extension urbaine** ont donc été nécessaires, elles représentent **32% de l'ensemble**. Le choix a été fait de privilégier de petites zones situées dans la continuité immédiate de l'urbanisation existante afin de rompre avec la logique antérieure de développement de grandes opérations pavillonnaires.

Le potentiel constructible à vocation principale d'habitat s'élève donc à **43 355 m²** pour un potentiel de **88 à 91 logements**, soit une densité moyenne de l'ordre de **20 logements à l'hectare et un potentiel total de logements compatible avec le PADD**.

3. LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole est repérée par un sigle commençant par la lettre A. Peuvent être classés dans ce type de zone les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du **potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles**.

La zone « A » concerne les **terres et bâtiments nécessaires à l'activité agricole mais englobe également les constructions isolées ou en petits groupes qui ne sont pas ou ne sont plus liées aux activités agricoles**. Les habitations pourront faire l'objet d'**extensions et d'annexes à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et de respecter les règles édictées par le règlement écrit du PLU**. Conformément à l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme, les prescriptions définies précisent la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions ou annexes et permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Bourg Saint Bernard est une commune où les activités agricoles sont très présentes comme en témoigne l'importance de la zone agricole qui couvre une superficie, tous secteurs confondus, **1 469 ha, soit 88,49% du territoire communal**. Elle est en recul par rapport au PLU antérieur du fait de la création de la zone Ntvb.

Le secteur A couvre **1 397 ha, soit 95% de l'ensemble**.

La zone agricole compte également un **secteur Ap de protection paysagère, d'une superficie de 68,36 ha**. Le choix a été fait de maintenir le principe d'un secteur inconstructible afin de protéger la qualité paysagère du versant nord du bourg de Bourg Saint Bernard qui avait été inscrit dans le PLLU en vigueur, mais d'en réduire légèrement la surface pour en exclure les bâtiments d'exploitation agricole et les corridors écologiques reclassés en zone Ntvb pour une meilleure protection. Ce secteur assure la pérennité de la qualité des entrées de ville nord de Bourg Saint Bernard jusqu'à présent très préservées. Ces motifs d'intérêt paysager et la protection des cônes de vue sur le village justifient l'inconstructibilité établie par le règlement.

Enfin, deux **Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités** ont été créés :

► **LE STECAL Avv**

Située au nord du territoire communal, cette zone correspond à l'aérodrome de Bourg Saint Bernard. Auparavant classé en zone UL pour une superficie de 5,6 ha, le périmètre est redessiné pour en exclure 2,25 ha de terres exploitées, à l'est des constructions et installations. Ces terres sont reclassées en zone A.

La zone couvre **3,34 ha** presque entièrement artificialisés. Le projet de développement lié aux énergies renouvelables prévu concerne les bâtiments existants (installations photovoltaïques sur les toitures) et la création d'ombrières (*voir projet provisoire ci-dessous*). L'emprise au sol des constructions autorisées ne pourra excéder 700m².

RÉSUMÉ DU PROJET

Re couverture de toitures existantes, construction d'un hangar et de deux ombrières de parking

RECOUVERTURE TOITURES

- Surface toiture estimée : 2000 m²
- Surface équipée PV estimée : 786 m²

BATIMENT A CONSTRUIRE

- Surface toiture estimée : 686,5 m²
- Surface équipée PV estimée : 589 m²

OMBRIERES

- Surface toiture estimée : 640 m²
- Surface équipée PV estimée : 558 m²

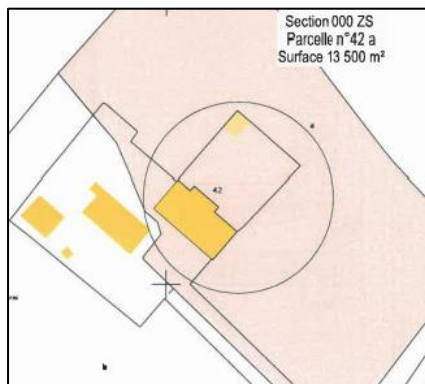


- Conserver cheminées en toiture
- Présence d'arbres à l'Est du bâtiment 1 et Sud Est du bâtiment 2
- Prévoir verre anti-éblouissement (modules full black)
- Présence d'isolation au plafond de la salle de vie du bâtiment 1
- Conservation de cheminées sur le bâtiment 1



► LE STECAL Am

D'une superficie de **2 991 m²**, ce STECAL vise à permettre le maintien et le développement d'une entreprise de travaux publics à partir d'une ancienne ferme existants. Le projet concerne en la réhabilitation de la partie habitation, la démolition du hangar mitoyen très dégradé et sa reconstruction avec une extension. La création d'un espace de stockage est également prévue à proximité immédiate du bâtiment. L'emprise au sol totale des constructions ne pourra excéder 500m².



La zone agricole englobe aujourd'hui :

Les constructions isolées ou en petits groupes isolés dans l'espace agricole et les écarts disjoints du centre-bourg qui ne sont pas ou ne sont plus liés aux activités agricoles et qu'il n'est pas prévu de développer, conformément aux orientations définies dans le PADD. Ces derniers étaient auparavant classés en zone Nh, voire en UC conformément à la réglementation en vigueur à l'époque (la Loi ALUR a mis fin au principe du « pastillage » de la zone agricole).

- **Des espaces auparavant constructibles** à plus ou moins long termes reclassés en zone A du fait de la volonté de réduire la consommation d'espace agricole et du resserrement des zones urbaines autour du centre-bourg. Ainsi, le PLU **reclasse en zone Agricole 10,9 ha** auparavant classés en zone AU0 et UL :
 - Réduction de près de 80% de la zone AU0 située le long de la RD 66 , soit un reclassement de 1,38 ha en zone Agricole (1,75 ha pour 0,37 ha pour le secteur AUB du PLU révisé)
 - Reclassement en zone Agricole des zones AU0 de Gibelot (1,16 ha) et des Rouillières/Moulin de Gourdou (6,08 ha)
 - Reclassement en zone Agricole de 2,25 ha de terres exploitées à l'est des constructions et installations du centre de Vol à voile (Zone UL dans le PLU antérieur).

A l'inverse, la zone agricole ne concerne plus :

- Les boisements, ripisylves, réseau hydrographique... classés en secteurs Ntvb pour une superficie de 129,92 ha.

Sur la cartographie en page suivante :

- **La zone inondable apparaît en rouge** (elle concerne des parties agricole et naturelle)
- **La zone A, apparaît en blanc.** Les parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme (Eléments Paysagés identifiés, EPI) apparaissent en vert clair
- **La zone Ntvb apparaît en vert foncé, elle comprend des espaces boisés classés et le réseau hydrographique et ses espaces associés identifiés en tant qu'éléments paysagés au titre de l'article L151.23 du code de l'urbanisme.**



PLU DE BOURG-SAINT-BERNARD

Le PLU identifie **cinq bâtiments susceptibles de changer de destination**, au titre de l'article L151-11 alinéa 2 du Code de l'urbanisme (cerclés de violet sur la cartographie en page suivante). Il s'agit de belles fermes traditionnelles entourées de dépendances. Chaque ensemble est représentatif de l'architecture traditionnelle locale et constitue un patrimoine de qualité qu'il est important de préserver en en permettant l'évolution.

L'identification de certaines dépendances permettra la réhabilitation et la valorisation de l'ensemble de ce patrimoine emblématique de la commune. Les bâtiments proposés sont identifiés par un cercle violet sur le document graphique (*voir extrait en page suivante*).

Les changements de destination ne doivent pas générer de surface de plancher supplémentaire. Ils concernent des bâtiments clos et couverts et ne doivent pas être considérés comme des ruines. L'identification d'un bâti sur le règlement graphique ne garantit pas l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Celle-ci sera soumise à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

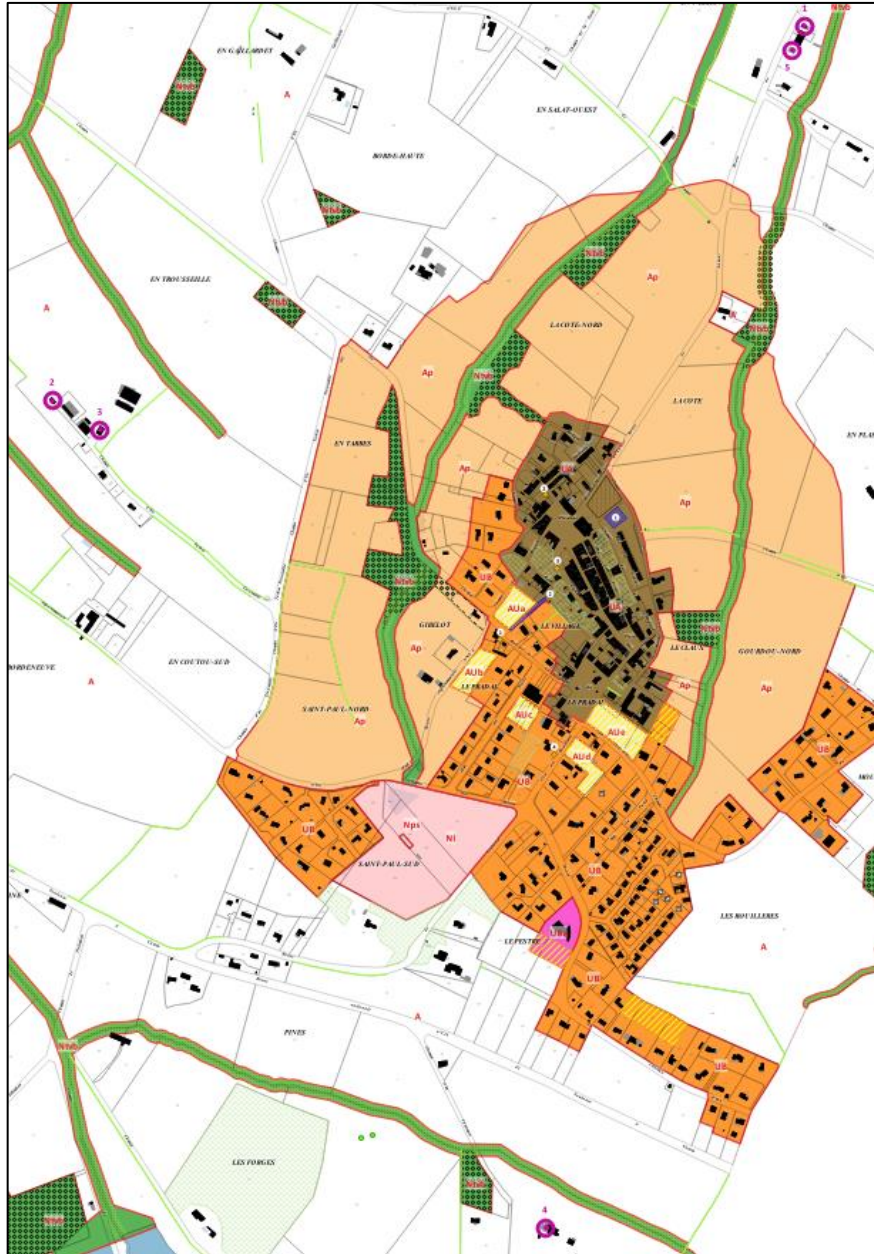
CD 1 et 5 : la BOURDETTE (Parcelle ZH 117) : identification de deux dépendances.



CD 2 et 3 : En Trousseille (Parcelle ZD 115) : identification de 2 des dépendances.



CD 4 : CARAMAN (parcelle ZL 39) : identification d'une dépendance.



4. LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

La zone naturelle et forestière est repérée par un sigle commençant par la lettre N. Peuvent être classés dans ce type de zone les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Dans cette commune très anthropisée, il n'y a pas de zone naturelle ordinaire, donc pas de zone N stricte, mais une zone Ntvb qui couvre un total de 135,40 ha, soit 8,16 % du territoire communal. Cette zone n'existait pas dans le PLU antérieur, elle a été créée essentiellement pour des raisons de protection environnementale.

Elle est composée pour l'essentiel de la zone Ntvb pour Trame Verte et Bleue (129,92 ha, soit 96% de la zone N et 7,8% du territoire communal) qui identifie et protège la quasi-totalité des boisements de la commune (hors milieu urbain) : bosquets, ripisylves, haies et alignements... et le réseau hydrographique de la commune.

Dans cette commune très agricole, les boisements sont devenus rares. Le PLU les protège :

- Au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme (espaces boisés classés) pour les bois et bosquets. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Ce sont ainsi 65,2 ha de boisements qui sont sanctuarisés. Ces secteurs apparaissent en vert sombre sur la cartographie en page suivante.
- Au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme (Eléments Paysagés Identifiés, EPI) pour les ripisylves des cours d'eau et les boisements linéaires. Cette protection concerne 64,72 ha. Une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau est identifiée en zone Ntvb. Ces secteurs apparaissent en vert clair sur la cartographie en page suivante.

Le reste de la zone N est dédié à la base de loisirs de la commune située au sud du bourg. Dans la mesure où la commune souhaite préserver le caractère naturel de cette zone, tout en y autorisant des aménagements légers, elle a été reclassée en secteur NI (classée en zone UL dans le PLU antérieur). Ce secteur couvre 5,47 ha (en rose sur la cartographie en page suivante). Aucune création d'emprise au sol n'est autorisée dans ce secteur.

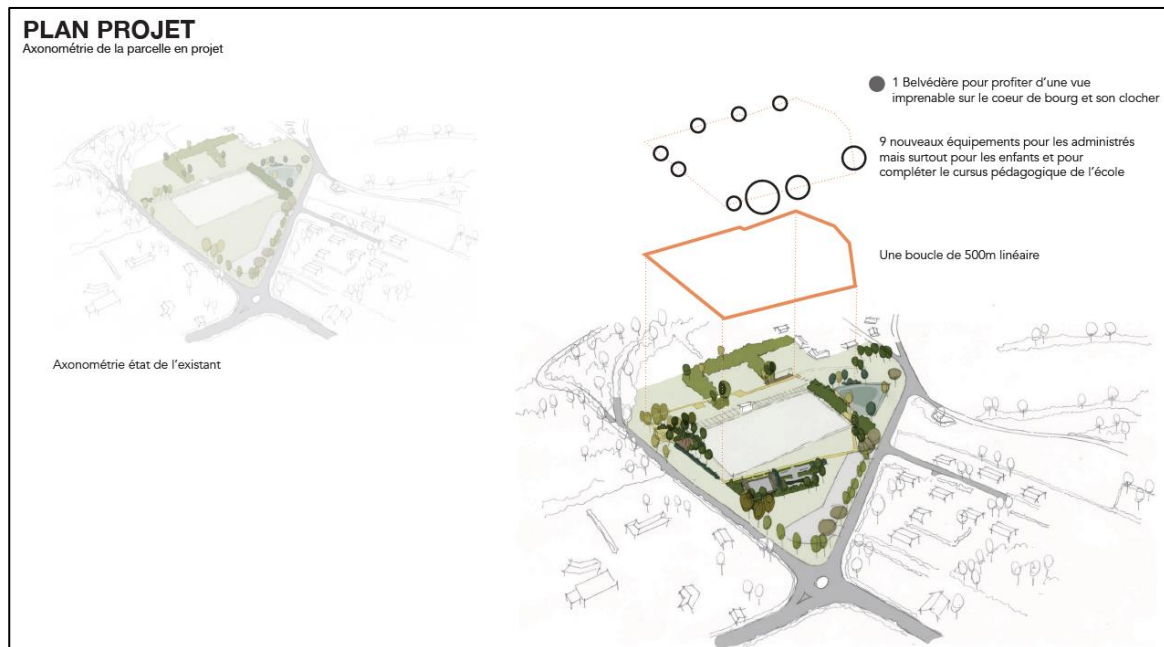
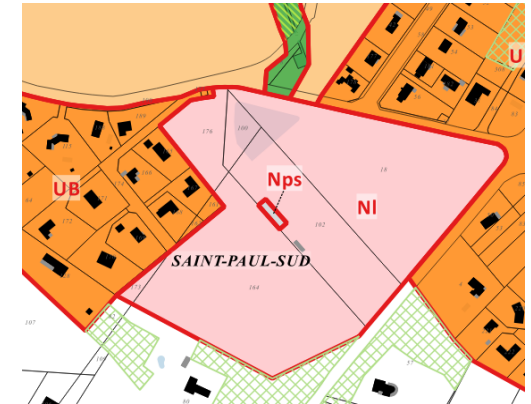
Le PLU peut, à titre exceptionnel, délimiter dans la zone naturelle des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés des constructions, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage, des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Un STECAL Nps est créé au sein du secteur NI.

► **LE STECAL Nps**

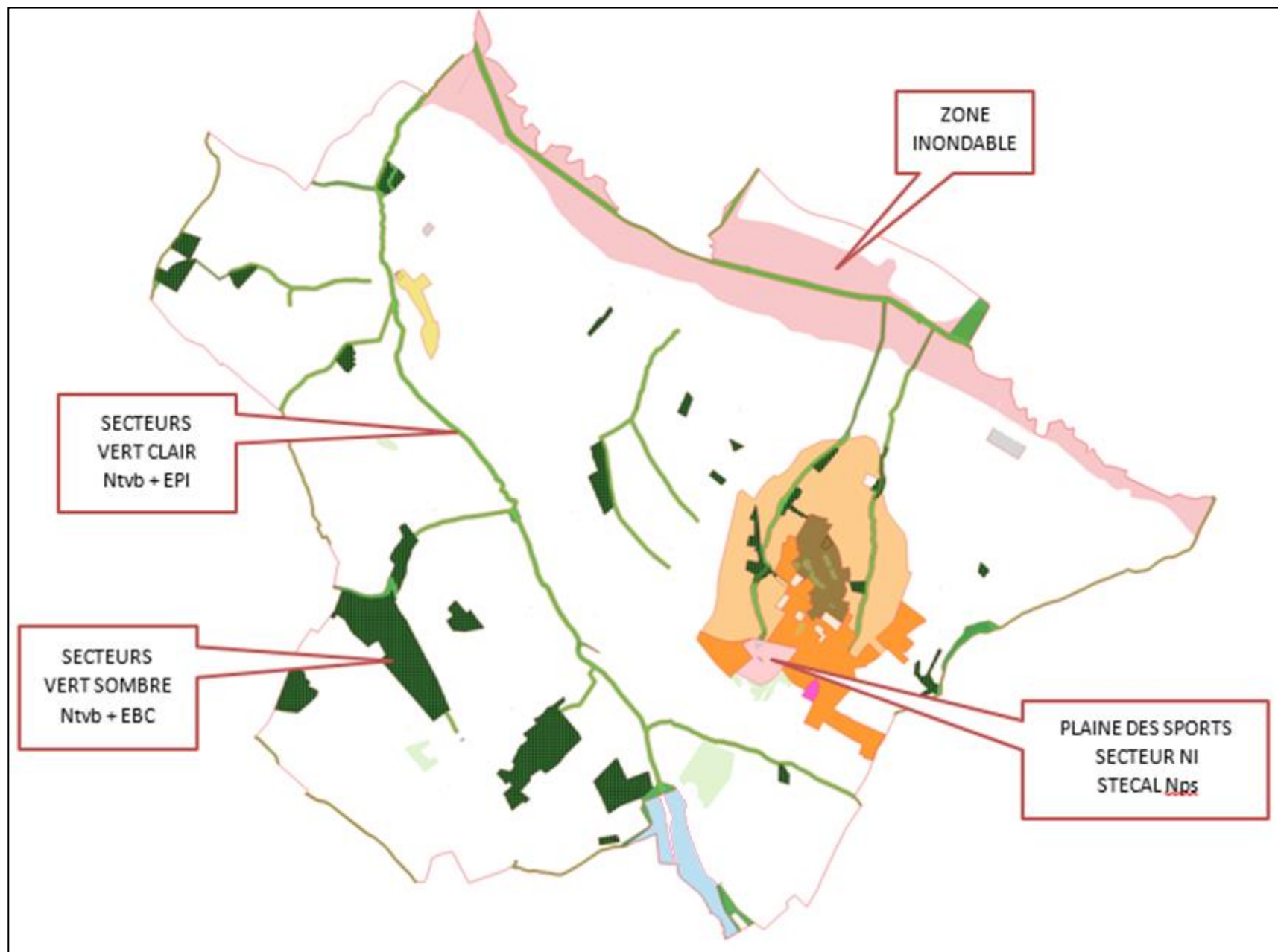
D'une superficie totale de **250 m²**, ce STECAL situé au cœur du secteur NI vise à permettre la création d'une **construction nécessaire au fonctionnement de la Plaine des Sports** (secteur NI) dont le développement est en cours (*voir projet d'aménagement ci-dessous*).

Il s'agit de créer à proximité de la tribune du terrain de football, un bâtiment regroupant deux vestiaires (25m²x2), deux douches avec sanitaires (15m²x2), un vestiaire pour l'arbitre (20m²), un bureau (10m²), un local rangement (25m²), un local technique (15m²), une infirmerie (15m²), 1 sanitaire public (15m²).

Cette construction sera raccordée à une microstation.



Le PLU n'identifie **aucun bâtiment susceptible de changer de destination**, au titre de l'article L151-11 aliéna 2 du Code de l'urbanisme en zone N.




5. TABLEAU DES SURFACES

Zone	SURFACE	Dont disponible densification	Dont disponible extension	Disponible Total	<i>Dont ENAF</i>	Avec coef rétention mixité	Potentiel logements	Densité
UA	12,5 ha	0,45 ha		0,45 ha		0,32 ha	5	15 lgts/ha
UB	36,8 ha	1,91 ha	1,47 ha	3,39 ha	<i>0,79 ha</i>	2,37 ha	36	15 lgts/ha
UC	4,28 ha							
AUa	0,35 ha	0,35 ha		0,35 ha		0,35 ha	12	34 lgts/ha
AUb	0,37 ha		0,37 ha	0,37 ha	<i>0,37 ha</i>	0,37 ha	12	32 lgts/ha
AUc	0,25 ha	0,25 ha		0,25 ha		0,25 ha	6	24 lgts/ha
AUd	0,37 ha	0,37 ha		0,37 ha	<i>0,37 ha</i>	0,37 ha	5 à 7	13 à 19 lgts/ha
AUe	0,51 ha	0,51 ha		0,51 ha	<i>0,51 ha</i>	0,31 ha	12	39 lgts/ha
A	1399 ha							
Ap	68,31 ha							
STECAL Am	0,27 ha							
STECAL Avv	1,6 ha							
Ntvb	128,76 ha							
NI	5,45 ha							
Nps	0,026 ha			0,026 ha	0,026 ha			
TOTAL	1 660 ha	3,85 ha	1,84 ha	5,69 ha	2,065 ha	4,34 ha	88 à 91 lgts	20,3 à 21 lgts/ha

VII - LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT

Les textes réglementaires, notamment l'article L. 131-4 du Code de l'Urbanisme, imposent la compatibilité entre les Plans Locaux d'Urbanisme et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). Le PLU de la commune de Bourg-Saint-Bernard doit être compatible avec le SCoT du Lauragais approuvé en 2019 et actuellement en cours de révision.

Les tableaux suivants font état de cette compatibilité.

N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
P2	Bourg Saint Bernard est identifiée en tant que pôle de proximité secondaire	<ul style="list-style-type: none"> Le PLU prévoit le développement de la commune en matière d'habitat, d'équipement et de services.
P3 P4		<p>Le SCOT fixe à 585 le nombre maximum de logements à l'horizon 2030 et à 180 le nombre maximum de nouveaux logements entre 2011 et 2030.</p> <p>Bourg Saint Bernard comptait selon l'Insee :</p> <ul style="list-style-type: none"> 413 logements en 2011 497 logements en 2020 <p>Soit 84 logements supplémentaires entre ces 2 dates.</p> <p>L'analyse du registre des permis de construire est cohérente avec ce nombre puisque 84 logements ont été construits entre janvier 2011 et décembre 2022. On note un très fort ralentissement du nombre de permis de construire à partir de 2020 du fait de la fin des opérations d'aménagement d'ensemble (3 PC accordés en 2021, 1 seul en 2022, aucun en juillet 2023).</p> <p>L'objectif à ne pas dépasser entre 2023 et 2030 selon le SCOT est donc de 96 nouveaux logements.</p> <p>Le PLU projette une production maximum de 91 logements neufs à l'horizon 2034, dont 12 logement dans le cadre de l'OAP RD66 (zone AUb) programmée à compter de 2031.</p> <p>A l'horizon 2030, le nombre maximum de nouveaux logements prévu par le PLU est donc de 79. Ce qui portera à 576 le nombre total de logements.</p> <p>Sous réserve que moins d'une dizaine de permis de construire à usage de logement ne soit accordée d'ici fin 2023, L'objectif maximum de 180 nouveaux logements et 585 logements entre 2011 et 2030 fixé par le SCOT ne devra pas être atteint en 2030.</p>


N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
P5	Protéger et préserver les espaces agricoles	<p>Les zones constructibles sont fortement réduites par rapport au PLU antérieur avec le reclassement en zone agricole de 10,9 ha auparavant classés en zone AU0 et UL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de près de 80% de la zone AU0 située le long de la RD 66, soit un reclassement de 1,38 ha en zone Agricole (1,75 ha pour 0,37 ha pour le secteur AUb du PLU révisé) • Reclassement en zone Agricole des zones AU0 de Gibelot (1,16 ha) et des Rouillières/Moulin de Gourdou (6,08 ha) • Reclassement en zone Agricole de 2,25 ha de terres exploitées à l'est des constructions et installations du centre de Vol à voile (Zone UL dans le PLU antérieur).
P6	<p>Poursuivre l'objectif de réduire de moitié la consommation des espaces</p> <p>Respecter les vignettes « habitat » et « activités »</p>	<p>Le PADD affiche une réduction de l'ordre de 50% de l'artificialisation des sols.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entre 2011 et le 22/08/2021, 9,78 ha ont été artificialisés (<i>source : observatoire de l'artificialisation</i>). Depuis cette date 0,12 ha ont été consommés. • La consommation d'ENAF des zones U et AU du PLU révisé s'élève à 2,86 ha auxquels on doit rajouté 0,12 ha consommés depuis le 28/08/2021 soit un total de 2,98 ha d'ENAF • La réduction de consommation d'ENAF est de 70 % <p>Le projet est compatible avec l'objectif de modération de consommation d'ENAF du PADD, du SCoT et de la loi Climat et Résilience.</p> <p>Les surfaces constructibles des zones U et AU du PLU révisé s'élèvent à un total de 5,69 ha (dont 2,98 ha d'ENAF).</p> <p>Si l'on tient compte des coefficients de rétention et de mixité fonctionnelle, le potentiel constructible à l'horizon 2035 est ramené à 4,34 ha.</p> <p>Ces zones constructible sont majoritairement à vocation mixte.</p>

N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
P7	Aménager des espaces paysagers tampons avec les espaces agricoles	<p>Toutes les zones pour lesquelles des OAP ont été élaborées prévoient la création de haies bocagères denses à la périphérie des opérations que ce soit par rapport à la zone agricole ou à leur environnement urbanisé.</p> <p>L'OAP 3 prévoit une zone Non Aedificandi de 15 m de profondeur en limite avec la zone agricole, de manière à limiter les conflits de cohabitation.</p>
P8	Recenser les éléments remarquables qui se situent dans les espaces agricoles	<p>La quasi-totalité des boisements du territoire communal a été protégée. Les bosquets, haies, alignements d'arbres, ripisylves et les parcs et jardins isolés les plus structurants ont été considérés comme autant d'éléments remarquables tant du point de vue écologique que paysagé. Ils sont protégés au titre des articles L.113.1 et L.151.23 du Code de l'urbanisme (Espace boisé classé ou élément paysagé identifié). A l'exception de quelques jardins isolés, tous ces boisements sont classés en zone Ntvb.</p>
P9	Définir le changement de destination des bâtiments agricoles	<p>Cinq bâtiments, n'ayant plus de vocation agricole, sont identifiés par le PLU.</p>
P10 P11 P13	<p>Repérer les points de vue ou perspectives visuelles les plus remarquables</p> <p>Identifier les éléments paysagers marquants</p> <p>Protection et de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine urbain</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une enveloppe de protection paysagère de 68,36 ha (secteur Ap) a été définie au nord du bourg pour protéger les plus belles perspectives sur et depuis le centre-bourg. Le site historique de la bastide, les entrées de ville les plus préservées et la perspective sur le remarquable paysage agricole sont ainsi pérennisés. • La quasi-totalité des boisements sont protégés au titre des articles L.113-1 et L.151.23 du CU. • Les ripisylves sont protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme • Les plus beaux parcs et jardins de l'enveloppe urbaine et isolés dans l'espace agricole sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme • Les éléments les plus emblématiques du petit patrimoine sont identifiés et protégés au titre de l'article L.151-19 du CU.

N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
		<ul style="list-style-type: none"> Le règlement préconise le recours à des espèces végétales de préférence locale et renvoie à une liste de végétaux et à la charte du Pays du Lauragais.
P12	Accompagner l'évolution du paysage urbain	Les OAP réalisées prennent en compte cette prescription en veillant à l'intégration paysagère des futures opérations et en prescrivant des formes urbaines adaptées au territoire.
P15 P16 P17 P19 P20 P21	Protéger la Trame Verte et Bleue	Le projet de PLU a pris en compte la TVB du SRCE, du SCOT et du projet communal : les espaces remarquables et de grande qualité, les corridors verts et bleus du SCOT et plus largement la quasi-totalité des boisements et le réseau hydrographique sont protégées par un classement en zones Ntvb ou Ap et/ou une inscription au titre des articles L.113-1 et L.151-23 du CU.
P23 P24 P26	Développer les énergies renouvelables	<p>Les projets des particuliers sont encouragés.</p> <p>Le STECAL Avv prévoit le développement des énergies renouvelables sur le site du centre de vol à voile.</p> <p>Le règlement créé des conditions favorables au développement des énergies renouvelables.</p>
P32 P33	Gérer l'adduction d'eau potable Gérer l'assainissement des eaux	<p>Le projet de PLU est compatible avec les capacités du réseau d'AEP.</p> <p>Le schéma d'assainissement est en cours de révision. La programmation des OAP dépend de la réalisation des travaux prévus.</p>

N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
P36 P37	Prévenir les risques et les nuisances	<p>Le PLU n'aggrave pas les risques et les nuisances.</p> <p>Le PLU développe les voies de circulation douce (emplacements réservés, principes de certaines OAP).</p> <p>Le PLU protège la végétation, veille à limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouvelles opérations, favorise la création de haies entre les zones constructibles et les zones agricole et naturelle.</p> <p>Le règlement interdit la plantation d'espaces invasives ou envahissantes</p>
P45 P49 P50 P51	Rééquilibrage du ratio emploi/habitants Stratégie économique	<p>En tant que pôle de proximité secondaire, le PLU ne crée pas de zone d'activités mais favorise la mixité fonctionnelle en permettant la création d'activités non nuisantes dans les zone U et AU et en favorisant le maintien et/ou le développement des activités économiques existantes ou prévues.</p> <p>Les OAP « Terrain de sport », « Derrière l'école », « Le Pestre » privilégient la mixité fonctionnelle.</p> <p>Le STECAL Am permet le développement d'une activité sur la commune</p>
P56 P57	Renforcer l'attractivité touristique du territoire	<p>Le PLU ne porte pas de projet touristique mais valorise un territoire remarquable du point de vue patrimonial et paysager notamment au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'identification de nombreux éléments paysagers ou bâtis au titre des articles L.151-19 et 23 du Code de l'urbanisme. • La protection des plus belles perspectives sur le territoire et la préservation de la bastide. • La protection de la trame verte et bleue. • L'arrêt du mitage et la maîtrise de l'étalement urbain. • La réalisation d'OAP, y compris dans en zone U.

N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
		Tous ces éléments contribuent à l'attractivité résidentielle et touristique de Bourg Saint Bernard.
P65 P67	Soutenir l'activité commerciale en favorisant le commerce de proximité en centre bourg Redynamiser les centres-bourgs	Le PLU favorise la mixité fonctionnelle dans les zones U et de certaines zone AU. Un marché de plein vent a lieu une fois par semaine en centre-bourg L'OAP «Terrain de sport » est en partie réservée à la création de locaux destinés à des activités commerciales et de services. L'objectif est de revitaliser et de recentrer le centre-bourg autour des équipements publics.
P75	Besoin en logements	Pour 195 habitants supplémentaires à 2,4 habitants par logement → 81 logements à produire entre 2023 et 2034 Pour le desserrement des ménages → 10 logements à produire entre 2023 et 2033. 5 logements vacants recensés en 2022, il n'y a pas de potentiel significatif de remise sur le marché. Le besoin en logements est estimé à 91 logements à produire
P76	Phasage ouverture des terrains	Une programmation est définie pour tous les secteurs d'OAP priorisant les secteurs équipés et le projet communal « Terrain de sport ».
P77 P78 P79	Tendre vers la production de 20% de logements sociaux Tendre vers une production de 10% de logements collectifs Logements locatifs adaptés aux besoins actuels et futurs	Bien que la prescription P77 ne concerne pas les pôles de proximité secondaire, le règlement et certaines OAP incitent à la création de logements sociaux ou intermédiaires en privilégiant la création d'habitat en collectif. En effet, du fait de la stratégie d'urbanisation privilégiant la densification du tissu déjà urbanisé, la plupart des secteurs d'OAP sont petits avec un potentiel logements trop faible pour intéresser des bailleurs sociaux. Le fait d'imposer des logements sociaux pourrait bloquer l'urbanisation de certains secteurs.

N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
		<p>Néanmoins, des logements sociaux ou intermédiaires sont autorisés dans tous les secteurs et imposés dans les OAP pour lesquelles la commune a la maîtrise foncière (OAP 1 et 8).</p>
<p>Ns tous les secteurs et</p>	<p>Production de logements</p> 	<p>Le SCOT fixe à 585 le nombre maximum de logements à l’horizon 2030 et à 180 le nombre maximum de nouveaux logements entre 2011 et 2030</p> <p>Bourg Saint Bernard comptait selon l’Insee :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 413 logements en 2011 • 497 logements en 2020 <p>Soit 84 logements supplémentaires entre ces 2 dates.</p> <p>L’analyse du registre des permis de construire est cohérente avec ce nombre puisque 84 logements ont été construits entre janvier 2011 et décembre 2022. On note un très fort ralentissement du nombre de permis de construire à partir de 2021 (fin des opérations d’aménagement d’ensemble, 3 PC accordés en 2021, 1 seul en 2022, aucun en juillet 2023).</p> <p>L’objectif à ne pas dépasser entre 2023 et 2030 selon le SCOT est donc de 96 nouveaux logements.</p> <p>Le PLU projette une production maximum de 91 logements neufs à l'horizon 2034, dont 12 logement dans le cadre de l’OAP RD66 (zone AUb) programmée à compter de 2031.</p> <p>A l’horizon 2030, le nombre maximum de nouveaux logements prévu par le PLU est donc de 79. Ce qui portera à 576 le nombre total de logements.</p> <p>Sous réserve que moins d’une dizaine de permis de construire à usage de logement ne soit accordée d’ici fin 2023, L’objectif maximum de 180 nouveaux logements et 585 logements entre 2011 et 2030 fixé par le SCOT ne devra pas être atteint en 2030.</p>

N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
		<p>67,7% des surfaces constructibles se situent en intensification des secteurs déjà urbanisés du centre-bourg (zones U et AU). Ces secteurs permettront d'accueillir près de 75% des logements à produire</p>
P83	Possibilités de densification	<p>La stratégie mise en place dans le cadre de la révision du PLU repose en premier lieu sur la densification des espaces déjà urbanisés (67,7% du potentiel constructible). Néanmoins, malgré ces efforts, les surfaces identifiées en densification ne sont pas suffisantes pour satisfaire les besoins identifiés en matière de logements et atteindre l'objectif démographique souhaité.</p> <p>Des zones en extension ont donc été nécessaires, elles représentent 32,3% de l'ensemble. Le choix a été fait de privilégier de petites zones dans la continuité immédiate de l'urbanisation existante afin de rompre avec la logique antérieure de développement de grandes opérations pavillonnaires.</p>
P84 P85	Urbanisation recentrée, éviter les étirements linéaires et diffus Maîtriser l'urbanisation future	<p>L'urbanisation est recentrée sur le bourg-centre et ses extensions contiguës.</p> <p>Les étirements de constructions le long des axes sont stoppés à l'existant.</p> <p>Le hameau historique de Roques (UC) est contenu dans ses limites actuelles, sans possibilité d'accueil de nouvelles constructions. Seule l'évolution des constructions existantes est autorisée (extensions, annexes et changements de destination).</p> <p>Les autres écarts et hameaux sont classés en zone A où seules les extensions et annexes des habitations existantes sont autorisées sous condition.</p> <p>L'urbanisation diffuse est stoppée.</p>

N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
P87	Densité maximale brute comprise entre 15 et 20 logements à l'hectare	Le potentiel constructible disponible s'élève à 4,34 ha pour un potentiel de 88 à 91 logements, soit une densité de plus de 20 logements à l'hectare (en tenant compte des coefficients de rétention et de mixité fonctionnelle).
P89	L'ouverture des zones à l'urbanisation est conditionnée aux capacités de traitement existante et à venir des stations d'épuration	Les réseaux existants au droit de toutes les zones AU, ont des capacités suffisantes pour desservir l'ensemble des constructions prévues. Le schéma d'assainissement de la commune est en cours de révision.
P91	Privilégier des opérations d'aménagement d'ensemble	Toutes les zones AU doivent faire l'objet d'opération d'aménagement d'ensemble.
P92	Recherche d'une haute qualité environnementale et énergétique	Les OAP incitent à prendre en compte des exigences en matière architecturale, environnementale et énergétique.
P97 P98	Accroissement de l'offre en services et équipements	Le PLU prévoit le développement du pôle d'équipement au travers des OAP « Terrain de sports » et « Derrière l'Ecole ». Deux emplacements réservés sont inscrits au bénéfice de la commune pour l'extension du cimetière et la création d'un cheminement piétonnier.
P102 P110 P112	Limiter les extensions urbaines linéaires le long du maillage routier Accessibilité des modes doux Accessibilité des lieux publics, commerces et services	L'urbanisation est recentrée sur le bourg-centre et ses extensions contiguës. Les étirements de constructions le long des axes sont stoppés à l'existant. Le développement du hameau historique de Roques (UC) ne pourra se faire que par des évolutions de constructions existantes. Les autres écarts et hameaux sont classés en zone A où seules les extensions et annexes des habitations existantes sont autorisées sous condition. L'urbanisation diffuse est stoppée.

N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
		<p>Le resserrement de l'urbanisation réduit les déplacements intra-communaux, favorise l'accessibilité aux lieux publics, services et commerces.</p> <p>Un emplacement réservé est inscrit pour la création d'un cheminement piétonnier.</p>
P115	Prendre en compte le déploiement numérique	Le resserrement de l'urbanisation sur les zones déjà équipées va dans ce sens.

LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

I - EVALUATION D'INCIDENCES ET MESURES DU PROJET COMMUNALE ET SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

1. Réponses du PLU aux enjeux relevés dans l'Etat Initial de l'Environnement

Eau et les ressources naturelles		Enjeu
Qualité de la ressource en eau	<p>Préservation, amélioration de la qualité des eaux soumises à des pressions agricoles (zones vulnérables et sensibles ou masses d'eau souterraines ayant une tendance à la hausse de la concentration en nitrates) ou domestiques (STEP)</p> <p>Etat : moyen</p> <p>Problèmes de pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides.</p> <p>Vulnérabilité : forte</p> <p>Pressions d'origine agricole et territoire en zone sensible et vulnérable.</p> <p>Territoire, hors village, en assainissement non collectif.</p> <p>Incidences du changement climatique sur la qualité des eaux (eutrophisation, réchauffement).</p> <p>Vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses notamment alluviales (Girou, Dagour).</p>	
	<p>Adaptation aux changements climatiques et à la baisse de la disponibilité de la ressource.</p> <p>Etat : moyen</p> <p>Etiage fort sur le Girou.</p> <p>Consommation d'eau pour l'irrigation</p> <p>Vulnérabilité : forte</p> <p>Territoire en zone de répartition des eaux et zone à protéger pour le futur.</p> <p>Incidences du changement climatique sur la disponibilité de la ressource et les consommations (AEP, irrigation) et incidences de l'augmentation de ces consommations (hydratation, rafraîchissement).</p>	
Capacité des réseaux d'eau (usée, potable, pluvial)	<p>Penser le développement du territoire en fonction des capacités d'alimentation en eau de la population et des capacités épuratoires des installations et milieux récepteurs.</p> <p>Etat : moyen</p> <p>Capacité résiduelle STEP relativement faible.</p> <p>Disponibilité de la ressource pour AEP</p> <p>Augmentation de la population</p> <p>Vulnérabilité : aucune</p>	
Ressource forestière	<p>Valoriser la ressource bois communale</p> <p>Etat : bon</p>	

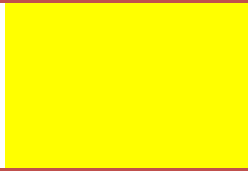
<p>Atouts paysagers et écologiques, peu d'exploitations (pas valorisé en atout économique, ni ressource pour le bois énergie).</p> <p>Vulnérabilité : faible</p> <p>Diversité des types de boisements</p> <p>Impact du changement climatique à anticiper sur la disponibilité et la qualité d'une ressource par ailleurs très limitée.</p>	
--	--

<p>Réponses du PLU :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Obligation de raccordement au réseau d'alimentation collectif en eau potable. ✓ Obligation de raccordement au réseau public d'assainissement quand il existe ou à un dispositif d'assainissement conforme. Les évacuations directes dans le milieu naturel (fossés, cours d'eau, réseaux d'eau pluviales) sont formellement interdites. ✓ Intégration de la gestion de l'eau pluviale à la parcelle dans l'aménagement urbain. ✓ Intégration des berges et ripisylves dans les zones inconstructible Ntvb et au titre de l'écologie sur le zonage. ✓ Aménagement des espaces verts des OAP de façon à être économe en eau. ✓ Le PLU n'a pas les moyens d'encadrer le type d'agriculture pratiqué sur le territoire communal et donc ses incidences sur la ressource en eau.
---------------------------------	--

Biodiversité, milieux et continuités écologiques		enjeu
<p>Biodiversité (dont risques espèces invasives)</p>	<p>Maintien de la diversité des milieux naturels et des conditions écologiques favorables à une biodiversité, riche et patrimoniale (mosaïque de milieux, préserver les espaces agricoles qualitatifs)</p> <hr/> <p>Etat : Bon</p> <p>Artificialisation faible du territoire.</p> <p>Richesse écologique du fait de la diversité des milieux représentés sur le territoire.</p> <p>Plusieurs espèces remarquables inventoriées sur le territoire pour des milieux variés.</p> <hr/> <p>Vulnérabilité : faible</p> <p>Menaces : pollution de l'eau, intensification de l'activité agricole.</p> <p>Reconnaissance faible sur le territoire (une seule ZNIEFF I)</p> <p>Incidences du changement climatique sur la répartition de la biodiversité.</p>	
<p>Milieux aquatiques et humides</p>	<p>Préserver les milieux d'intérêt écologique, faunistique et floristique notamment inclus dans un périmètre d'inventaire environnemental</p> <hr/> <p>Etat : mauvais</p> <p>Réseau hydrographique structuré autour du Girou et du Dagour et retenues collinaires</p> <p>La seule ZNIEFF du territoire concerne le Girou.</p> <p>Etat écologique du Girou mauvais (indice biologique mauvais).</p>	

	<p>Vulnérabilité : faible L'assèchement ou les labours sont des menaces pour la ZNIEFF. Impact du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de l'eau et sur l'intensification des inondations et donc sur les milieux aquatiques et les zones humides.</p>	
Boisements	<p>Préserver et pérenniser ces espaces naturels remarquables et leurs fonctionnalités écologiques.</p> <p>Etat : bon Boisements en mosaïque en milieu agricole ouvert. Bois identifiés comme espaces remarquables et espaces de grande qualité par le SCOT.</p>	
	<p>Vulnérabilité : faible Point de vigilance : fragmentation des ripisylves. Impact du changement climatique sur la sécheresse estivale.</p>	
Milieux ouverts et semi-ouverts	<p>Maintien d'une activité agricole respectueuse de l'environnement, en tant qu'entretien des milieux ouverts.</p> <p>Etat : bon Territoire essentiellement agricole. Quasiment la totalité du territoire déclaré à la PAC. Présence de prairies permanentes ou de 5 ans ou moins et de jachère (intérêt écologique de ces milieux).</p>	
	<p>Vulnérabilité : faible Point de vigilance sur l'évolution de l'activité agricole de l'extensif à l'intensif, et sur l'extension de l'urbanisation.</p>	
Nature en ville et transition avec l'espace agricole, naturel ou forestier	<p>Intégrer la nature en ville au projet communal.</p> <p>Etat : très bon Jardins privés, grands jardins boisés au cœur du village, alignement de platanes, espaces verts publics, cyprès du cimetière.</p>	
	<p>Vulnérabilité : faible A préserver sous la pression de la densification de l'urbanisation.</p>	
Continuité écologique (trame verte, trame bleue)	<p>Limiter la fragmentation des milieux, par l'urbanisation et les infrastructures routières.</p> <p>Etat : bon Corridors en bon état et bien distribués sur le territoire. Réservoirs variés et bien représentés sur le territoire (Girou, Dagour et sa retenue, bois identifiés par le SCOT). Pas d'obstacles identifiés par le SRCE en dehors du barrage de la retenue du Dagour. D'autres obstacles à l'écoulement des eaux sont présents sur le Girou et d'autres ruisseaux (seuil identifié par l'Onéma). RD 826 au lieu-dit La Cassage identifié comme obstacle par le SCOT.</p>	

Vulnérabilité : moyenne
 Pressions : changement des pratiques agricoles, développement de l'urbanisation.
 Impact du changement climatique sur la qualité des milieux et donc leur fonctionnalité en tant que réservoir et/ou corridors.



Réponses du PLU

- ✓ Définition de zone N indiquée « TVB » pour souligner les corridors écologiques du territoire. Inconstructibilité stricte.
- ✓ Inconstructibilité stricte d'une vaste zone Ap pour raison paysagère mais préservant des milieux ouverts agricoles.
- ✓ Les évacuations directes d'eaux usées dans le milieu naturel (fossés, cours d'eau, réseaux d'eau pluviales) sont formellement interdites.
- ✓ Mise en œuvre de l'article L151-23 pour les éléments boisés (haies, alignements d'arbres, arbres isolés du bourg et d'EBC sur le territoire.
- ✓ Les clôtures en haie vive à essences variées sont préconisées. Et notamment en limite avec les zone naturelles et agricoles (transition) avec interdiction des murs bahuts et grillage permettant le passage de la petite faune.
- ✓ La nature en ville est valorisée ainsi que les jardins (élément de paysage identifié au zonage- L151-19 et 23 du code de l'urbanisme) et les espaces verts et arbres remarquables associés à la bastide.
- ✓ En limitant le mitage sur le territoire (3 STECAL et développement très limité du seul hameau historique de Roques), le PLU évite l'implantations de bâti à proximité des cours d'eau du territoire.
- ✓ Palette végétale pour les haies annexées au règlement ainsi qu'une liste non exhaustive d'essences invasives interdite en bords de cours d'eau et dans les jardins.
- ✓ Les principes généraux d'aménagement des OAP indique les orientations en matière de haies, arbres à préserver et espaces vert commun à créer.

Nuisance pollution et santé humaine		enjeu
Air	<p>Préserver la qualité de l'air sur le territoire.</p> <p>Etat : bon Pas de dégradation particulière sur le territoire (contexte rural). Plusieurs sources de dégradation sur le département : trafic routier, agriculture.</p>	
	<p>Vulnérabilité : faible Contexte rural exposant surtout l'espace urbanisé à la pollution potentielle liée à l'activité agricole.</p>	
Sol	<p>Encourager les pratiques agricoles limitant les risques de pollution et d'érosion du sol.</p> <p>Prendre en compte les sites BASIAS.</p>	
	<p>Etat : moyen Territoire agricole exposé au risque de saturation des sols par les produits phytosanitaires et au tassement du sol.</p>	

	<p>Erosion des sols en cas de forte pluie. 3 sites BASIAS identifiés.</p> <p>Vulnérabilité : faible</p> <p>Pas d'exposition de la population.</p> <p>Amélioration des performances des moyens de transport.</p>	
Bruit	<p>Tenir compte des zones de bruit (aérodrome, RN126)</p> <p>Etat : bon</p> <p>Deux sources de bruit : l'aérodrome et la RN.</p> <p>Vulnérabilité : faible</p> <p>Bourg situé à plus de 1 km de l'aérodrome et de la RN.</p> <p>Quelques rares habitations situées à proximité de ces infrastructures (Saint Victor, la Bourdette, la Gare, Ste Germaine).</p>	
Pollution lumineuse	<p>Possibilité d'améliorer la qualité du ciel au niveau du bourg par l'amélioration des performances de l'éclairage public.</p> <p>Etat : bon</p> <p>Niveau de pollution correct compte tenu de la proximité de l'agglomération toulousaine.</p> <p>Vulnérabilité : faible</p> <p>Pollution lumineuse diffuse sur le territoire avec un niveau légèrement plus dégradé sur le bourg.</p> <p>Impact sur la « trame sombre » écologique.</p>	
Autres nuisances (dont conflit de voisinage)	<p>Tenir compte des nuisances dans l'élaboration du projet communal</p> <p>Etat : moyen</p> <p>Station d'épuration, source potentielle de gêne pour le voisinage.</p> <p>2 lignes très haute tension et haute tension passant dans l'Ouest du territoire.</p> <p>Activité agricole pouvant être source de nuisances et de gêne pour le voisinage.</p> <p>Vulnérabilité : forte</p> <p>Station d'épuration située en contre-bas du village, à un peu moins de 100 m des premières habitations.</p> <p>Deux lieux-dits (les Lanfasses, le Blondé) situés dans la bande de prévention de 100 m des lignes électriques et d'autres situés à proximité de cette bande.</p> <p>L'ensemble du territoire est concerné par l'activité agricole exposant une majorité des habitats du territoire aux nuisances.</p>	
Gestion des déchets	<p>Adapter la gestion des déchets à l'augmentation de la population</p> <p>Etat : très bon</p>	

Filière existante et structurée : SIPOM de Revel.

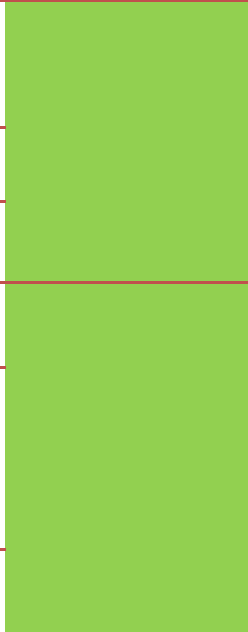
Vulnérabilité : ∅

Politique efficace de diminution de la production de déchets.






Réponses du PLU

- ✓ Un emplacement réservé de création d'un cheminement piétonnier reliant le bourg ancien et le quartier le Pradal.
- ✓ Le PADD marque le souhait d'aménager les circulations douces entre les espaces urbains, vers les espaces publics et dans les espaces agricoles et naturels, notamment vers le lac du Dagour et celui du caillou sur la base des chemins existants.
- ✓ L'aire de co-voiturage informelle au parking du terrain de foot est pérennisée et une autre est prévue en sortie de commune vers la RD 826.
- ✓ Le règlement indique que les accès dans les impasses de plus de 50 m doivent permettre la manœuvre des véhicules de collecte des ordures ménagères et des véhicules de secours.
- ✓ Les accès doivent présenter un minimum de risques pour la sécurité des usagers (moindre gêne à la circulation publique et choix de l'accès présentant le moindre risque pour la circulation générale).
- ✓ Les voies publiques ou privées doivent satisfaire aux exigences de la sécurité contre l'incendie (règlement).
- ✓ Hors agglomération, les accès nouveaux sur les routes départementales sont interdits (hors usage agricole ou forestier).
- ✓ La destination des constructions sont autorisés ou interdites en fonction de la vocation principale des zones. Ainsi les zones U et AU à vocation d'habitat ne permettent pas l'installation de bâtis économiques potentiellement sources de nuisances pour le voisinage et inversement le secteurs à vocation économique ne peut accueillir d'habitat (sauf nécessité liée à l'activité et limitée à cette nécessité).
- ✓ La mixité fonctionnelle encadrée par le PLU permet de limiter les déplacements hors agglomération pour les services proposés au bourg.
- ✓ La volonté de centrage du développement urbain au bourg permet de garder à distance des habitations la zone de l'aérodrome identifiée comme source de nuisance sur le territoire. Cela participe également au gel prévu au PADD du développement de l'habitat à proximité de la route nationale Castres-Toulouse.
- ✓ Le développement des énergies renouvelable est encadré pour limiter les nuisances sonores.
- ✓ La création des franges arborées (haies vives privilégiées dans le règlement) entre les espaces urbains et les espaces agricoles existants ou potentiellement utilisables pour l'agriculture.
- ✓ La diversification des espèces végétales dans l'aménagements des haies en vue d'éviter la prolifération d'espèces végétales à pollen très allergisant (ambrosie par exemple).
- ✓ La gestion des eaux pluviales à la parcelle (éviter la rétention et stagnation) permettant d'éviter la prolifération du moustique-tigre.

<p>Inondation</p>	<p>Prendre en compte le risque d'inondation dans les aménagements, en limitant l'exposition des biens et des personnes, et en anticipant les effets du changement climatique sur la fréquence et l'intensité de ces phénomènes.</p> <p>Etat : bon Risque localisé autour du Girou et de la Sausse.</p> <p>Vulnérabilité : Ø Aucune habitation concernée par le risque.</p>	
<p>Séisme, mouvements de terrain, « argiles »</p>	<p>Prendre en compte le risque « Argiles » et en anticipant les effets du changement climatique sur la fréquence et l'intensité de ces phénomènes.</p> <p>Etat : bon Risque sismique très faible. Aléa fort retrait-gonflement des sols argileux sur l'ensemble du territoire (avec arrêtés de catastrophe naturelle). Une cavité naturelle près du lieu-dit Gibelot sans exposition de biens ou de personnes.</p> <p>Vulnérabilité : faible Impact du changement climatique sur l'intensification du phénomène (retrait et gonflement d'argiles).</p>	

<p>Réponses du PLU</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intégrer le pluvial dans l'aménagement urbain. ✓ Adapter la densité globale d'un secteur au nécessaire maintien d'espaces verts et/ou non imperméabilisés. ✓ Dans les OAP il est recommandé d'avoir un traitement des surfaces conservant un aspect rural et permettant de limiter l'imperméabilisation des sols. ✓ Clôtures transparentes aux interfaces entre les zones U et les zones A et N (permettre l'écoulement des eaux). ✓ Les affouillements et exhaussements du sol sont limités par le règlement, limitant la modification des écoulements hydrauliques. ✓ Développement urbain gelé dans les secteurs potentiellement soumis au risque inondation (CIZI). Risque indiqué sur le document graphique et concernant que les zones A et N. ✓ Le PADD indique la volonté d'informer sur le risque retrait et gonflement des argiles.
-------------------------------	---

<p>Transition énergétique et changement climatique</p>		<p>enjeu</p>
<p>Transition énergétique (EnR, performance)</p>	<p>Favoriser la qualité environnementale et énergétique de l'urbanisation et des constructions.</p> <p>Promouvoir la production d'énergie renouvelable dans le respect de l'environnement, du paysage et du patrimoine</p> <p>Etat : bon</p>	

<p>environnementale et énergétique)</p>	<p>Bon potentiel de production d'énergie renouvelable. Vulnérabilité : moyenne Quelques contraintes d'ordre paysager et environnemental pour la mise en œuvre, notamment les 5 km autour du couloir aérien de l'aérodrome.</p>	
<p>Changement climatique (mobilité, émission GES)</p>	<p>Mettre en œuvre les moyens de lutte et d'adaptation au changement climatique sur le territoire. Etat : moyen Importance des déplacements quotidiens en voiture. Contexte rural présentant une « fraîcheur » supérieure à celle du milieu urbain. Vulnérabilité : moyenne Vulnérabilité du territoire au changement climatique (risque inondation, besoin en eau, agriculture, continuité écologique fragile, émission de GES...)</p>	

<p>Réponses du PLU</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Stationnement pour véhicules électriques et pour les vélos prévu dans les zones urbaines. ✓ Dans les opérations d'aménagement d'ensemble et ensembles d'habitations, les fourreaux pour la recharge des véhicules électriques devront être prévus (règlement). ✓ Principe de maillage du bourg en cheminement doux (principes d'aménagement dans les OAP et emplacement réservé dédié à l'aménagement de cheminement). ✓ La mixité fonctionnelle encadrée par le PLU permet de limiter les déplacements hors agglomération pour les services proposés au bourg. ✓ L'aire de co-voiturage informelle au parking du terrain de foot sera pérennisée et une autre prévue en sortie de commune vers la RD 826. ✓ Intégration du potentiel en énergie renouvelable par des espaces dédiés en zone agricole (sur les toitures des hangars nécessaires à l'activité agricole ou aéronautique) et en intégration au bâti dans le respect de l'architecture et du paysage. ✓ Le règlement rend possible l'utilisation de matériaux ou de techniques innovantes découlant de la mise en œuvre des principes liés au développement durable, dont économies d'énergies. ✓ Un STECAL Avv est prévu pour un projet de développement photovoltaïque sur les toitures de l'aérodrome + futur hangar + ombrières ✓ Protection des parcs/jardins privés les plus structurants et développement des espaces verts publics pour renforcer la qualité de vie et la nature en ville. ✓ Préservation de toute la trame verte et bleue de la commune
-------------------------------	---

Paysage, patrimoine et cadre de vie		enjeu
Grand paysage (panorama)	<p>Préserver les paysages naturels et agricoles. Favoriser l'intégration paysagère des différents projets d'aménagement.</p>	
	<p>Etat : bon Qualité de l'espace des coteaux agricoles (haies, bosquets, retenue collinaire). Vulnérabilité : faible Le paysage est un atout local à préserver, notamment d'une pression urbaine trop forte.</p>	
Paysage urbain et cadre de vie	<p>Favoriser l'intégration paysagère de l'habitat (végétalisation, qualité des entrées de village associées).</p>	
	<p>Etat : moyen Urbanisation ancienne préservée. Urbanisation récente et entrées de ville associées perdant en qualité paysagère. Grandes perspectives sur le bourg préservées. Vulnérabilité : moyenne Cadre de vie à préserver pour assurer l'attractivité du village.</p>	
Patrimoine et éléments identitaires (abords, cône de vue)	<p>Assurer la protection des éléments les plus significatifs du patrimoine bâti communal.</p>	
	<p>Etat : bon Eglise inscrite en tant que monument historique. Vulnérabilité : faible Opportunité de valorisation du territoire. Absence d'extension récente de l'urbanisation côté Nord (église, vieux village, cimetière).</p>	

Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fixer, dans le règlement et les OAP, les critères de qualité architecturale du bâti tout en laissant une marge de création aux opérateurs, afin de ne pas bloquer des projets qui contribueraient au développement choisi par la commune. ✓ Protéger les éléments identitaires de la commune, qu'ils soient bâtis ou végétaux. En permettre l'évolution le cas échéant dans le respect des lieux avoisinants, des sites, paysages urbains et de la conservation des perspectives monumentales. ✓ La zone UA est définie autour du noyau historique. Une zone Ap (zone agricole protégée au titre des paysages) « chapeaute » la partie nord de cette zone UA pour préserver les perspectives sensibles sur le bourg et sur le remarquable paysage agricole par une inconstructibilité stricte. ✓ Le projet communal assure l'intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagement situées en entrées de ville. ✓ Des éléments paysagers sont protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme. ✓ Le règlement rappelle à plusieurs niveaux la nécessaire intégration architecturale, urbaine et/ou paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable.
------------------------	--

2. Orientations en faveur de l'environnement

Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Préservation du paysage urbain

- ✓ Créer une enveloppe paysagère au nord pour préserver les plus belles perspectives sur/depuis le bourg ancien ainsi que sur les plus beaux paysages agricoles.
 - Zone Ap : correspondant aux espaces agricoles protégés au titre des paysages, encadrant le nord, l'est et l'ouest du village pour préserver les perspectives sensibles sur le bourg. Inconstructibilité stricte dans ce secteur.
- ✓ Assurer l'intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagement situées en entrées de ville.
 - Sanctuarisation de l'entrée nord du centre-bourg (zone Ap).
- ✓ Réglementer l'intégration des moyens de production d'énergie renouvelable à tous les niveaux (domestiques et non domestiques) : règlement, section 2 II-2.1, 2.4 et 2.5 de chaque zone.
- ✓ Parallèlement au PLU : Aménager les circulations douces dans les espaces agricoles et naturels, notamment vers le lac des forges et celui du caillou sur la base des chemins existants.
- ✓ Le règlement de chaque zone encadre les caractéristiques urbaines et architecturales en adéquation avec la qualité paysagère et architecturale environnante.
 - (OAP) : Avoir un haut niveau d'exigence en matière de qualité architecturale, urbaine, paysagère : esthétique urbaine.
 - (OAP) : Bien traiter le rapport à la rue et à l'espace public en limitant la constitution de murs plein et en renforçant la présence du végétal.
 - (OAP) : aménagement des espaces verts : traitement en jardin planté d'arbres, arbustes et massifs en densité significative, haies libres ou champêtres privilégiées, entretien facile et conception pour un maintien dans le temps.
 - (OAP) : traitement de surface des accotements de voirie et des cheminements doux internes aux opérations en conservant un aspect rural.
- ✓ Parallèlement au PLU : améliorer les connexions avec le centre-bourg et les espaces de nature.
- ✓ Protéger la trame végétale du centre historique (qualité paysagère et écologique) pour éviter sa disparition au profit d'une densification.
- ✓ En interface entre les zones U et les zones A et N, les haies vives sont privilégiées et les murs-bahuts interdit.

Intégration du paysage naturel, des grandes perspectives paysagères et de l'identité paysagère du territoire

- ✓ Identifier et protéger le végétal, marqueur identitaire du territoire, sous toutes ses formes : arbres isolés, en linéaire (haies et bordures de talus), bosquets, boisements, alignement, parcs, espaces publics...) au titre des articles L151-19 et/ou L151-23 du code de l'urbanisme.
 - Boisements repérés au titre du L-151-23 du code de l'urbanisme (conservation, entretien, régénération, remplacement par des plantations équivalentes).
 - Protéger les haies et bosquets structurants le paysage agricole. Ceux-ci sont identifiés dans le zonage du PLU.

- Protection des parcs et jardins les plus structurants au titre du L151-23 du code de l'urbanisme, essentiellement ceux ceinturant la bastide.
- ✓ Permettre et encadrer le développement des énergies renouvelables en préservant les qualités paysagères (section 2 II-2.1, 2.4 et 2.5 du règlement des zones).
 - En zone agricole, permettre le développement de projets solaires compatibles avec une activité agricole dans le respect de la qualité paysagère.
 - Les projets d'énergie renouvelable sont strictement interdits dans la zone Ap.
- ✓ Masque des nouveaux bâtiments techniques agricoles par des plantations d'arbres en bosquets.
- ✓ Consommation d'environ 3ha d'ENAF à l'horizon 2034 (2,5ha à 2031) pour un objectif de modération de l'ordre de 70% à l'horizon 2031.

Préservation du patrimoine

- ✓ Protéger les éléments les plus remarquables du petit patrimoine vernaculaire au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- ✓ Si des travaux de préservation doivent avoir lieu sur les éléments du petit patrimoine, l'architecture d'origine sera respectée (volume, matériaux, ouvertures, toiture).
- ✓ Le règlement précise que les projets ne peuvent être acceptés que sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages urbains et à la conservation des perspectives monumentales.

La biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques

Nature en ville, espaces verts, jardins, lisières vertes....

- ✓ Protéger les parcs/jardins privés les plus structurants et développer les espaces verts publics pour renforcer la nature en ville.
- ✓ Protéger les haies et bosquets structurants le paysage agricole. Ceux-ci sont identifiés dans le zonage du PLU.
- ✓ Le règlement précise que les projets ne peuvent être acceptés que sous réserve de conservation des haies.
- ✓ Les clôtures peuvent être constituée de haies vives participant à la nature en ville (essences encadrées).
- ✓ En interface entre les zones U et les zones A et N, les haies vives sont privilégiées et les murs-bahuts interdit.
- ✓ Préservation des arbres de haute tige présentant un intérêt écologique ou paysager (sauf impossibilité technique ou raison de sécurité). Remplacement par une plantation d'arbres de même type en zone U.
- ✓ (OAP) avoir un haut niveau d'exigence en matière de qualité environnementale, en termes d'image et d'usage.
- ✓ (OAP) bien traiter le rapport à la rue et à l'espace public en renforçant la présence du végétale par des alignements d'arbres et espaces plantés diversifiés.
- ✓ (OAP) préservation par les OAP des arbres de haute tige et des haies existantes (limiter impact paysager des nouvelles opération et préservation de la trame végétale existante)
- ✓ (OAP) espaces verts privatifs ou partagés (jardins) dans les habitats collectifs.

Continuité écologique

- ✓ Protéger strictement la trame verte et bleue (espaces naturels remarquables et de grande qualité, continuités écologiques).
 - Zone Ntvb définie sur la trame verte et bleue.
- ✓ En interface entre les zones U et les zones A et N, les haies vives sont privilégiées et les grillages devront avoir une maille suffisante pour permettre le passage de la petite faune.
- ✓ Protéger les haies et bosquets structurants le paysage agricole. Identification sur le zonage des haies et alignements d'arbres à préserver. Cela inclut les ripisylves.

Préservation de milieux réservoirs écologiques

- ✓ Identifier et protéger le végétal, marqueur identitaire du territoire, sous toutes ses formes : arbres isolés, en linéaire (haies et bordures de talus), bosquets, boisements, alignement, parcs, places...) au titre des articles L151-19 et/ou L151-23 du code de l'urbanisme. Ils seront remplacés par des plantations équivalentes s'ils doivent être détériorés.
- ✓ Zone Ntvb : correspondant à la trame verte et bleue. Inconstructibilité stricte couplé au classement EBC des boisements structurants de ces zones et délimitant une zone tampon de 10 m de part et d'autre du réseau hydrographique.
- ✓ Les berges et ripisylves sont identifiés sur le zonage pour leur protection au titre de l'écologie.
- ✓ Les rejets d'eau non traitées sont interdits dans les fossés, cours d'eau et réseaux d'eaux pluviales, préservant la qualité du milieu aquatique in fine.
- ✓ Identification et protection des zones humides (issues de l'inventaire départemental) au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- ✓ Permettre et encadrer le développement des énergies renouvelables en préservant la qualité environnementale.
- ✓ En zone agricole, permettre le développement de projets photovoltaïques compatibles avec une activité agricole dans le respect de la qualité environnementale.
- ✓ Consommation d'environ 3ha d'ENAF à l'horizon 2034 (2,5ha à 2031) pour un objectif de modération de l'ordre de 70% à l'horizon 2031.

Biodiversité

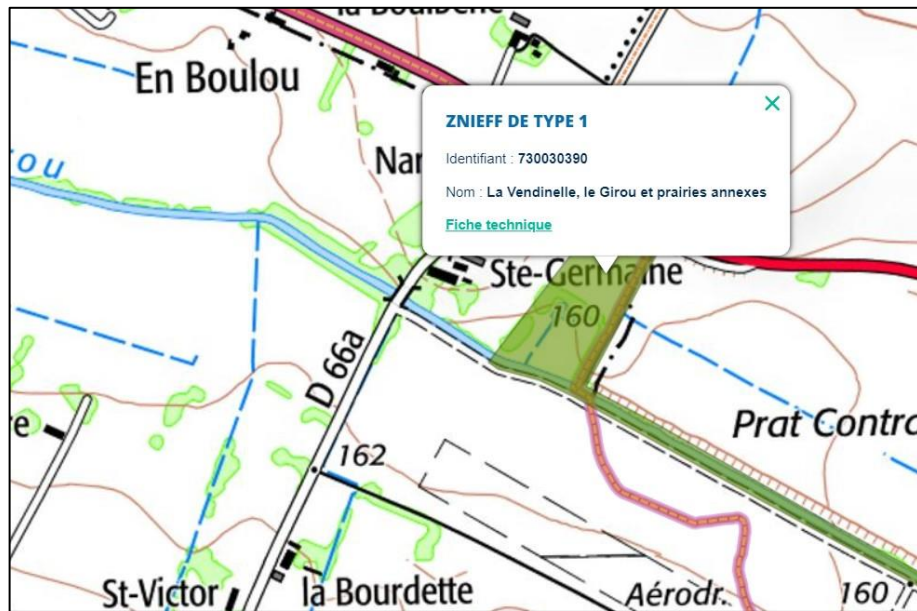
- ✓ Les clôtures et les masques des bâtiments agricoles peuvent être constitués de haies vives d'une ou plusieurs essences végétales pérennes et caduques (palette végétale fournie en annexe du règlement du PLU)
- ✓ Les arbres d'intérêt ne pouvant pas être conservés seront remplacés par la plantation d'arbres de même type, de préférence d'essence locale en zone U.
- ✓ Le règlement du PLU indique en annexe une liste non exhaustive d'espèces invasives à éviter.
- ✓ (OAP) : Gestion des travaux d'aménagement (végétalisation rapide des terres nues...) et diversification des espèces végétales dans l'aménagement de haies (intégration de la problématique sanitaire des allergies contribuant indirectement à la limitation de certaines espèces invasives également allergisantes ou pionnières sur les espaces « nus » / dégradés).
- ✓ (OAP) Aménagement des espaces verts évitant les haies mono-spécifiques et le recours à des espèces invasives.

FOCUS sur les zones sensibles de l'environnement :

Le territoire est concerné par une petite partie de la ZNIEFF de type I : La Vendinelle, le Girou et prairies annexes. Les enjeux de cette zone portent sur les milieux aquatique et humide (présence de la jacinthe de Rome).

L'ensemble des orientations prises par le PLU en faveur de la préservation de la qualité de l'eau (adaptation à la capacité de la STEP, gestion des eaux pluviales) participe indirectement à la préservation de ces milieux de la ZNIEFF et leurs continuités situées en aval de la zone d'inventaire.

L'emprise de la ZNIEFF est incluse dans la zone Ntvb définie au zonage du PLU ayant une inconstructibilité stricte à laquelle s'ajoute pour partie la zone d'aléa inondation (inconstructible également). Les abords de la ZNIEFF sur le territoire communal sont en zone agricole à la constructibilité limitée et en aval hydraulique de la zone donc sans incidences sur les milieux remarquables de la ZNIEFF.



La ZNIEFF sur le territoire communal



Le Zonage du PLU au niveau de la ZNIEFF

Les risques majeurs et la sécurité des personnes

Gestion du risque

- ✓ Prévoir des espaces tampons pour le risque inondation.
- ✓ Informer sur le risque de retrait et gonflement des argiles.

Prise en compte du risque

- ✓ Ne pas développer l'habitat aux abords de la route à grande circulation Castres-Toulouse à proximité des lacs.
- ✓ Ne pas développer l'urbanisation dans les secteurs potentiellement soumis aux risques d'inondation (CIZI). Le risque est matérialisé sur le zonage par une trame et ne concerne que les zones A et N.
- ✓ (OAP) Les secteurs, tous situés au niveau du village, ne sont pas concernés par le risque inondation.
- ✓ Limitation de l'imperméabilisation par la définition de surface non imperméabilisées (pourcentage par secteur) en zone U.
- ✓ (OAP) : Limiter au maximum l'imperméabilisation des surfaces, notamment par une emprise limitée de la voirie et le choix de matériaux perméables pour les espaces associés (aire de stationnement, cheminements piétons, espaces communs...).
- ✓ En interface entre les zones U et les zones A et N, les haies vives sont privilégiées et les grillages devront avoir une maille suffisante pour permettre l'écoulement des eaux.
- ✓ Les affouillements et exhaussements du sol sont limités par le règlement, limitant la modification des écoulements hydrauliques.

Les nuisances, les pollutions et la santé des personnes

Gestion des déchets

- ✓ Les voies en impasse de plus de 50 m de long doivent permettre la manœuvre des véhicules de collecte des ordures ménagères en partie terminale.

Gestion des accès, sécurisation

- ✓ Les accès doivent présenter un minimum de risques pour la sécurité des usagers (moindre gêne à la circulation publique et choix de l'accès présentant le moindre risque pour la circulation générale).
- ✓ Hors agglomération, les accès nouveaux sur les routes départementales sont interdits (sauf usage agricole ou forestier).
- ✓ Les voies en impasse de plus de 50 m de long doivent permettre la manœuvre des véhicules de secours en partie terminale.
- ✓ Les voies publiques ou privées doivent satisfaire aux exigences de la sécurité contre l'incendie (règlement).
- ✓ (OAP) : Avoir un haut niveau d'exigence en matière de qualité architecturale, urbaine, paysagère en termes d'usage (usage, confort, sécurité).
- ✓ (OAP) : Les voies seront adaptées aux caractéristiques de l'opération et à la circulation générale que celle-ci pourrait apporter (sécurisation).

Prise en compte de nuisances identifiées (sonores, olfactives...)

- ✓ Ne pas développer l'habitat aux abords de la route à grande circulation Castres-Toulouse.
- ✓ Permettre et encadrer le développement des énergies renouvelables en limitant les nuisances sonores.
- ✓ Soutenir l'activité agricole en limitant les risques de conflits entre exploitations agricoles et zones d'habitat.
- ✓ Le chapitre « destinations des constructions autorisées et interdites » du règlement de chaque zone encadre la proximité des activités agricoles, économique et les habitations dans le but de préserver la compatibilité de ce voisinage et en tenant compte des possibilités de changement de destination au hameau de Roque (UC).
- ✓ Limiter les risques de conflits d'usage entre agriculture et habitat au travers d'une stratégie d'urbanisation respectueuse des terres agricoles.
- ✓ (OAP) : Intégrer la nouvelle problématique sanitaire liée à la prolifération d'espèces végétales à pollen très allergisant dans les travaux d'aménagement et en diversifiant les espèces végétales dans l'aménagement de haies.
- ✓ (OAP) : Aménagement des espaces verts évitant le recours à des espèces allergisantes.
- ✓ (OAP) : Intégrer la nouvelle problématique sanitaire liée à la prolifération du moustique-tigre, notamment dans la gestion des eaux pluviales.

La transition énergétique et le changement climatiques

Déplacement doux, lien entre les quartiers et lieux de vie

- ✓ Parallèlement au PLU : améliorer les connexions avec le centre-bourg et les espaces de nature.
- ✓ Prévoir les circulations douces urbaines entre les nouvelles opérations et le tissu existant et vers, et entre, les espaces publics.
- ✓ Parallèlement au PLU : Aménager les circulations douces dans les espaces agricoles et naturels, notamment vers le lac des forges et celui du caillou sur la base des chemins existants.
- ✓ Un emplacement réservé est pris pour la réalisation d'un cheminement piétonnier reliant le bourg ancien et le quartier le Pradal.

Déplacements alternatifs

- ✓ Parallèlement au PLU : Pérenniser l'aire de co-voiturage informelle située sur le parking du terrain de foot et en prévoir une autre en sortie de commune vers la RD 826)
- ✓ Parallèlement au PLU : Aménager de nouvelles poches de stationnement y compris pour les vélos et les véhicules hybrides dans la tâche urbaine.
- ✓ Dans les opérations d'aménagement d'ensemble et ensembles d'habitations, les fourreaux pour la recharge des véhicules électriques devront être prévus (règlement).

Communications numériques

- ✓ Développer l'urbanisation dans les secteurs les mieux desservis par les communications numériques (tenir compte du déploiement du numérique sur le territoire).
- ✓ Dans les opérations d'aménagement d'ensemble et ensembles d'habitations, les fourreaux pour la fibre optique devront être prévus (règlement).

Logiques environnementale et climatique en architecture et urbanisme

- ✓ Recentrer l'urbanisation autour du bourg centre pour garantir la cohérence architecturale et préserver le cadre de vie du territoire.
- ✓ Réglementer l'intégration des moyens de production d'énergies renouvelables domestiques.
- ✓ Permettre et encadrer le développement des énergies renouvelables.
- ✓ Permettre la production d'énergie sur les toitures des hangars nécessaires à l'activité agricole ou aéronautique. En zone agricole, permettre le développement de projets solaires compatibles avec une activité agricole.
- ✓ Règlement Section 2 II-2.1 : Qualité environnementale des constructions rendant admissible l'utilisation de matériaux ou de techniques innovantes découlant de la mise en œuvre des principes liés au développement durable et encadrant la mise en œuvre des matériaux et techniques relatives aux énergies renouvelables ou à la réalisation d'économies d'énergies.
- ✓ (OAP) : Aménagement d'espaces verts économes en eau.

3. Evaluation des incidences du projet communal et de sa traduction réglementaire sur l'environnement

Le projet urbain et d'aménagement du territoire

Renouvellement urbain

- ✓ Objectif 75% des logements en densification selon une densité d'environ 20 log/ha.
 - Mettre en place des actions ciblées sur les logements vacants, dégradés ou en déshérence (droit de préemption, emplacement réservés, lancement en parallèle du PLU d'une procédure de récupération des biens sans maître).
 - 3 secteurs soumis à une OAP sont définis pour combler les espaces « vides » de la zone UB.
- ✓ Autoriser les seules extensions, annexes et changements de destination dans le hameau historique de Roques. N'autoriser que les extensions et les annexes en zone A.
- ✓ Quatre bâtiments identifiés pour pouvoir faire l'objet de changement de destination dans la zone agricole essentiellement dans un objectif de diversification des activités agricoles non liées à la production (notamment hébergements touristiques) et de créations d'activités.

Affirmer les centralités

- ✓ Prioriser le développement de l'urbanisation au sein du bourg avec possible extension de l'urbanisation si nécessaire pour atteindre l'objectif démographique.
 - Zone UA : correspond au noyau historique, le tissu existant y est pérennisé.
 - Zone UB : correspond aux quartiers d'urbanisation récente du centre-bourg
- ✓ Programmer les ouvertures à l'urbanisation en fonction des lieux et des programmes : OAP définies dans l'enveloppe urbaine (zone AU et UB).

Constructibilité

- ✓ 5 secteurs de développement de l'urbanisation sont définis dans l'enveloppe urbaine et encadrés par le règlement et chacun par une OAP propre.
- ✓ Possibilité de densification en zone UA et UB et comblement d'espaces vides en zone UB (3 OAP).
- ✓ Encadrement strict du développement des hameaux, écarts et de l'habitats diffus : extensions, annexes et changements de destination autorisés dans le hameau historique de Roques. Extensions et annexes autorisées et seulement 4 changements de destination identifiés dans la zone agricole.
 - Zone UC : hameau historique de Roques.
- ✓ Prévoir le développement des activités existantes y compris en zone agricole dans le cadre des STECAL.
 - 2 STECAL en zone Agricole : secteur dédié à l'installation d'une activité artisanale (Am au nord-ouest du territoire) et Aéroport (Avv à l'est du territoire).
- ✓ Inconstructibilité stricte des zones Ap et Ntvb (soit plus de 10% du territoire) et limitée en zones A et N (soit plus de 80% du territoire).
- ✓ Habitat diffus maintenus en l'état au sein des zone A et N à la constructibilité limitée.

Extension d'urbanisation (OAP)

- ✓ Secteur Derrière l'école (UB) - équipements d'intérêt collectif et service public avec projet de crèche et d'ateliers municipaux
- ✓ Secteur En Craque (UB)
- ✓ Secteur chemin des Roques et de la Font de la Pierra (AUa)
- ✓ Secteur Route D 66 (AUb)
- ✓ Secteur Allée du Stade (AUc)
- ✓ Secteur Côte des Rouillères (AUd)
- ✓ Secteur Terrain de sport (AUe)

Accueil de la population

- ✓ Une croissance maîtrisée de l'ordre de 1,4% par an moyenne pour une population estimée à environ 1370 habitants à l'horizon 2034 (soit +210 hab. par rapport à 2023, +259 hab par rapport à 2019 INSEE).
- ✓ Besoin logement : 81 logements en résidences principales + une dizaine pour le desserrement des ménages = 91 logements.
- ✓ Consommation d'environ 3 ha d'ENAF à l'horizon 2034 (2,5 ha à 2031) pour un objectif de modération de l'ordre de 70% à l'horizon 2031.

- ✓ Mettre en place des formes urbaines plus variées, adaptées aux nouveaux modes d'habiter et correspondant aux besoins identifiés (favoriser la mixité des populations, favoriser le maintien des personnes âgées sur la commune).
- ✓ Développer le potentiel locatif pour améliorer la mixité de la population.
 - (OAP) : Diversité des formes urbaines et des typologies d'habitat prévues pour favoriser la mixité sociale et générationnelle : habitat collectif ou intermédiaire, habitat groupé, habitat individuel de type pavillonnaire sur lots libres en mélange (sauf indications contraires).
- ✓ Parallèlement au PLU : Elargir les espaces de jeux sécurisés pour enfants à proximité du lac.
- ✓ Artisanat, commerce de détail, restauration, activité de service avec accueil d'une clientèle autorisée dans le centre bourg (UA, UB) sous réserve d'être compatible avec le voisinage de l'habitat.
- ✓ Application de la majoration de volume constructible pour logement sociaux ou intermédiaire dans les zones AU.

Maîtrise de l'urbanisation

- ✓ Réduction de l'ordre de 70% des gisements fonciers en extension.
 - (OAP) : Les zones présentant un potentiel constructible (UA, UB et AU) sont resserrées au plus près du centre-bourg. Elles sont fortement réduites par rapport au PLU antérieur.
- ✓ Réduction de l'ordre de 40% des surfaces urbaines et à urbaniser.
- ✓ Assurer l'intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagement situées en entrées de ville.
- ✓ Développer la mixité fonctionnelle à proximité des secteurs d'équipements publics (mairie, école).
 - Construction à destination de commerce et activités de service, d'équipements d'intérêt collectif et services publics et autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire autorisé en zone U (tout secteur et/ou sous condition de compatibilité avec le voisinage avec l'habitat, de nécessité ou d'emprise foncière).
 - Zone UBa principalement dédiée au maintien et au développement de l'activité existante dans l'enveloppe urbaine du centre bourg.
 - Prévoir les circulations douces urbaines vers et entre les espaces publics.
 - (OAP) : « Terrain de sport », « Derrière l'école », « Le Pestre » privilégient la mixité fonctionnelle.
- ✓ Assurer l'adéquation du développement avec la capacité de l'école.
- ✓ Compléter l'offre en équipements dédiés à la petite enfance en prévoyant l'accueil d'une crèche.
 - Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale autorisé dans le centre bourg (UA, UB).
- ✓ Prévoir l'extension du cimetière dans le respect de l'intégrité du site actuel (emplacement réservé).
- ✓ Parallèlement au PLU : Aménager de nouvelles poches de stationnement y compris pour les vélos et les véhicules hybrides dans la tâche urbaine.

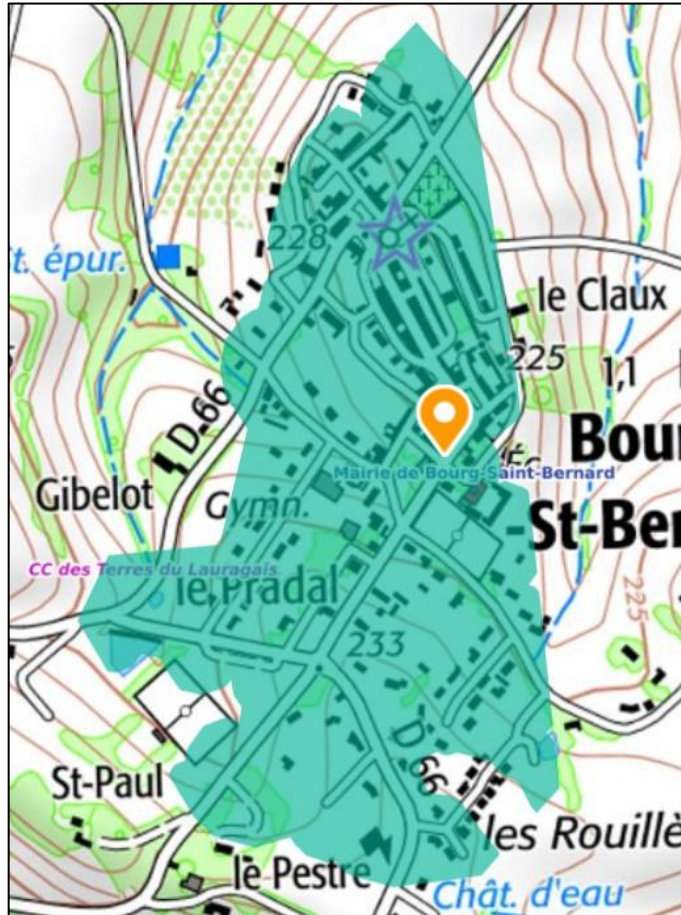
En dehors des éléments vus en réponses aux enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement et les mesures en faveur de l'environnement, qui sont des incidences positives, le projet urbain a des incidences :

⇒ L'apport de population va augmenter la consommation d'eau, les rejets d'eaux usées et la production de déchets.	
Evitement	Obligations inscrites au règlement des zones U et AU, de raccordement aux réseaux collectif (AEP et eaux usées). Pour les eaux usées en cas d'impossibilité l'assainissement par installation autonome est autorisé (dans le respect des normes en vigueur) et dans tous les cas les rejets directs dans les milieux naturels interdits. Souhait de la commune de mieux maîtriser son développement démographique pour un retour à un rythme suffisant pour assurer le renouvellement de la population et une légère croissance.
Accompagnement	La gestion des déchets est intégrée par le règlement par un dimensionnement approprié des accès aux véhicules de collecte.
⇒ L'apport de population va augmenter le trafic sur le territoire communal, augmentant les pollutions atmosphériques liées et le risque de collisions avec la faune locale.	
Réduction	L'implantation des zones d'extension de l'urbanisation vise à limiter certains déplacements vers les services, commerces et équipements du village (mixité fonctionnelle et maillage de déplacements doux vers ces services). Souhait de la commune de mieux maîtriser son développement démographique pour un retour à un rythme suffisant pour assurer le renouvellement de la population et une légère croissance.

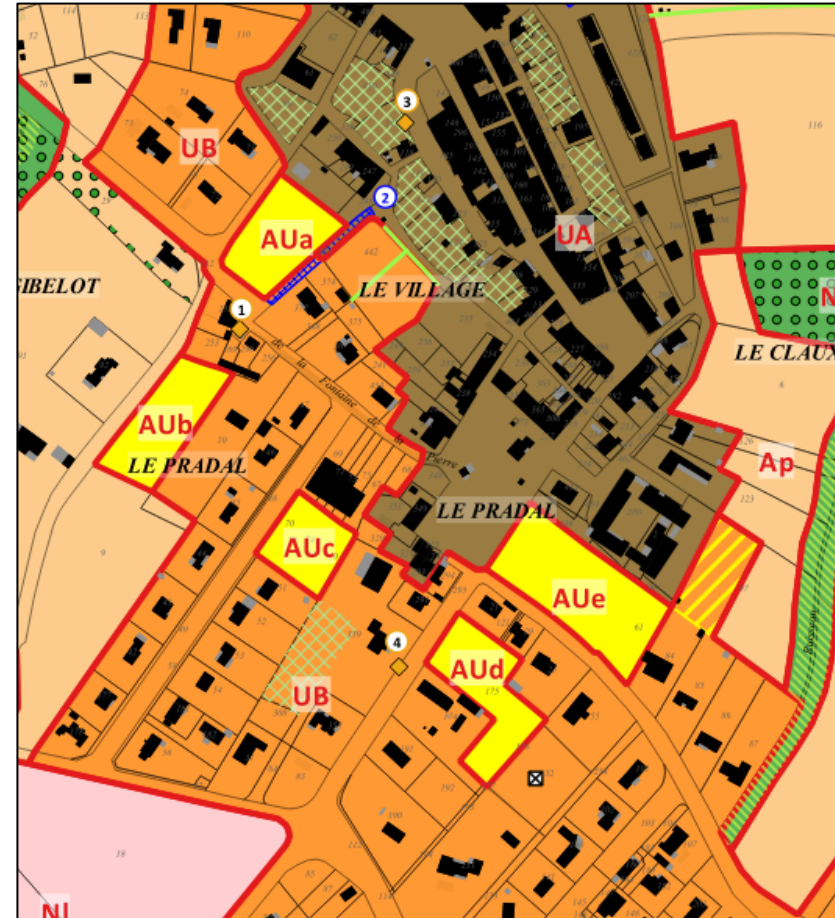
Ci-après est fait une analyse des incidences de chaque OAP à vocation d'habitat et de l'OAP pour le projet de crèche dans son contexte environnemental local. L'ensemble de ces OAP étant inclus dans l'enveloppe urbaine, ce contexte local est sensiblement le même pour chacune. Le tableau suivant indique par élément de contexte, les OAP concernées et leurs réponses aux enjeux contextuels. Nota : *Seules les réponses en matière d'aménagement spécifique des zones sont évoquées ici. Les orientations générales applicables sur l'ensemble des opérations d'aménagement sont citées tout au long de la présente évaluation d'incidences précédées de la mention « OAP ».*

Contexte environnemental	OAP concernée	Réponse des OAP
Site en frange urbaine ➤ Intégration paysagère	OAP En Craque OAP Derrière l'école OAP Le Pestre OAP Route D 66	Création de haies bocagères denses à la périphérie des opérations. Ces sites s'implantent en continuité de l'enveloppe urbaine existante.
Site en frange urbaine au contact de la zone agricole ➤ Risque de nuisance / conflit de voisinage	OAP En Craque	Zone Non Aedificandi de 15 m de profondeur avec la zone agricole créant une zone tampon face aux risques de conflit de voisinage + haie dense à créer
	OAP Derrière l'école	Haies champêtres denses à planter dense à créer en limite de zone agricole
Environnement urbain, zone d'habitat	OAP Derrière l'école	Le site a été choisi pour la proximité de l'école pour un projet apportant une « activité » sensiblement similaire (crèche). La configuration de l'urbanisation dans

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque de nuisances / conflit de voisinage 		ce secteur fait que peu d'habitations sont ou seront proches et donc concernées par d'éventuelles nuisances (bruit de cours d'école) générées.
	OAP Terrain de Sport	Secteur de mixité fonctionnelle ouvert à l'habitat et à l'implantation de commerces, activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics.
Site en entrée de village <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégration paysagère / qualité des entrées de ville 	OAP En Craque	Finalisation du quartier par la densification en second rideau. Pas de visibilité forte depuis la route du château.
	OAP Derrière l'école OAP Le Pestre	Création de haies bocagères denses à la périphérie des opérations. Ces sites s'implantent en continuité de l'enveloppe urbaine existante. Logique d'extension concentrique du centre-bourg.
	OAP Route D 66	Maintien de haies bocagères denses à la périphérie des opérations. Ces sites s'implantent en continuité de l'enveloppe urbaine existante.
Accès depuis une route départementale <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécurisation des accès 	OAP Route D 66	Un seul accès défini à l'OAP depuis la route départementale (accès existant)
Site en comblement de dents creuses <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégration paysagère et urbaine 	OAP chemin des Roques et de la Font de la Pierra	Les arbres existants à conserver sont identifiés dans le principe d'aménagement. Maintiens des haies bocagères denses à la périphérie des opérations. Située à proximité du centre historique, l'OAP prévoit une aire de stationnement collective paysagée et écoaménagée au sud.
	OAP Allée du Stade	Située à proximité du centre historique, l'OAP prévoit une aire de stationnement collective paysagée et écoaménagée au sein de l'opération. Haies champêtre denses en limite de secteur Parking écoaménagé bordés d'arbres.
	OAP Côte des Rouillères	Haies champêtre denses en limite de secteur Secteur de maisons individuelles pour maintenir une offre diversifiée
Proximité des services <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mixité fonctionnelle 	OAP chemin des Roques et de la Font de la Pierra	Site à moins de 10 minutes à pied des services et équipements du bourg. Site en limite de la zone UA – centre historique, qui bénéficiera de l'emplacement réservé de création d'un cheminement doux vers ce centre. Un accès piéton est prévu au nord de la parcelle pour relier ce futur cheminement.
	OAP Allée du Stade	Site à moins de 10 minutes à pied des services et équipements du bourg.
	OAP Côte des Rouillères	Site à moins de 10 minutes à pied des services et équipements du bourg.
	OAP Route D 66	Site à moins de 10 minutes à pied des services et équipements du bourg.
	OAP Terrain de Sport	Site à moins de 10 minutes à pied des services et équipements du bourg. Secteur partiellement ouvert à l'implantation de commerces, activités, équipement d'intérêt collectif et services publics autorisés.
	OAP Derrière l'école OAP Le Pestre	Complémentarité avec des éléments structurants du centre bourg. Ces sites participent à la mixité fonctionnelle dans le village.



Isochrone, 10 minutes à pied depuis la Mairie



Emplacement des OAP inclus dans l'isochrone

L'extension du cimetière fait l'objet d'un emplacement réservé inclus dans la zone « historique » du centre bourg (UA). Un espace enherbé de l'espace urbain va ainsi être consommé. L'emprise définie permet de conserver une frange verte permettant son intégration paysagère qui sera complétée par les aménagements paysagers du cimetière. De par son emplacement, l'extension sera en continuité visuelle avec le cimetière existant et donc d'un impact paysager négligeable sur cette frange urbaine. Depuis les abords proches du village, la végétation et le dénivelé permet une intégration paysagère facile de l'extension du cimetière, voire une absence de visibilité (sauf à être directement à côté du site). Depuis les vues lointaines, le projet ne sera pas non plus perceptible (bâti peu élevé), sauf les éventuels arbres dans la continuité des cyprès du cimetière existant. L'imperméabilisation induite est négligeable et aucune nuisance ne sera créée. Ce projet n'a pas d'incidences sur l'environnement.

Le projet touristique, sportif et culturel

- ✓ Parallèlement au PLU : Aménager les circulations douces dans les espaces agricoles et naturels, notamment vers le lac des forges et celui du caillou sur la base des chemins existants.
- ✓ Hôtels autorisés dans le centre bourg et hébergement touristiques autorisés dans le centre bourg et dans le cadre de changements de destination en zone UC (hameau de Roque).
- ✓ Zone AUe pour terrain de sport au centre du bourg.
- ✓ Zone NI et STECAL Nps correspondant à la base de loisirs.

En dehors des éléments vus en réponses aux enjeux de l’Etat Initial de l’Environnement et les mesures en faveur de l’environnement, qui sont des incidences positives, le projet touristique, sportif et culturel a des incidences :

⇒ L’apport de touristes va augmenter la consommation d’eau, les rejets d’eaux usées et la production de déchets. A noter que cette augmentation restera très limitée (pas de développement propre aux résidences secondaires, très peu nombreuses sur le territoire et pas de projet touristique particulier, hors valorisation du patrimoine local), seulement quatre changements de destination identifiés.

Evitement	Obligations inscrites au règlement des zones U et AU, de raccordement aux réseaux collectif (AEP et eaux usées). Pour les eaux usées en cas d’impossibilité l’assainissement par installation autonome est autorisé (dans le respect des normes en vigueur) et dans tous les cas les rejets directs dans les milieux naturels interdits.
Accompagnement	La gestion des déchets est intégrée par le règlement par un dimensionnement approprié des accès aux véhicules de collecte.

La base de loisirs existante fait l’objet d’un secteur (NI) pour permettre son maintien et la possibilité d’aménagement léger. Un STECAL de 250m² est créé en son sein pour une construction nécessaire à la vocation de la zone (vestiaires, sanitaires, bureau, rangements...). Il n’y a pas d’incidences négatives.

Le projet agricole

- ✓ Réglementer les annexes et extensions des habitations dans les zones agricoles et y identifier les bâtiments pouvant faire l’objet de changements de destination.
- ✓ Permettre et encadrer le développement des énergies renouvelables en préservant la qualité agricole.
- ✓ Soutenir l’activité agricole en freinant la consommation des terres agricoles.
- ✓ Préserver les accès agricoles.
- ✓ Permettre des créations d’activités dans le cadre de changements de destination dans la zone agricole sous réserve que cela ne compromette pas l’activité agricole.
- ✓ Limiter les risques de conflits d’usage entre agriculture et habitat au travers d’une stratégie d’urbanisation respectueuse des terres agricoles.

En dehors des éléments vus en réponses aux enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement et les mesures en faveur de l'environnement, qui sont des incidences positives, le projet agricole a des incidences :

- ⇒ L'activité agricole est une source identifiée de pollution et de consommation d'eau sur le bassin versant, mais le projet communal ne change pas la situation actuelle et ne peut avoir d'action sur le type d'agriculture pratiquée sur le territoire.
- ⇒ Maintien d'une activité source de pollution de l'air et du sol (produit phytosanitaire, circulation d'engins), mais le projet communal ne change pas la situation actuelle et ne peut avoir d'action sur le type d'agriculture pratiquée sur le territoire.
- ⇒ Maintien d'une activité source de nuisance pour le voisinage.

Réduction	En interface entre les zones U et les zones A et N, les haies vives sont privilégiées et les murs-bahuts interdits. La fragmentation et la consommation d'espaces agricoles sont fortement freinés La maîtrise de l'urbanisation permet de limiter les interfaces entre les deux occupations du sol (activité agricole et les zones d'habitat).
------------------	--

Le projet économique et artisanal

- ✓ Prévoir le maintien des activités existantes en tenant compte des projets en la matière sur le territoire.
- ✓ Prévoir le développement des activités existantes y compris en zone agricole dans le cadre des STECAL.
 - 2 STECAL en zone Agricole : secteur dédié à l'installation d'une activité artisanale (Am au nord-ouest du territoire) et Aérodrome (Avv à l'est du territoire).
 - Secteur Le Pestre (UBa – dédié à l'extension de l'entreprise Fournié Grospaud).

En dehors des éléments vus en réponses aux enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement et les mesures en faveur de l'environnement, qui sont des incidences positives, le projet économique et artisanal n'a pas d'incidences négatives :

L'OAP « Le Pestre » est dédiée à l'extension de l'entreprise existante (parcelle ZK118), et aux équipements d'intérêt collectif. Le secteur UBa dans lequel ce projet s'insère, est créé spécifiquement pour permettre le maintien et le développement dans son unité foncière, de la plus importante entreprise de la commune située en zone urbanisée.

Le maintien sur la commune de cette activité, pérenne et compatible avec le voisinage de l'habitat, est un enjeu majeur pour Bourg Saint Bernard, c'est pourquoi un secteur spécifique a été créé pour pérenniser la présence de cette entreprise sur la commune.

Située en entrée de village par la route du Château d'eau, l'OAP prévoit une haie dense à planter en limite de secteur, permettant une intégration paysagère des bâtiments de l'entreprise (nouveau et ancien dans la continuité).

En ce qui concerne les possibles conflits de voisinage, il faut considérer que l'activité est déjà existante dans son environnement urbain. La configuration de l'urbanisation dans ce secteur fait que peu d'habitations sont ou seront proches et donc concernées par l'éventuelle nuisance générée par l'activité réalisée sur le site. A noter que la majeure partie de l'activité de cette entreprise (pose et maintenance de réseaux) est réalisée en dehors du bourg, sur les sites d'exploitation du produit.

Le STECAL Avv correspond à l'aérodrome de Bourg Saint Bernard. Cette zone autour de l'aérodrome a été revue à la baisse par rapport au PLU précédent. L'installation de panneaux solaires sur les hangars (existants et à créer) et la création d'ombrières de parking y sont autorisées. L'éloignement des zones principales d'habitation garanti l'absence de conflit de voisinage (nuisances liées au bruit notamment). Il n'y a pas d'incidences négatives.

Le STECAL Am concerne une entreprise de travaux public. Cette zone définie autour des bâtiments existants permet la réhabilitation du bâtiment principal dans le respect de son architecture patrimoniale et de prévoir une zone de stockage. L'éloignement des zones principales d'habitation garanti l'absence de conflit de voisinage (nuisances liées au bruit notamment). Il n'y a pas d'incidences négatives.

Le projet en matière de réseaux

Gestion de l'eau potable

- ✓ Assurer l'adéquation du développement avec la capacité des réseaux.
- ✓ Permettre des créations d'activités dans le cadre de changements de destination dans la zone agricole sous réserve de desserte par les différents réseaux.
- ✓ Le règlement impose le raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable par une conduite de capacité suffisante

Gestion des eaux usées

- ✓ Assurer l'adéquation du développement avec la capacité des réseaux notamment de la STEP.
- ✓ Permettre des créations d'activités dans le cadre de changements de destination dans la zone agricole sous réserve de desserte par les différents réseaux.
- ✓ Le règlement impose le raccordement au réseau collectif d'assainissement s'il existe, ou à défaut un installation autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Gestion des eaux pluviales

- ✓ Intégrer la gestion du pluvial à l'échelle de la parcelle, minimiser l'imperméabilisation des sols (règlement section 3, II.2.4).
- ✓ En interface entre les zones U et les zones A et N, les haies vives sont privilégiées et les grillages devront avoir une maille suffisante pour permettre l'écoulement des eaux.
- ✓ (OAP) : Eviter la rétention et la stagnation des eaux (intégration de la problématique sanitaire de la prolifération des moustiques-tigres contribuant à la gestion des eaux pluviales).

- ✓ (OAP) : Aménagement des espaces verts pouvant intégrer les solutions de traitement des eaux pluviales.
- ✓ (OAP) : Aménagement des accotements de voirie et les cheminements doux internes aux opérations avec un traitement de surface permettant de limiter l'imperméabilisation des sols.
- ✓ (OAP) : Dispositif de collecte et traitement des eaux pluviales conformes à la réglementation en vigueur.
- ✓ (OAP) : Dimensionnement des ouvrages déterminé après calcul du volume des eaux à traiter sur le site.

Optimisation des réseaux

- ✓ Prioriser le développement de l'urbanisation au sein du bourg avec possible extension de l'urbanisation si nécessaire pour atteindre l'objectif démographique.
 - (OAP) : Les secteurs retenus se situent exclusivement au niveau du village.
- ✓ Encadrement du développement des hameaux, écarts et de l'habitats diffus : extensions, annexes et changements de destination autorisées dans le seul hameau historique de Roques. Extensions et annexes des habitations existantes dans la zone agricole et seulement quatre changements de destination identifiés.

En dehors des éléments vus en réponse aux enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement et les mesures en faveur de l'environnement, qui sont des incidences positives, le projet en matière de réseaux n'a pas d'incidences négatives.

II - DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLU

Les moyens mis en œuvre pour suivre les indicateurs

Le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application notamment en ce qui concerne l'environnement selon les modalités fixées par l'article L.153-27 du code de l'urbanisme.

La démarche s'attache à évaluer l'impact des règles instaurées par le PLU pour répondre aux orientations du PADD en cohérence avec l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme et non pas à évaluer de manière exhaustive l'ensemble des sujets.

La commune mettra en œuvre les outils nécessaires pour assurer ce suivi : élaboration d'un tableau de bord, recherche et renseignement des indicateurs.

Le tableau de bord indiquera les données « zéro » correspondantes à l'état de départ sur la commune pour permettre l'analyse de l'évolution de l'indicateur à l'issue du délai de suivi.

Leur but sera de renvoyer une image fidèle du phénomène à étudier pour permettre une évaluation rapide et simple de données à surveiller au regard des objectifs énoncés par le PLU. Les données recherchées pour les indicateurs doivent être fiables, disponibles facilement et avoir une périodicité de mise à jour suffisante. Cela permet également une mise en œuvre suffisamment simple pour garantir le suivi du PLU par la commune.

Le nombre d'indicateurs est limité pour ne pas surcharger ce suivi.

La récolte de données sera réalisée préférentiellement au même moment de l'année, ceci pour faciliter la saisie et éviter d'introduire des variabilités saisonnières dans les indicateurs (sauf exception).

Les données à recueillir ne proviennent pas uniquement de la commune mais de partenaires qui éditent régulièrement des résultats intéressant le PLU. La commune dépend de ces éléments, elle s'adaptera au rythme de leur production.

Les indicateurs environnementaux

Impact suivi	Type d'indicateur	Description de l'indicateur	Source	Fréquence	T0
Maîtrise de l'urbanisation	Pression	Rapport entre le coefficient d'évolution de la tache urbaine et le coefficient d'évolution de la population pour une période donnée. Si taux inférieur à 1 = densification, si supérieur à 1 = étalement	mairie / recensement de la population	3 ans	Suivi à partir de l'approbation du PLU
Développement des énergies renouvelables	Etat	Enregistrement des installations photovoltaïques, géothermie, réseau de chaleur.... avec leurs caractéristiques.	mairie	annuelle	Cumul à partir de l'approbation du PLU
Linéaire de haies	Etat	Nombre de kilomètre de haies champêtres plantées et localisation Cartographie comptabilisant le linéaire de haies champêtre plantées.	Mairie / organisme d'aide à la plantation type Arbres et paysage	annuelle	Cumul à partir de l'approbation du PLU
Qualité des eaux superficielles	Etat /pression	Enregistrement de la qualité des eaux mesurée à la station de suivi de la qualité des eaux de surfaces présente sur le ruisseau le plus proche en aval du territoire	SIE bassin versant	annuelle	Suivi à partir de l'approbation du PLU
Consommation d'eau	Pression	Enregistrement des volumes consommés par usage (AEP, agriculture...).	Mairie, Syndicat des eaux	annuelle	Suivi à partir de l'approbation du PLU
Déchets	Pression	Quantité annuelle de déchets ménagers et assimilés traités.	Gestionnaire de la collecte et du traitement des déchets	annuelle	Suivi à partir de l'approbation du PLU
Développement des cheminements doux	Etat	Suivi du linéaire de cheminements doux, avec éventuellement une cartographie pour réaliser ce suivi.	Mairie.	Annuelle	Cumul à partir de l'approbation du PLU

Autres volets

Impact suivi	Type d'indicateur	Description	Source et fréquence
Agriculture	Evolution du nombre d'agriculteurs exploitants sur la commune	Enregistrement du nombre d'agriculteurs exploitants et de leur Surface Agricole Utile respective.	Chambre d'Agriculture / enquête agricole Enregistrement annuel.
Activités économique	Suivi de l'implantation de nouvelles activités économiques (industries, commerces, artisanat, services à la population)	Comptage du nombre de nouvelles implantations économiques, ou extensions d'activités déjà existantes (<i>dont nombre d'emplois générés</i>) et localisation spatiale.	Mairie Chambre de Commerce et d'Industrie / Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Enregistrement annuel.
Développement démographique	Evolution de la population	Evolution de la population (<i>hors double-compte</i>).	INSEE / Recensement annuel de la population. Enregistrement annuel ou selon le rythme du recensement de l'INSEE.
Densification de l'urbanisation	Nombre de logements créés dans le tissu urbain existant	Identification des logements <i>créés (construction / réhabilitation / extension)</i> situés dans les zones urbaines (<i>zones UA/UB</i>).	Mairie, Service instructeur Enregistrement annuel.
Artificialisation du sol	Evolution de la surface artificialisées	Analyse des terres à vocation agricole, naturelle ou forestière ayant été artificialisées définitivement par toute construction (<i>surface artificialisée en m²</i>)	Mairie, Service instructeur Enregistrement annuel.
Maîtrise de l'évolution de l'habitat diffus	Evolution des constructions situées en zone agricole ou naturelle	Identification des bâtiments neufs, réhabilités ou ayant fait l'objet d'une extension situés en zone agricole (A ou A _{tvb}) ou naturelle (N ou N _{tvb}) (<i>nombre de nouveaux logements, surface de la nouvelle emprise au sol en m²</i>)	Mairie, Service instructeur Enregistrement annuel.
Parc locatif	Evolution du nombre de logements locatifs (conventionnés ou privés)	Enregistrement des logements locatifs et accession sociale créés (<i>taille des logements, habitat individuel/collectif, locatif/accession, localisation</i>).	Mairie, Service instructeur, DDT09. Enregistrement annuel.
Effectifs scolaires	Evolution des effectifs scolaires	Suivi du nombre d'élèves inscrits au sein du groupe scolaire communal	Mairie. Enregistrement annuel.
Stationnements publics	Evolution de l'offre en stationnements publics	Comptage du nombre de nouveaux stationnements présents sur les espaces publics et les secteurs de développement urbain (<i>dont ceux réservés aux PMR et disposant d'une borne de recharge électrique</i>)	Mairie. Enregistrement annuel.

III - DESCRIPTION DE LA MÉTHODE

Méthodologie générale

La méthodologie utilisée pour élaborer l'état initial de l'environnement et évaluer les effets du projet communal est fondée sur plusieurs visites sur le terrain, sur la consultation de documents, bases de données, de divers services administratifs et autres personnes ressources. Elle s'appuie également sur des photos d'illustrations et l'élaboration de cartes.

L'objectif a été de faire ressortir le contexte environnemental communal et, dans la mesure du possible, les tendances d'évolution de celui-ci.

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a permis d'appréhender le site sous ses différentes composantes, d'en faire une analyse complète, de prendre conscience de la structure du milieu et de son mode de fonctionnement, connaissances indispensables à la détermination des effets des aménagements envisagés sur les dynamiques mises en évidence.

Synthèse des enjeux et hiérarchisation

La synthèse des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement prend la forme de plusieurs tableaux par grandes thématiques environnementales :

- Cadre de vie, paysage et patrimoine,
- Biodiversité, milieux et continuités écologiques,
- Eau et ressources naturelles,
- Risques majeurs,
- Nuisances et pollutions (hors eau),
- Transition énergétique.

Cette forme a été choisie pour permettre une lecture simple et efficace par thématique :

- Une présentation des atouts/opportunités et faiblesses/inconvénients.
- Les enjeux hiérarchisés pour chaque aspect de la thématique.

La hiérarchisation des enjeux est faite de façon systématique par thématique environnementale et sous-thèmes génériques avec évaluation de l'état sur le territoire et de la vulnérabilité sur la base de l'Etat Initial et permettant une cotation de l'enjeu sur le territoire. La formulation de l'enjeu concomitante peut au besoin rappeler les capacités du document d'urbanisme à répondre à cet enjeu selon les outils à sa disposition.

Combinaison de l'Etat (constats, atouts, opportunités) et de la Vulnérabilité (constats, faiblesses, menaces) :

Vulnérabilité Etat	Pas de vulnérabilité	Vulnérabilité faible	Vulnérabilité moyenne	Vulnérabilité forte
Très bon état	Très faible	Faible	Moyen	Fort
Bon état	Faible	Faible	Moyen	Fort
Etat moyen	Moyen	Moyen	Très Fort	Très Fort
Mauvais état	Fort	Fort	Très Fort	Prioritaire

Evaluation des incidences

L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a été faite au regard des enjeux hiérarchisés définis lors de l'état initial de l'environnement. Ces enjeux sont rappelés et classés selon des grandes thématiques environnementales vues pour la synthèse des enjeux.

Les orientations du PADD, le zonage et le règlement associés ont été analysés pour mettre en évidence les incidences du projet sur chacune des thématiques environnementales précédemment présentées. Ainsi le projet communal a été passé au filtre des sous-thèmes de chaque thématique environnementale. Les incidences positives et négatives ont été considérées.

L'appréciation de la significativité des incidences se fait sur avis d'experts, avec application du principe de précaution le cas échéant. Il n'y a pas de seuil prédéfini.

Proposition de mesures et d'indicateurs de suivi environnemental de la mise en œuvre du PLU

Pour les points de vigilance soulevés au fil de l'analyse d'incidences, les réponses apportées par le PLU ont été signalées en tant que mesures et le cas échéant des mesures spécifiques ont été proposées, en suivant la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser ».

Les indicateurs sont mis en place en concordance avec les mesures proposées préalablement et les sensibilités du territoire.

Le bureau d'étude s'est créé et alimente une base de données d'indicateurs possibles. Il a ainsi pu proposer un choix d'indicateurs parmi les plus adaptés aux enjeux de la commune.

Difficultés rencontrées

L'objectif a été de définir les impacts de façon aussi complète que possible et de ne rien laisser dans l'ombre.

Cependant, il convient de noter une difficulté majeure rencontrée, celle concernant la distinction à faire entre les impacts directs et les impacts indirects. L'environnement est un système complexe de composantes en interaction. Cette organisation en boucles d'interaction implique toujours un jeu complexe d'impacts indirects, qui ne se déduisent pas simplement des impacts directs. Il est difficile de reconnaître ces impacts et surtout d'en fixer les limites spatiale et temporelle. Par ailleurs, les différentes sciences concernées ne permettent pas toujours de faire des projections parfaitement objectives.

Les difficultés ont concerné la quantification des impacts, pas forcément possible selon les données disponibles (de contexte et de projet) et les analyses raisonnablement réalisables. Le document d'urbanisme étant principalement un document de planification, les incidences évaluées ci-avant le sont de manière qualitative. Les projets évoqués ne peuvent pas à ce stade être connus précisément et leurs incidences quantifiées.

LEXIQUE

A	Autoroute
AEP	Alimentation en eau potable
AFOM	Atouts faiblesses opportunités menaces
BASIAS	Base de données des anciens sites industriels et activités de service
BASOL	Base de données sur les sites et sols pollués
BAZNAT	Base de données naturalistes (Midi Pyrénées)
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CC	Communauté de communes
CIZI	Cartographie informative des zones inondables
DDE	Direction départementale de l'équipement
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DOO	Document d'orientations et d'objectifs
EBC	Espace boisé classé
EH	Equivalent-habitant
EPI	Elément de paysage identifié
EPIC	Etablissement public à caractère industriel et commercial
ERC	Eviter réduire compenser
ERDF	Electricité réseau distribution France
ERP	Etablissements recevant du public
GAL	Groupe d'action locale
GES	Gaz à effet de serre
ha	Hectare
ICE	Indicateur de concentration à l'emploi
ICPE	Installation classée pour l'environnement
IFN	Inventaire forestier national
IGN	Institut géographique national
INPN	Inventaire national du patrimoine naturel
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
kV	Kilovolts (1000 volts)
Loi ALUR	Loi Accès au logement et un urbanisme rénové
Loi ENE	Loi engagement national pour l'environnement
MAE (C)	Mesures agro-environnementales (et climatiques)
MSAP	Maison de service au public
MW	Méga watt = 1 million de watt
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation

PLU DE BOURG-SAINT-BERNARD

PAC	Politique agricole commune
PBS	Production brute standard
PCAET	Plan climat air énergie de territoire
PCS	Plan communal de sauvegarde
PDU	Plan de déplacements urbains
PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural
PGRI	Plan de gestion des risques inondation
PLH	Programmes locaux de l'habitat
PLU	PLU Plan Local d'urbanisme
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PPR	Plan de prévention des risques
PPRi	Plan de protection du risque inondation
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PV	Photovoltaïque
PVC	Polychlorure de vinyle
RD	Route départementale
RGA	Recensement général agricole
RN	Route nationale
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAU	Superficie agricole utile
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDADDT	Schéma départemental d'aménagement et de développement durable du territoire
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDEHG	Syndicat départemental d'électrification de la Haute-Garonne
SIEMN	Syndicat intercommunal des eaux de la Montagne Noire
SIPOM	Syndicat intercommunal ordures ménagères
SIRENE	Système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
SRADDT	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
SRCAE	Schéma régional climat air énergie
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
STEP	Station d'épuration
SUA	Service urbanisme aménagement
TVB	Trame verte et bleue
UGB	Unité gros bétail

ZA	Zones d'activités
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZH	Zone humide
ZNIEFF	Zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPF	Zone à préserver pour l'alimentation en eau potable pour le futur